



**BANQUE POPULAIRE OCCITANE**  
**RAPPORT ANNUEL**  
**EXERCICE 2014**

# SOMMAIRE

<b>I-</b>	<b>RAPPORT DE GESTION.....</b>	<b>6</b>
<b>1-</b>	<b>Présentation de la banque .....</b>	<b>7</b>
1.1-	Dénomination, siège social et administratif	
1.2-	Forme juridique	
1.3-	Objet social	
1.4-	Date de constitution, durée de vie	
1.5-	Exercice social	
1.6-	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	
1.7-	Information sur les participations, liste des filiales importantes	
<b>2-</b>	<b>Capital social de la banque.....</b>	<b>12</b>
2.1-	Parts sociales	
2.2-	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	
<b>3-</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance.....</b>	<b>15</b>
3.1-	Conseil d'Administration	
3.1-1.	Pouvoirs	
3.1-2.	Composition	
3.1-3.	Fonctionnement	
3.1-4.	Comités	
3.1-5.	Gestion des conflits d'intérêts	
3.2-	Direction générale	
3.2-1.	Mode de désignation	
3.2-2.	Pouvoirs	
3.3-	Commissaires aux comptes	
<b>4-</b>	<b>Contexte de l'activité.....</b>	<b>25</b>
4.1-	Environnement économique et financier	
4.2-	Faits majeurs de l'exercice	
4.2-1.	Faits majeurs du Groupe BPCE	
4.2-2.	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	
4.2-3.	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	
<b>5-</b>	<b>Informations sociales, environnementales et sociétales.....</b>	<b>31</b>
5.1-	Introduction	
5.1-1.	Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	
5.1-2.	Identité coopérative	
5.1-3.	Dialogue avec les parties prenantes	
5.1-4.	Méthodologie du reporting RSE	
5.2-	Offre et relation clients	
5.2-1.	Financement de l'économie et du développement local	
5.2-2.	Finance solidaire et investissement responsable	

- 5.2-3. Accessibilité et inclusion bancaire
- 5.2-4. Politique qualité et satisfaction client
- 5.3- Relations et conditions de travail
  - 5.3-1. Emploi et formation
  - 5.3-2. Egalité et diversité
  - 5.3-3. Dialogue social et qualité de vie au travail
- 5.4- Engagement sociétal
  - 5.4-1. Mécénat culturel, sportif et de solidarité
  - 5.4-2. Microcrédits
  - 5.4-3. Soutien à la création d'entreprise
- 5.5- Environnement
  - 5.5-1. Financement de la croissance verte
  - 5.5-2. Changement climatique
  - 5.5-3. Utilisation durable des ressources
  - 5.5-4. Pollution et gestion des déchets
- 5.6- Achats et relations fournisseurs
- 5.7- Lutte contre la corruption et la fraude
- 5.8- Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)
- 5.9- Attestation de présence de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion

## **6- Activités et résultats financiers de l'entité sur base consolidée.....67**

- 6.1- Résultats financiers consolidés
- 6.2- Présentation des secteurs opérationnels
- 6.3- Activités et résultats par secteur opérationnel
- 6.4- Bilan consolidé et variation des capitaux propres

## **7- Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....69**

- 7.1- Résultats financiers de l'entité sur base individuelle
- 7.2- Analyse du bilan de l'entité

## **8- Fonds propres et solvabilité.....70**

- 8.1- Gestion des fonds propres
- 8.2- Composition des fonds propres
- 8.3- Exigences de fonds propres

## **9- Organisation et activité du Contrôle Interne.....72**

- 9.1- Présentation du dispositif de contrôle permanent
- 9.2- Présentation du dispositif de contrôle périodique
- 9.3- Gouvernance

## **10- Gestion des risques.....77**

- 10.1- Le dispositif de gestion des risques
  - 10.1-1. Le dispositif Groupe BPCE

- 10.1-2. La Direction Risques et Conformité
- 10.2- Facteurs de risques
- 10.3- Risques de crédit / contrepartie
  - 10.3-1. Définition
  - 10.3-2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie
  - 10.3-3. Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie
  - 10.3-4. Surveillance des risques de crédit / contrepartie
  - 10.3-5. Travaux réalisés en 2014
- 10.4- Risques de marché
  - 10.4-1. Définition
  - 10.4-2. Organisation du suivi des risques de marché
  - 10.4-3. Mesure et surveillance des risques de marché
  - 10.4-4. Simulation de crise relative aux risques de marché
  - 10.4-5. Travaux réalisés en 2014
  - 10.4-6. Information financière spécifique
- 10.5- Risques de gestion de bilan
  - 10.5-1. Définition
  - 10.5-2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan
  - 10.5-3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux
  - 10.5-4. Travaux réalisés en 2014
- 10.6- Risques opérationnels
  - 10.6-1. Définition
  - 10.6-2. Organisation du suivi des risques opérationnels
  - 10.6-3. Système de mesure des risques opérationnels
  - 10.6-4. Travaux réalisés en 2014
- 10.7- Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges
- 10.8- Risques de non-conformité
  - 10.8-1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)
  - 10.8-2. Conformité bancaire
  - 10.8-3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie
  - 10.8-4. Conformité Assurances
- 10.9- Gestion de la continuité d'activité
  - 10.9-1. Dispositif en place
  - 10.9-2. Travaux menés en 2014

## **11- Evénements postérieurs à la clôture et perspectives.....101**

- 11.1- Les événements postérieurs à la clôture
- 11.2- Les perspectives et évolutions prévisibles

## **12- Eléments complémentaires.....105**

- 12.1- Activités et résultats des principales filiales
- 12.2- Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- 12.3- Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation
- 12.4- Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux
- 12.5- Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance
- 12.6- Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
- 12.7- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire
- 12.8- Rapport sur la politique et les pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L511.71 du Code Monétaire et Financier

- 12.9- Projet de résolutions  
12.10- Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de Commerce)

## **II- ETATS FINANCIERS.....128**

### **1- Comptes consolidés.....129**

- 1.1- Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 déc. N-1)
- 1.1-1. Bilan
  - 1.1-2. Compte de résultat
  - 1.1-3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
  - 1.1-4. Tableau de variation des capitaux propres
  - 1.1-5. Tableau des flux de trésorerie
- 1.2- Notes annexes aux comptes consolidés
- 1.2-1. Cadre général
  - 1.2-2. Normes comptables applicables et comparabilité
  - 1.2-3. Principes et méthodes de consolidation
  - 1.2-4. Principes comptables et méthodes d'évaluation
  - 1.2-5. Notes relatives au bilan
  - 1.2-6. Notes relatives au compte de résultat
  - 1.2-7. Exposition aux risques
  - 1.2-8. Avantages au personnel
  - 1.2-9. Information sectorielle
  - 1.2-10. Engagements
  - 1.2-11. Transactions avec les parties liées
  - 1.2-12. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer
  - 1.2-13. Compensation des actifs et passifs financiers
  - 1.2-14. Juste valeur des actifs et passifs financiers
  - 1.2-15. Périmètre de consolidation
  - 1.2-16. Intérêts dans les entités structurées non consolidées
  - 1.2-17. Honoraires des commissaires aux comptes
- 1.3- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### **2- Comptes individuels.....213**

- 2.1- Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 déc. N-1)
- 2.1-1. Bilan et Hors Bilan
  - 2.1-2. Compte de résultat
- 2.2- Notes annexes aux comptes individuels
- 2.2-1. Cadre général
  - 2.2-2. Principes et méthodes comptables
  - 2.2-3. Informations sur le bilan
  - 2.2-4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées
  - 2.2-5. Informations sur le compte de résultat
  - 2.2-6. Autres informations
- 2.3- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels
- 2.4- Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

<b>III- DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>265</b>
<b>1- Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....</b>	<b>266</b>
<b>2- Attestation du responsable.....</b>	<b>266</b>



# RAPPORT DE GESTION

# PRÉSENTATION DE LA BANQUE

## 1.1- DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL

Banque Populaire Occitane

Siège social : 33/43 Avenue Georges Pompidou 31130 BALMA

## 1.2- FORME JURIDIQUE

La Banque Populaire Occitane est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

## 1.3- OBJET SOCIAL

La Banque Populaire Occitane a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une Société de Caution Mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code Monétaire et Financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code Monétaire et Financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toute transaction immobilière et mobilière dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou



indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### **1.4- DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE**

Immatriculée en date du 5 juin 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300.

#### **1.5- EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse.

#### **1.6- DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE**

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, NATIXIS, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Banque Populaire Occitane est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Occitane en détient 3,98 %.

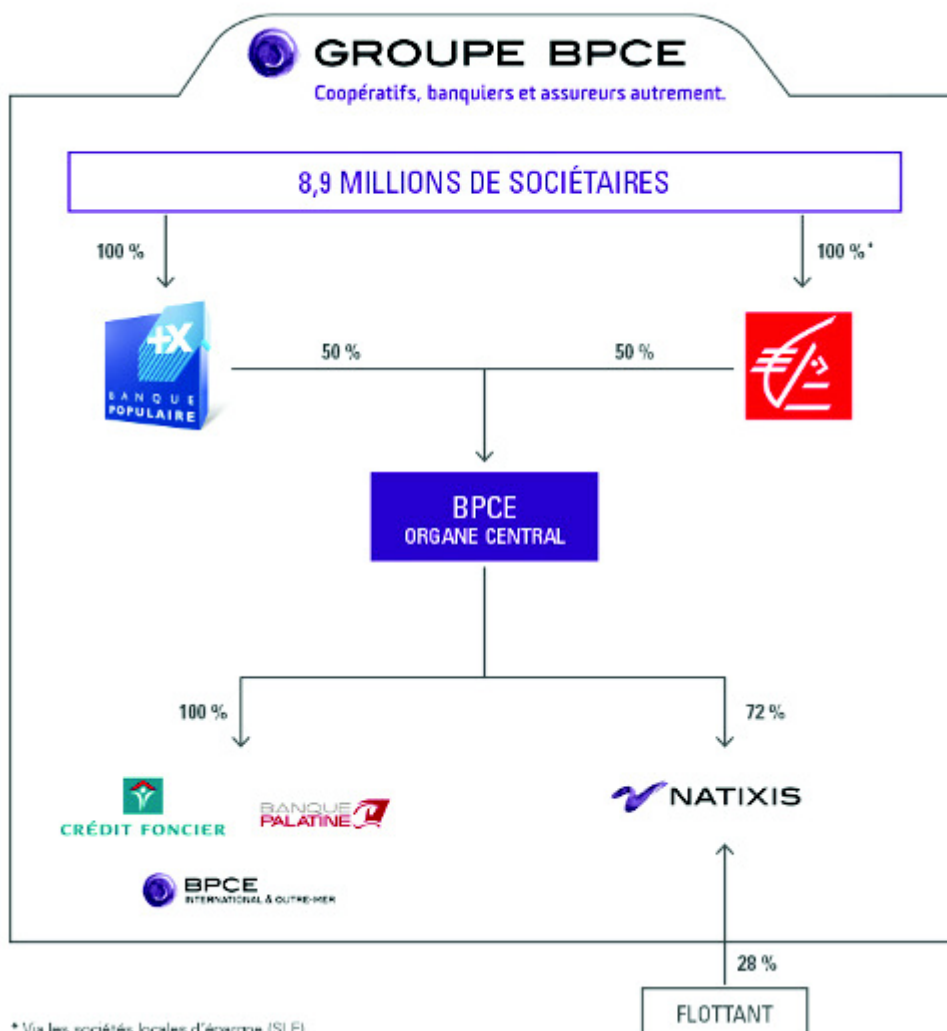
BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

- 36 millions de clients
- 8,9 millions de sociétaires
- 108 000 collaborateurs
- 2ème banque de particuliers (2ème en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières)),
- 1ère banque des PME (1ère en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013)
- 2ème banque des professionnels et des entrepreneurs (2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014)).

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



## 1.7- INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

En 2014, le groupe Banque Populaire Occitane a participé à l'opération Groupe « Titrisation ». Cette opération a remplacé le dispositif « BPCE Home Loans » mis en place en 2011 qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle a donc permis de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

A ce titre, le groupe Banque Populaire Occitane consolide son « silo » des fonds commun de créances (FCT), entités structurées dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT. Cette opération constitue l'unique changement de périmètre de consolidation (entrée) du groupe Banque Populaire Occitane en 2014.

Ainsi, le groupe Banque Populaire Occitane est constitué en consolidé de :

- la Banque Populaire Occitane ;
- ses SAS Financière et Sociétariat ;
- ses sociétés de caution mutuelle (SCM) ;
- sa filiale de capital-développement Multicroissance ;
- sa SNC immobilière ;
- son silo FCT comme expliqué précédemment.

Société	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au résultat consolidé part du Groupe en milliers d'euros	Méthode de consolidation
Banque Populaire Occitane	Société mère	Société mère	66 319	NA
SAS Financière de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	(11)	Intégration globale
SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	(32)	Intégration globale
SOCAMI Occitane / SOCAMA Occitane / SOCAMA Pyrénées-Garonne	Entité ad hoc	100 %	268	Intégration globale
SAS Multicroissance	100 %	100 %	2 414	Intégration globale
SNC IMMOCARSO	100 %	100 %	559	Intégration globale
FCT – Silo BP Occitane	100 %	100 %	(1 962)	Intégration globale

Ci-dessous le tableau des principales filiales et participations (en milliers d'euros) :

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Multicroissance	14 000	34 694	99,99%	36 062	36 062	0	0	4 244	2 072	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
3. Participations détenues à moins de 10 %											
BPCE	155 742	12 505 896	3,98%	592 644	592 644	498 969	0	(120 990)	1 146 496	12 942	
Informatique Banque Populaire	89 733	(24 109)	6,27%	5 623	5 623	372	0	296 516	(2 890)	0	
IRDI (Institut Régional de Développement Industriel de Midi-Pyrénées)	41 548	56 809	8,49%	4 688	4 688	0	0	8 117	6 430	566	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				6 180	6 180					3 201	
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises				59 990	59 450					2 559	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

# CAPITAL SOCIAL

## 2.1- PARTS SOCIALES

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 73 600 000 parts sociales d'une valeur nominale de 4,20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 17 900 000 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 4,20 euros chacun, détenus en totalité par NATIXIS, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par NATIXIS, le capital de la Banque Populaire Occitane est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2014 le capital social de la Banque s'élève à 309 120 000 euros

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	292 553 600	94,6 %	100 %
Parts sociales détenues par la SAS de portage	16 566 400	5,4 %	0 %
Total	309 120 000	100 %	100 %

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	275 486 471	89,1 %	100 %
Parts sociales détenues par la SAS de portage	33 633 529	10,9 %	0 %
CCI détenus par NATIXIS	0	Sans objet	Sans objet
Total	309 120 000	100 %	100 %

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	252 543 845	67,2 %	100 %
Parts sociales détenues par la SAS de portage	48 176 155	12,8 %	0 %
CCI détenus par NATIXIS	75 180 000	20,00 %	0 %
Total	375 900 000	100 %	100 %

L'annulation des CCI devrait, à terme, entraîner une modification du processus d'émission via la SAS de portage, dès que le stock de parts sociales détenu à ce jour aura été épuisé.

En application de l'article L. 512-5 du Code Monétaire et Financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de Commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

## **2.2- POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES**

Les parts sociales de la Banque Populaire sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

**Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :**

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, a été fixé à 1,85 % par le Conseil d'Administration. Ceci permettra une rémunération des parts sociales pour un montant total de 5 644 111,59 €.

Exercice	Montant versé aux parts sociales	Taux de rémunération des parts sociales
2011	8,433 M€	3,25%
2012	7,117 M€	2.75%
2013	7,519 M€	2.50%

**Rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) versée au titre des trois exercices antérieurs :**

Exercice	Montant unitaire versé au CCI	Montant global
2011	0,32 €	4 858 K€
2012	0,21 €	3 759 K€
2013	0 €	0 €

# ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION

## 3.1- CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 3.1.1- Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

### 3.2.2- Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Occitane, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »*



Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le Conseil d'Administration est composé de 16 membres (cf. paragraphe « Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux », paragraphe 12.4 du rapport de gestion)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Alain MARIOTTI, atteint par la limite d'âge, arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

#### **Nomination d'administrateurs :**

Le Conseil d'Administration propose de nommer en tant qu'administrateurs:

##### **- Mme Catherine MALLET, 46 ans,**

Directrice Financière et membre du Directoire de ACTIA Group SA, société spécialisée dans les systèmes embarqués électroniques à haute valeur ajoutée, destinés aux marchés des véhicules et des télécommunications,

Propriétaire de 100 parts sociales,

Autres mandats :

- Membre du Directoire de LP2C SA,
- Administrateur d'ACTIA MULLER SA,
- Représentante permanente du MEDEF 31, administrateur du CILEO,
- Représentante permanente du CILEO, administrateur de PROMOLOGIS SA HLM
- Représentante permanente du CILEO, administrateur de CILEO Développement

- **Mme Vanessa DESBONS**, 42 ans,

Présidente du Directoire de APIM S.A, société de conception et impression d'étiquettes adhésives, conception et fabrication de machines de pose,

Propriétaire de 108 parts sociales,

Autres mandats :

- Gérante de la SARL Gers Composition,
- Gérante de la SARL TEMA, Technique d'étiquetage par Matériaux Autoadhésifs
- Membre élu à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers
- Membre du Conseil Consultatif à la Banque de France, succursale d'Auch

- **M. Eric ARNOUX**,

58 ans,

Gérant de Franchises McDonald's dans le Lot et Garonne

Propriétaire de 100 parts sociales,

Autres mandats :

- Gérant de la SARL ADM Drive,
- Gérant de la SARL Drive Aquitaine,
- Gérant de l'EURL LOTBI,
- Gérant de l'EURL GARI,
- Gérant de l'EURL BOE DRIVE,
- Gérant de l'EURL VILLENEUVE DRIVE,
- Gérant de l'EURL PRESTAMAC.

### 3.1.3- Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'année 2014, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois. Les principaux thèmes traités ont été :

- La présentation des résultats commerciaux et financiers de la Banque, et du Groupe BPCE
- Le budget annuel de l'exercice
- L'étude sur l'évolution des Parts de marché 2006 – 2013
- La présentation de la titrisation « True Sale »
- La modification du Règlement Intérieur
- Le suivi des Indicateurs, des Limites GAP, des ratios de liquidité et de solvabilité
- Une Information sur FRU et taxe systémique
- La présentation du rapport 97-02
- La restitution des conclusions de la Mission d'Inspection Générale Groupe

- Une alerte Article 17ter du règlement 97-02
- Le Point sur les contentieux au 30 septembre 2014
- La présentation des orientations stratégiques
- La nomination des Dirigeants effectifs
- La présentation du Plan de communication
- L'étude sur l'évolution du Sociétariat
- Les points d'étape Cap Parcours Clients et présentation du nouvel organigramme
- La présentation des Coûts informatiques 2013

#### 3.1.4- Comités

Des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par ce dernier au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### **Le Comité Audit et Risques**

Le Comité d'Audit et des Risques porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques, et les conclusions des missions d'audit interne et externe, données tant qualitatives que quantitatives lui permettant d'évaluer le niveau des risques encourus et de fixer les limites. Plus particulièrement, il est régulièrement informé par les responsables du contrôle interne de la non- exécution éventuelle des mesures correctrices décidées, de survenance d'incidents significatifs au sens des articles 94 et suivants (A2014-11-03) ou d'anomalies significatives détectées en matière de LAB/FT (Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme). Il assiste le Conseil dans la maîtrise des risques sur bases sociale et consolidée.

La Banque reste dans l'attente de la décision du Régulateur afin de bénéficier d'une exonération de création d'un comité des risques distinct du comité d'audit.

En l'état actuel, la mission confiée à ce Comité par le Conseil d'Administration porte sur les points suivants, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques, à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière, et de ceux relatifs aux risques de crédit. Ces deux domaines sont traités dans le cadre de Comités spécifiques, distincts du Comité Audit et Risques : le Comité des Comptes et le Comité d'Information sur les Engagements et les Contentieux – CIEC ;
- L'examen des enseignements tirés de leur surveillance (art 252 A2014-11-03) ;
- les résultats des contrôles internes au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'Audit Interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection Générale de BPCE et des régulateurs ;

- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels prévus par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Sont membres de ce comité 4 administrateurs : M. Philippe JOUGLA, Président ; M. Michel CASTAGNÉ ; Mme. Nicole CASTAN ; M. Jacques CARAYON.

Assistent au Comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif le Directeur de l'Audit (secrétaire), le Directeur Risques et Conformité, la Responsable Conformité, la Responsable de la filière Risques.

Sont invités, à l'initiative du Président du Comité Audit et Risques, le Directeur Général, le Président du Conseil d'Administration, le Délégué Fédéral BPCE.

En 2014, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni 5 fois.

### **Les principaux sujets traités ont été les suivants :**

#### **dans le domaine du contrôle permanent :**

- Suivi de toutes les étapes des contrôles menés par l'ACPR à la Banque Populaire Occitane en 2012 et 2013,
- Points sur le Dossier Réglementaire Client (DRC), la conformité des souscriptions de parts sociales,
- Points semestriels sur le traitement de la LAB/FT, les risques opérationnels, financiers et le PCA,
- Point sur la révision comptable, la lutte contre la fraude, le Document Connaissance Client.

#### **dans le domaine du contrôle périodique :**

- Examen systématique des rapports d'audit,
- Suivi des recommandations et point à chaque réunion sur l'avancement de celles qualifiées prioritaires « P1 »,
- Avancement du plan d'audit et, si besoin, approbation sur justification des adaptations de celui-ci.

#### **dans le domaine de la vigilance réglementaire :**

- Approbation des plans de contrôle permanent,
- Validation du plan pluriannuel d'audit, du plan annuel, de la bonne adéquation des moyens de l'Audit,
- Approbation du rapport A2014-11-03 (ex CRBF 97-02) de l'exercice passé et de ses annexes.

### **Le Comité d'Information sur les Engagements et les Contentieux (CIEC)**

L'organe délibérant a souhaité disposer semestriellement d'une information sur la situation et l'évolution des engagements et des contentieux de la Banque. Il a donc décidé la création d'un comité spécialisé : le Comité d'Information sur les Engagements et les Contentieux ; celui-ci porte une appréciation sur :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques relatives aux risques de crédit,

- l'information sur l'évolution des engagements et l'application de la politique de crédit,
- le suivi des principaux engagements risqués ou douteux,
- le suivi des principaux dossiers contentieux ou litigieux.

Il propose, en tant que de besoin, des actions complémentaires.

Ce Comité traduit une forte implication et un intérêt manifeste des membres de l'organe délibérant pour la bonne connaissance de l'activité « crédit », les risques liés et pour les actions destinées à mieux les maîtriser le cas échéant.

Sont membres de ce comité 4 administrateurs : M. Jean Louis MARTY, Président ; M. Michel DOLIGÉ ; Mme. Nicole CASTAN ; M. Michel CASTAGNÉ.

Assistent au Comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif le Directeur de l'Audit (secrétaire), le Directeur Financier et Juridique, le Directeur Risques et Conformité, le Directeur des Crédits, le Responsable des filières Risques.

Sont invités, à l'initiative du Président du CIEC, le Directeur Général, le Président du Conseil d'Administration, le Délégué BPCE.

En 2014, le CIEC s'est réuni 2 fois.

Au cours de l'année, les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Le coût du risque et les contentieux avec la présentation de quelques dossiers individuels significatifs,
- L'analyse des entrées contentieuses par secteur d'activité, par motif de transfert au contentieux, par date de création (pour les entreprises), par nature de créance,...
- Un point annuel sur l'univers bâlois,
- La qualité du fonds de commerce avec la répartition et l'évolution des engagements par note et segment bâlois, l'évolution des engagements notés sensibles ou en défaut, la répartition sectorielle des engagements,...
- Les encours vifs provisionnés avec leur volume et la présentation de quelques dossiers significatifs,
- Les dossiers traités par la médiation et les dossiers de litige,
- Les suites données à la mission de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution (ACPR) sur le crédit à l'habitat.

### **Le Comité des Comptes**

Le Comité des Comptes assiste le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Occitane dans la maîtrise de ses risques sur bases sociale et consolidée. En conséquence, la mission confiée à ce Comité par le Conseil d'Administration porte sur les points suivants, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques, relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière,
- L'analyse des comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Banque à l'occasion de l'arrêté des comptes et approfondissement de certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil,

- Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'Inspection Générale de BPCE et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution,
- Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Sont membres de ce comité 4 administrateurs : M. Philippe JOUGLA, Président ; M. Michel CASTAGNÉ ; M. Michel DOLIGÉ ; M. Jacques CARAYON.

Assistent au Comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif le Directeur de l'Audit (secrétaire), le Directeur Juridique et Financier, le Directeur Risques et Conformité, le Responsable Comptabilité-Fiscalité, les Commissaires aux Comptes

Sont invités, à l'initiative du Président du Comité des Comptes le Directeur Général, le Président du Conseil d'Administration, le Délégué BPCE.

En 2014, le Comité des Comptes s'est réuni 2 fois ;

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Présentation à chaque Comité des éléments chiffrés de la période et approbation des éléments chiffrés au 31 décembre (bilan, hors bilan, compte de résultats, résultat fiscal, projet d'affectation des résultats), en normes françaises et IFRS,
- Analyse des provisions collectives et sectorielles,
- Examen des ratios réglementaires,
- Présentation des contrôles effectués par la Direction Risques et Conformité ou des missions conduites par l'Audit interne (voire en externe : ainsi en 2014 diagnostic du cabinet KPMG) sur l'univers financier ou comptable et point d'avancement sur les recommandations touchant à ces domaines.

### **Le Comité des Rémunérations**

La mission confiée au Comité des Rémunérations par le Conseil d'Administration porte sur les points suivants, conformément à la réglementation bancaire :

- il l'assiste pour toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine,
- il l'assiste sur les pratiques de rémunération des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise (population dite « régulée »).

Sont membres de ce comité 4 administrateurs : M. Jean Paul MALRIEU, Président ; M. Michel CASTAGNÉ ; M. Michel DOLIGÉ ; M. Bernard GATIMEL.

Sont invités, à l'initiative du Président, le Directeur Général, le Président du Conseil d'Administration, le Délégué BPCE.

Le Comité se réunit au minimum une fois par an.

## **Le Comité des Nominations**

La mission confiée au Comité des Nominations par le Conseil d'Administration porte sur les points suivants, conformément à la réglementation bancaire :

- Il propose au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur,
- Il fixe un objectif à atteindre sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil, évalue la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration, les connaissances, les compétences de ses membres individuellement et collectivement et lui en rend compte,
- Il donne son avis sur la politique du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination du Directeur Général et de toutes personnes mentionnées à l'article L511-13 du Code Monétaire et Financier et s'assure que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque Populaire Occitane,
- Le Comité des Nominations rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée,
- Les attributions du Comité ne peuvent avoir pour effet de réduire, de limiter ou de lui déléguer des pouvoirs attribués au Conseil d'Administration par la loi ou les statuts.

Sont membres de ce comité : M. Jean Paul MALRIEU, Président ; M. Michel CASTAGNÉ ; M. Michel DOLIGÉ ; M. Bernard GATIMEL.

Sont invités, à l'initiative du Président, le Directeur Général, le Président du Conseil d'Administration, le Délégué BPCE.

Le Comité se réunit au minimum une fois par an.

Nouvellement créé, le fonctionnement de ce Comité sera effectif en 2015.

## **Le Comité de Politique du Sociétariat**

Il détermine la politique de la Banque en matière de sociétariat et de communication auprès des sociétaires.

Le comité s'est réuni 2 fois en 2014. Les principaux sujets traités ont été :

- Le suivi du nombre de sociétaire et du capital social,
- Le dividende coopératif,
- Le plan Stratégique Groupe,
- Les projets RSE en cours,
- Le Projet affectation d'une partie du résultat en « solidarité » ou RSE,
- L'intégration de la CASDEN dans le dispositif Initiatives Occitanes,
- Le livret Solidaire,
- Les réunions Sociétaires 2015.

Sont membres de ce comité 3 administrateurs: M. Michel CASTAGNÉ, Président; M. Jean Paul MALRIEU ; Mme. Hélène DEBAX.

Les membres émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Assistent au Comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif : le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Appui Commercial ; le Directeur du Développement ; le responsable « RSE » ; un collaborateur chargé du sociétariat.

Sont invités, à l'initiative du Président du Comité de la Politique du Sociétariat : le Directeur Général ; le Président du Conseil d'Administration; le Délégué BPCE.

Est invitée à la demande du Comité, ponctuellement, toute personne présentant une compétence utile sur un sujet spécifique abordé par le Comité.

### 3.1.5- Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

**Une convention conclue par la Banque Populaire Occitane a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2014 (cf. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes).**

## 3.2- DIRECTION GENERALE

### 3.2.1- Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### 3.2.2- Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer



compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

### 3.4- COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

<b>Commissaires aux comptes titulaires :</b>	<b>Adresse :</b>	<b>Première nomination Assemblée Générale:</b>	<b>Echéance Assemblée Générale:</b>
KPMG Audit, département de KPMG S.A représenté par Monsieur Jean-Marc Laborie	224, rue Carmin – B.P. 17610 31676 Labège Cedex	2010	2016
SARL FID SUD AUDIT représentée par Monsieur Philippe Riu	5, Rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE	1991	2015
<b>Commissaires aux comptes suppléants :</b>			
Mme Marie Christine FERRON-JOLYS	1, Cours Valmy 92923 PARIS La Défense Cedex	2010	2016
FID SUD MONTAUBAN SA représenté par Monsieur Paul POUGET	546 Boulevard Hubert Gouze BP539 82005 MONTAUBAN Cedex	2003	2015

# CONTEXTE DE L'ACTIVITE

## 4.1- ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

### Risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1% en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8% l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie Allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux Etats-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5% à 4 273 points au 31 décembre, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve Fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2% l'an). L'autre surprise a été l'affaîssement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'Etat par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1% en fin d'année (0,86% au 31/12), contre une moyenne de 2,2% au 1er trimestre et à 1,7% en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4%, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2%, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décrue de l'inflation (0,5% en moyenne annuelle, contre 0,9% en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1er janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6%. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE. Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3% du PIB, contre 4,1% en 2013) et la dette publique a atteint 95% du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle

de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1% au quatrième trimestre pour la Métropole).

## **4.2- FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE**

### **4.2.1- Faits majeurs du Groupe BPCE**

#### **EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE**

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb1) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>2</sup>, soit une marge confortable de 150 pb1 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

#### **CREATION AU SEIN DE NATIXIS D'UN POLE UNIQUE D'ASSURANCE AU SERVICE DU GROUPE BPCE : DES ETAPES IMPORTANTES EN 2014**

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de NATIXIS. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

#### **Transfert de BPCE Assurances vers NATIXIS**

Le 13 mars 2014, BPCE et MURECEF ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à NATIXIS Assurances, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

#### **Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances**

---

<sup>1</sup> Points de base (1 point de base = 0,01 %)

<sup>2</sup> Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet<sup>3</sup> de partenariat renouvelé à compter du 1er janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et NATIXIS Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que NATIXIS Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

## **CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES**

### **Coface**

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, NATIXIS reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

### **Groupe Foncia**

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

### **Nexity**

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, via CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

---

<sup>3</sup> Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

### **VBRO**

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de - 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

### **FERMETURE DE LA GAPC**

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

### **FUSION DE DEUX BANQUES POPULAIRES**

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1er janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### **OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

#### 4.2.2- Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Cf. paragraphe 1.7 du Rapport de Gestion et paragraphe « OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE » du point 4.2.1.

#### 4.2.3- Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

##### **Normes comptables applicables aux comptes consolidés**

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (1).

##### **PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12**

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie.

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe Banque Populaire Occitane.

##### **Normes comptables applicables aux comptes individuels**

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

##### **Changements de méthodes comptables**

À compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire Occitane applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin

2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 57 milliers d'euros se ventilant en 1 406 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et 1 349 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

# INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

## 5.1- INTRODUCTION

### 5.1.1- Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Banque Populaire Occitane, banque coopérative, accompagne les besoins de ses sociétaires par son ancrage territorial, ses réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales et son soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression nouvelle de son engagement coopératif historique.

#### L'engagement coopératif de la Banque Populaire Occitane

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions sociétales. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), l'engagement coopératif recense et valorise en euros les actions mises en place en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Ce « plus coopératif » ne prend en compte que les actions non commerciales allant au-delà des obligations légales et de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous. En 2014 l'engagement Coopératif de la Banque Populaire Occitane a été de 1,288 millions d'euros dont 2 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 26 % en matière de relation aux clients et 72 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux.

L'engagement coopératif représente ainsi 2 % du résultat net consolidé de l'entreprise.

La Banque Populaire Occitane s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire est engagée dans la lutte contre toute forme de discrimination et dans la mise en place d'une démarche en faveur de la diversité, du fait de la signature de la charte au niveau du Groupe BPCE en novembre 2010.

L'initiative et le suivi des actions de RSE est assuré par un pôle RSE dédié, au sein de la Direction Générale Adjointe. La mise en œuvre des actions du pôle est placée sous l'autorité du Comité de pilotage Sociétariat & RSE, composé d'administrateurs de la Banque. Le suivi opérationnel est assuré par un comité composé de directeurs du comité de Direction.



Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers notamment du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

### 5.1.2- Identité coopérative

La Banque Populaire Occitane, banque coopérative est soumise à un régime juridique spécifique :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation,
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures,
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative,
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme,
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel,
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement.

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

**Principe n°1** : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire Occitane est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique ;

Indicateur	2014
Nombre de sociétaires	212 763
Evolution du nombre de sociétaires	+ 0,26 %
Taux de sociétaires parmi les clients	36,50 %
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	84 %

**Principe n°2** : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Occitane, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

Indicateur	2014
Taux de vote à l'Assemblée Générale	26,45 %
Taux de participation des administrateurs aux Conseils	70 %

d'Administration	
Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	31,25 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	13

**Principe n°3** : participation économique des membres.

Indicateur	2014
Caractéristiques des parts sociales	
Rémunération 2014	1,85 %
Prix unitaire	4,20 €
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	1 375 €
Rapport de la rémunération totale des parts sociales au Résultat Net Comptable	7,2 %

**Principe n°4** : autonomie et indépendance.

La Banque Populaire Occitane est détenue à 100% par ses 212 763 sociétaires.

**Principe n°5** : éducation, formation et information sur l'année 2014

Indicateur	2014
Comité d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation	0
Comité d'audit : nombre d'heures de formation par personne	0
Conseil d'Administration : nombre de participations aux formations	0
Conseil d'Administration : nombre de sessions de formation	0
Conseil d'Administration : nombre d'heures de formation	0
Conseil d'Administration : nombre de formations de nouveaux administrateurs et de formations de perfectionnement	0

**Principe n°6** : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Occitane est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

**Principe n°7** : engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

Indicateur	2014
Nombre de clubs de sociétaires sur le territoire	6
Nombre de membres de clubs de sociétaires	575
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	51
Nombre de projets soutenus sur le territoire auprès des associations.	176

#### 5.1.3- Dialogue avec les parties prenantes

L'expérience reconnue de la Banque Populaire Occitane dans le domaine de la finance et du développement durable lui permet de coopérer avec les parties prenantes sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux :

- Animation des 6 clubs de Sociétaires et l'Association des Clients de la Banque (acb),
- Développement de l'activité de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Occitane,
- Participation au Conseil d'Administration des fondations Catalyse et de l'Université Paul Sabatier de Toulouse,
- Participation au groupe de promotion de la finance solidaire sous la houlette de l'association FINANSOL,
- Conduite du plan de déplacements Inter-Entreprises d'Héliopôle de Balma,
- Mise à disposition du responsable du pôle RSE auprès de l'association Hôpital Sourire dont la Banque Populaire est membre fondateur,
- Echanges sur la mise en place d'une démarche complète pour la rénovation énergétique de l'habitat avec le Conseil Régional Midi Pyrénées.
- Rencontres de l'association Finance et pédagogie avec l'équipe de la cellule client fragile.
- Rencontre avec les représentants de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.

#### 5.1.4- Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Occitane s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au paragraphe 5.8 du Rapport de Gestion.

## Choix des indicateurs

La Banque Populaire Occitane s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Rapport Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014 afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- ❖ L'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données « carbone », sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

## Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Occitane, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité bancaire.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

## Comparabilité

La collecte des indicateurs a commencé dès l'exercice 2008. Toutefois, la fiabilité des informations n'est devenue acceptable qu'à compter de l'exercice 2011.

## Période du rapport

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

## Périmètre du rapport

En 2014, le périmètre de rapport pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- ❖ Banque Populaire Occitane : l'ensemble des agences commerciales, des sites centraux et des locaux techniques pour lesquels l'entreprise est propriétaire ou locataire et qui concernent l'activité professionnelle en rapport avec son objet social. Dans le cas où une donnée ne concernerait pas l'ensemble du périmètre, un commentaire détaillera la nature de la restriction.
- ❖ SAS MULTICROISSANCE,

- ❖ SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane,
- ❖ SAS Financière de la Banque Populaire Occitane,
- ❖ SNC IMMOCARSO. Cette Société loue un bâtiment tertiaire à la Société « Informatique Banque Populaire ». Les informations relatives aux salariés, aux consommations d'énergies, de matières, aux productions de services et déchets sont sous la responsabilité du locataire. Seuls sont comptabilisés dans le périmètre les prestations de facturation des loyers, enregistrements comptables et refacturations des frais et taxes dues par le locataire.

## 5.2- OFFRE ET RELATION CLIENTS

### 5.2.1- Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Occitane fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, La Banque Populaire Occitane s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue

**Tableau 1- Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)**

	2014	2013
<b>Secteur public territorial</b>	40,3	59,1
<b>Economie sociale et solidaire</b>	12,9	6,7
<b>Logement social</b>	6,1	6,2

### 5.2.3- Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de NATIXIS Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Les encours des fonds ISR et solidaires des clients de la Banque Populaire Occitane sont de 32 millions d'euros en 2014. Ils concernent 15 fonds dont les principaux sont les suivants :

**Tableau 2- Fonds ISR et solidaires (encours en millions d'euros)**

	2014
<b>Fructifonds Valeurs Européennes C *</b>	20.5
<b>Fructi ISR Obli Euro C</b>	5.0
<b>Fructi ISR Obli Euro D</b>	3.6
<b>Fructi Actions Environnement C</b>	1.5

\* Labellisé Novethic

### 5.2.3- Accessibilité et inclusion bancaire

#### Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Occitane reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, la Banque Populaire comptait ainsi 47 agences en zones rurales.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 49% des agences remplissent cette obligation.

**Tableau 3 - Réseau d'agences**

	2014	2013
<b>Réseau</b>		
Agences, points de vente,	216	224
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	47	30 *
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	49 %	44 %

\* les données 2013 ont été élaborées selon un chiffrage local. Les données 2014 sont le fait d'un chiffrage national.

### 5.2.4- Politique qualité et satisfaction client

#### Politique qualité

La Banque Populaire Occitane place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. En cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE, elle interroge tous les deux mois 1000 clients particuliers et professionnels, lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients au niveau le plus fin de l'agence.

La note moyenne attribuée est de 7,2 pour les clients et de 7,5 pour les sociétaires. 79,7 % des clients recommanderont leur banque à des parents amis ou relation de travail. Ce taux est de 84,3 % pour les clients sociétaires.

Au final, moins de 20 % des clients ont eu envie de quitter la Banque Populaire Occitane au cours des douze derniers mois. En d'autres termes, 80,2 % des clients sociétaires sont fidèles dont 58 % n'ont jamais regardé ce que fait la concurrence.

#### Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinée à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010.

Le Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP) mobilise les expertises juridiques, finances, risques, systèmes d'information, conformité du groupe. Il permet de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

### 5.3- RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 5.3.1- Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Occitane reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2 180 collaborateurs fin 2014, dont 90,2 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

**Tableau 4 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

CDI / CDD	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>CDI y compris alternance</b>	1966	92.1	2040	94.3
<b>CDD y compris alternance</b>	214	9.8	148	6.8
<b>TOTAL</b>	2180	100%	2188	100%

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014*

#### Non cadre / cadre

<b>Effectif non cadre</b>	1527	77.7	1606	78.7
<b>Effectif cadre</b>	439	22.3	434	21.3
<b>TOTAL</b>	1966	100%	2040	100%

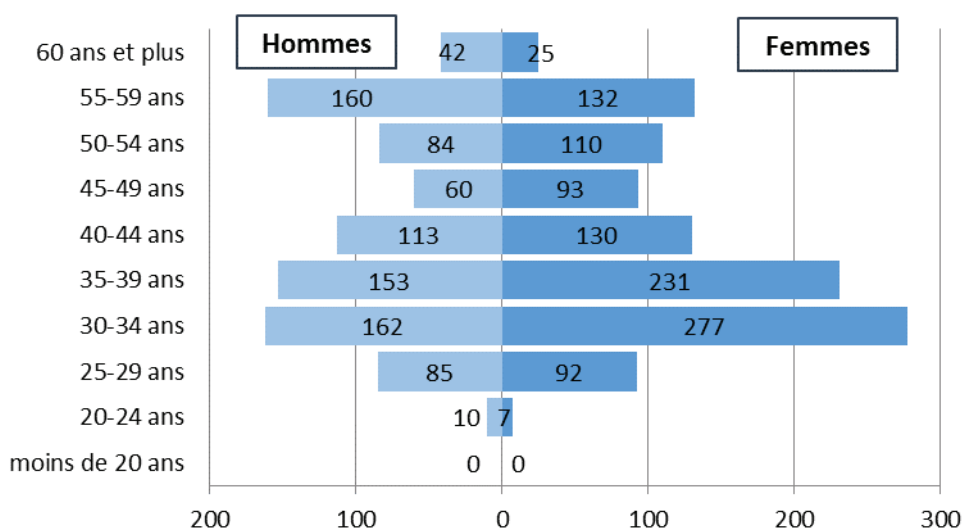
*CDI inscrits au 31 décembre 2014*

#### Femmes / hommes

<b>Femmes</b>	1097	55.8	1125	55.1
<b>Hommes</b>	869	44.2	915	44.9
<b>TOTAL</b>	1966	100%	2040	100%

*CDI inscrits au 31 décembre 2014*

**Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)**



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (32,19% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (28,12% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Occitane contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

**Tableau 5 - Répartition des embauches**

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>CDI y compris alternance</b>	18	5.1	7	3.3
<b>Dont cadres</b>	1	0.3	2	1
<b>Dont femmes</b>	8	2.3	2	1
<b>Dont jeunes de 18 à 29 ans</b>	13	3.7	2	1
<b>CDD y compris alternance</b>	335	94.9	203	96.7
<b>TOTAL</b>	353	100 %	210	100 %

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014*

**Tableau 6 - Répartition des départs CDI**

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Départ en retraite</b>	47	51	58	50
<b>Démission</b>	19	21	22	19
<b>Mutation groupe</b>	2	2	9	8
<b>Licenciement</b>	23	25	26	22
<b>Rupture conventionnelle</b>	0	0	0	0

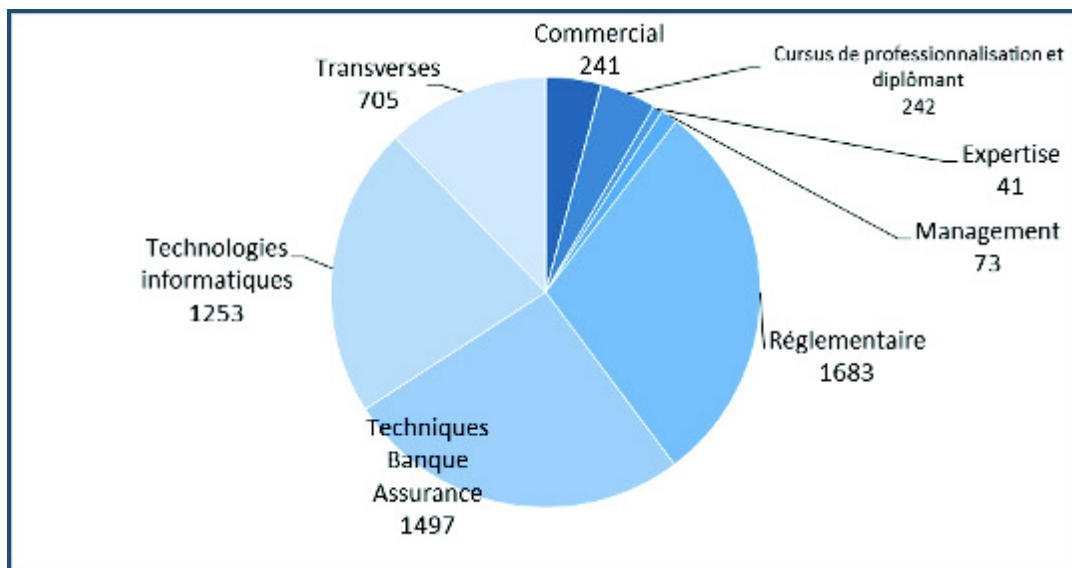


<b>Rupture période d'essai</b>	0	0	0	0
<b>Autres</b>	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	92	100%	116	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Occitane témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 6,47%. La Banque Populaire Occitane se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 83 097 heures de formation et 100% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 28,7% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 71,3% le développement des compétences.

**Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2014**



### 5.3.2- Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire Occitane en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

En 2013 la Banque Populaire Occitane a établi une charte de recrutement réaffirmant les principes fondamentaux de son processus de recrutement qu'elle a appliqué en 2014 :

- principe de non- discrimination

- respect de la vie privée et de la confidentialité des informations
- égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Par ailleurs en concluant un accord sur le contrat de génération le 27 août 2013, la Banque Populaire Occitane garantit la diversité de ses profils de recrutement : salariés jeunes – salariés âgés – hommes – femmes – salariés en situation de handicap.

### **Egalité homme-femme**

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire. Car si 55,8% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 33,48%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La BPOC a signé le 27 février 2014 un accord collectif d'un an destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en application de l'accord Groupe BPCE du 28 octobre 2011 et de l'accord de Branche Banque Populaire du 23 novembre 2011. Cet accord collectif a été ensuite décliné en plan d'action.

Cet accord et ce plan d'une durée d'un an comportent cependant des objectifs pluriannuels.

L'accord et le plan d'action mis en place pour 2014 identifie 5 domaines d'action :

- l'embauche
- la formation
- la promotion professionnelle
- l'égalité salariale
- l'articulation vie professionnelle et responsabilité familiale

Pour chaque domaine d'action il comporte des objectifs de progression et détermine des actions permettant de les atteindre. Il précise les indicateurs chiffrés pour suivre les objectifs et les actions attendues.

Exemple : en matière de promotion professionnelle l'accord et le plan d'action fixent l'objectif suivant :

- D'ici le 31/12/2014, faire progresser d'au moins 3 points le pourcentage de femmes parmi les cadres constaté au 31/12/2011 en passant de 26% de femmes parmi les cadres au 31/12/2011 à 29 % au 31/12/2014 (sauf situation exceptionnelle ayant un impact sur l'effectif).
- Les actions permettant la réalisation de cet objectif sont
  - d'une part l'inscription des femmes à potentiel dans des parcours de professionnalisation favorisant l'accès aux postes d'encadrement,
  - d'autre part le maintien d'entretiens spécifiques aux retours de congés maternité, congés d'adoption ou congé parental à temps plein en vue d'étudier les conditions de reprises, souhaits de mobilité et besoins en formation nécessaires au développement professionnel dans les meilleurs délais

Au-delà de cet exemple l'ensemble des objectifs et action du plan d'action ont pour visées à la fois la lutte contre les discriminations et l'accès des femmes par l'embauche, la formation et la promotion à une situation équilibrée par rapport à celle des hommes.

Le rapport de situation comparée des femmes et des hommes ainsi que le plan d'action ont été soumis à la commission égalité professionnelle et au comité d'entreprise.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,13.

**Tableau 7 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
<b>Femme non cadre</b>	27 836 €	+ 2.86%	27 063 €
<b>Femme cadre</b>	40 041 €	+ 3.80%	38 575€
<b>Total des femmes</b>	28 616€	+3.43%	27 668€
<b>Homme non cadre</b>	28 826€	+3.65%	27 811€
<b>Homme cadre</b>	43 467€	+0.83%	43 109€
<b>Total des hommes</b>	32 240€	+3.53%	31 142€

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014*

**Tableau 8 - Ratio H/F sur salaire médian**

	2014	2013
<b>Non Cadre</b>	1,04 %	1,03%
<b>Cadre</b>	1,09 %	1,12%
<b>TOTAL</b>	1,13 %	1,13%

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014*

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Occitane est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

### **Emploi de personnes en situation de handicap**

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

**Tableau 9 - Emploi de personnes handicapées**

	2014	2013
<b>Emplois directs</b>		
Taux d'emploi direct	4,44%	4,39%
<i>Nombre de recrutements</i>	8	8
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	28	24
<b>Emplois indirects</b>		
Taux d'emploi indirect	0,38%	0,28%
<b>TOTAL</b>		
Taux d'emploi global	4,82%	4,67%

En 2014, outre les actions menées dans le cadre des embauches et de la collaboration avec le secteur adapté et protégé, les actions menées ont été les suivantes :

Dans le domaine de l'insertion professionnelle et de la formation :

- Intégration de deux collaborateurs en contrat professionnalisation d'un an : novembre 2014 à novembre 2015. Objectif du contrat : formation en alternance sur le métier de conseiller d'accueil
- Mise à disposition des managers d'un e-learning sur le handicap
- Intégration d'un stagiaire pour un stage de fin d'étude de 6 mois au sein de Développement Informatique.

Dans le domaine du maintien dans l'emploi et de la gestion des carrières.

- maintien dans l'emploi :
- 1 changement d'affectation motivé par les difficultés liées au handicap
- 1 aménagement du contenu du poste pour permettre une adaptation aux contraintes liées au handicap
- 1 aménagement de temps
- 1 aménagement des modalités de formation pour réduire les contraintes liées au déplacement
- 24 aménagements de poste par mise à disposition de matériel spécifique (positionnement du bureau, du PC, matériel audio, zoomtext, prise en charge de location de parking ....)

7 nouvelles déclarations Reconnaissance Travailleurs Handicapés ont été enregistrées en 2014.

Dans le domaine de la sensibilisation

- Actions réalisées durant la semaine du handicap : accueils de stagiaires : 1 jour, 1 métier en action ; affiches de sensibilisation au Handicap au sein des agences et sites centraux ; diffusion des films de sensibilisation sur le handicap « J'en crois pas mes yeux » pendant la semaine nationale en faveur de l'emploi des personnes handicapées

### **Accompagnement des seniors**

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Ces dispositifs sont repris dans le plan d'action en faveur de l'emploi des séniors du 23 décembre 2011 et dans l'accord d'entreprise sur le contrat de génération du 27 août 2013.

La Banque Populaire Occitane met en œuvre, à ce titre, des actions dans les trois domaines suivants :

- Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges :
  - ▶ Par la réalisation chaque année d'un entretien de seconde partie de carrière, destiné à faire le point sur leurs compétences, leurs besoins de formation, leur situation et leur projet professionnel, pour au moins 20 % de la population âgée de 50 ans et plus.
  - ▶ En favorisant l'accès au bilan de compétence des salariés de plus de 50 ans afin d'encourager la définition d'un projet professionnel de seconde partie de carrière, en évoquant la possibilité de bénéficier d'un bilan de compétence à l'occasion des entretiens de seconde partie de carrière avec tous les collaborateurs de plus de 50 ans.
- Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation :
  - ▶ En maintenant chaque année la proportion des salariés formés de 55 ans et plus au niveau au moins équivalent au pourcentage qu'ils représentent dans l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.
  - ▶ En assurant l'accès prioritaire des salariés âgés de plus de 45 ans aux périodes de professionnalisation afin de développer leurs compétences et leurs qualifications.
  - ▶ En veillant à la mise en œuvre du DIF pour les actions liées au métier, identifiées pendant les entretiens de seconde partie de carrière pour les salariés de 50 ans et plus.
- Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite :
  - ▶ Par la réalisation, chaque année, d'un entretien de bilan de carrière pour au moins 20% de la population âgée de 55 ans et plus. Les salariés âgés de 57 ans et plus, qui le souhaitent, peuvent compléter cet entretien par un échange sur la préparation au départ à la retraite.
  - ▶ Par la mise à disposition des salariés de 58 ans et plus d'une offre de formation pour la préparation à la retraite.
  - ▶ Par la mise à disposition des salariés de 58 ans et plus d'un dispositif de temps partiel de fin de carrière suivant les modalités définies dans l'accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Groupe BPCE, du 28 octobre 2011, soit un temps partiel équivalent à 80% du temps de travail sur les 3 années précédant le départ en retraite et réservé aux salariés justifiant des conditions d'ancienneté minimum (au moins 5 ans à la date d'entrée dans le dispositif) et ayant travaillé à temps plein dans l'entreprise pendant les 12 mois précédant l'adhésion.
  - ▶ Par la possibilité pour les collaborateurs de 58 ans et plus, engagés dans des activités de bénévolat au bénéfice des associations retenues pour les actions de mécénat, de bénéficier d'une journée par an prise sur leur temps de travail pour réaliser tout ou partie des activités relevant des actions de mécénat de compétence.

### 5.3.3- Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

#### Santé et sécurité

**Tableau 40 - Absentéisme et accidents du travail**

	2014	2013
<b>Taux d'absentéisme</b>	7.60%	6.92%
<b>Nombre d'accidents du travail</b>	19	14

La Banque Populaire Occitane n'a pas d'accord d'entreprise sur la santé et sécurité au travail mais elle met en œuvre les accords de branche sur la sécurité et agences bancaires signé le 12 juillet 2012 et sur le phénomène des incivilités et des violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle.

La Banque Populaire Occitane œuvre également pour la sécurité de ses collaborateurs en contact avec la clientèle victimes d'incivilité, agression, hold-up. En 2014, 64 déclarations d'incivilités ont été établies et tous les collaborateurs se sont vus proposés un accompagnement par la médecine du travail, ou par PSYA, ou une participation à une formation sur la gestion de l'agressivité. Ces incivilités sont systématiquement portées à la connaissance du CHSCT. En parallèle le service sécurité intervient s'il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens de sécurité renforcés et provisoires (ex un vigile) et le service relation client intervient en appui du réseau s'il s'agit de dénouer une relation commerciale devenue inopportune.

La Banque Populaire Occitane a poursuivi ses efforts d'investissements dans le domaine immobilier avec notamment la rénovation du siège social.

Elle dispose d'une assistante sociale dédiée, salariée de l'entreprise.

Enfin, elle a participé fin 2014, à l'enquête d'opinion Diapason.

#### Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 15,46% des collaborateurs en CDI, dont 94,73% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales.

L'entreprise pour les enfants de moins de 6 ans verse une prime de crèche ou de garde, elle verse également une prime de rentrée scolaire.

Elle a renégocié pour 3 ans un nouvel accord temps partiel pour la période (2014-2016), l'accord précédant couvrant la période 2011-2013.

En plus des congés enfants malades prévus par la convention collective, l'entreprise donne 2 jours par an de congé rémunéré pour les parents, ou conjoint au sens large de personnes en situation de handicap.

### **Dialogue social**

La Banque Populaire Occitane compte tenu de son effectif dispose d'un comité d'entreprise (13 titulaires 13 suppléants), des délégués du Personnel (18 titulaires-18 suppléants), un CHSCT (13 membres). Chacune dans leur champ de compétence, ses instances participent à la vie sociale de l'entreprise par le biais de réunions à périodicité définie (mensuelle ou trimestrielle), par le biais d'information/ consultation dans les domaines relevant de leur compétence.

L'entreprise dispose également d'organisations syndicales au nombre de 5 dont 3 sont représentatives et ont désigné des délégués syndicaux avec lesquels l'entreprise négocie des accords collectifs. Les 2 autres organisations syndicales non représentatives ont désigné chacune un RSS et ont également des élus dans les 3 instances citées plus.

En mars 2013, des élections du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel ont eu lieu et de nouveaux mandats ont débuté pour 3 ans.

Les instances se réunissent régulièrement : 12 réunions de délégués du personnel ; 12 réunions de comité d'entreprise ; 6 réunions de CHSCT 11 réunions de commissions.

Le nombre de jours non travaillés pour cause de grève s'élève à 2,5 pour l'année 2014.

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques populaires. 6 accords ou avenants collectifs ont été signés au sein de la Banque Populaire Occitane en 2014.

<b>Indicateur</b>	<b>2014</b>
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	2 (accord d'intéressement 2014-2016 ; accord de participation 2014-2016)
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	1 Nao 2014 pour 2015
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'emploi, à la qualité de vie au travail, aux avantages bancaires	3 (accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ; avenant n°1 et avenant n°2 l'accord d'entreprise relatif aux garanties frais de santé)

### **Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Occitane s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- **Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective**
- **Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)**

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- **Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants**

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Occitane s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## 5.4- ENGAGEMENT SOCIÉTAL

### 5.4.1- Mécénat culturel, sportif et de solidarité

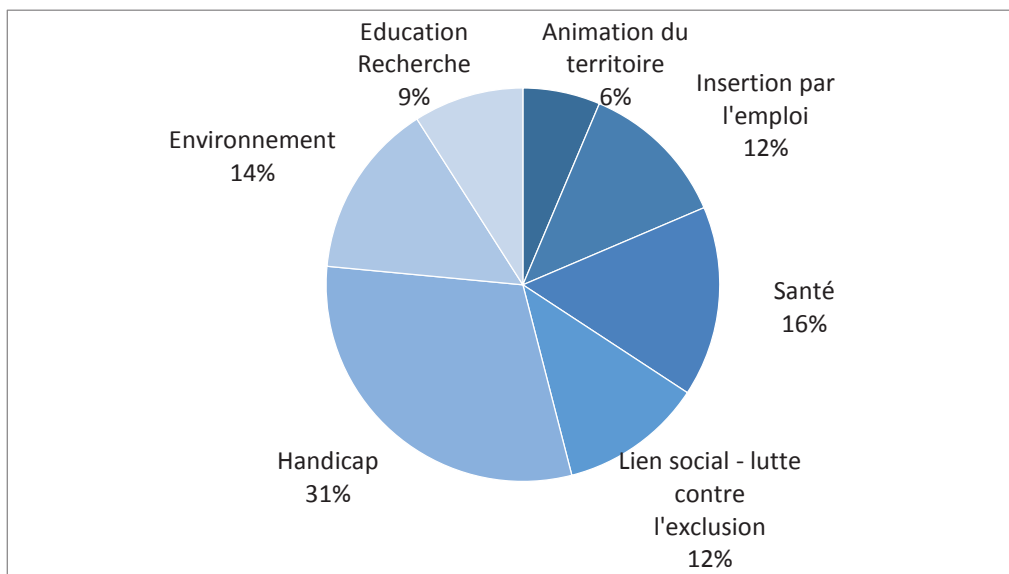
L'engagement sociétal est tout entier contenu dans notre engagement coopératif. Celui-ci mesure l'ensemble des actions sociétales volontaires de la Banque Populaire Occitane qui dépassent les nécessités commerciales et réglementaires. Il constitue une distribution collective de 1,288 millions d'euros, représentant 2 % du résultat net consolidé. A titre d'illustration, quelques actions emblématiques :

- Historiquement, la Banque Populaire Occitane est membre fondateur de l'Association Hôpital Sourire, aux côtés de l'association des clients de la Banque (acb) et du CHU de Toulouse. L'association a pour but de venir en aide aux enfants Hospitalisés du CHU en allégeant la pesanteur de l'hospitalisation. L'action emblématique est l'intervention de clowns thérapeutiques. La Banque a accompagné la création des antennes d'Albi, Castres, Cahors et la création d'une section « Plus de Soleil » à destination des aînés du Gérontopôle de Toulouse.
- La Banque Populaire Occitane a mis en place pour la dixième année le Prix des Initiatives Occitanes qui récompense les personnes qui agissent collectivement pour animer leur « pays » tant par la valorisation de leur patrimoine, que l'éducation à l'environnement ou les initiatives solidaires. En 2014, 22 associations ont été ainsi récompensées sur nos 8 départements pour un montant de 28 500 € et un super lauréat régional a été choisi par les internautes.
- Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane a développé des contrats de mécénat avec l'Université Toulouse I et l'Université Toulouse III (fondation Catalyse) ainsi que 16 associations culturelles de son territoire pour un montant total de 315 528 €
- Afin de coordonner l'ensemble de ses actions et de développer une véritable politique de mécénat, la Banque Populaire Occitane s'est dotée de sa propre fondation



d'entreprise en juin 2011 et y a alloué une dotation annuelle spécifique de 300 000 € par an pendant cinq ans. Quatre représentants de la banque et deux personnalités extérieures composent le Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise. Celui-ci s'intéresse aux associations du territoire qui rendent la vie Occitane plus humaine et plus harmonieuse. Depuis sa création et en dehors des Initiatives Occitanes, 257 dossiers ont été étudiés parmi lesquels 84 lauréats ont été distingués pour un montant de 918 k€. La solidarité y tient une place très prépondérante.

**Figure 3 - Répartition des projets soutenus en 2014 par la fondation, par thème, (tous prix confondus)**



#### Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie.

La Banque Populaire Occitane soutient la Fondation d'entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989,

partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016.

#### 5.4.2- Microcrédits

La Banque Populaire a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec l'ADIE et France Active.

En cohérence avec son positionnement en matière de micro finance la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. Ainsi en 2014, elle demeure le 1er partenaire bancaire de l'ADIE.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels Banque Populaire Occitane (Production en nombre et en montant)**

	2014		2013	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
<b>Microcrédits professionnels Adie</b>	744 996	316	487 798	272
<b>Microcrédits professionnels agence garantis France Active</b>	345 570	19	232 741	18

#### Clients fragiles

Au-delà des obligations réglementaires du 26 juillet 2013, la Banque Populaire Occitane a mis en place une structure spécialisée dans la détection, l'accompagnement et le suivi de ses clients qui traversent une difficulté de la vie. Pour l'année 2014, 76 clients ont fait l'objet d'une détection préventive correspondant à un niveau global de rétrocessions de 246 milliers d'euros.

Par ailleurs au 31/12/2014, le nombre de clients ayant bénéficié de :

- Services Bancaires de Base est de 282,
- de la Gamme de Paiements Alternatifs est de 1 169.

#### 5.4.3- Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur. En 2014, 68 322 € ont été attribués sous forme de subventions aux plateformes d'entrepreneuriat et doublement du prêt d'honneur, sans compter le temps que nos conseillers ont passé dans les stages préparatoires à l'installation des jeunes créateurs d'entreprise.

## 5.5- ENVIRONNEMENT

### • Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Occitane vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier le bâtiment au travers des projets d'amélioration de l'habitat des particuliers et des processus de production des entreprises.

### • La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, La Banque Populaire Occitane génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre. Des actions récurrentes de formation et d'information RSE sont mises en place chez les nouveaux collaborateurs. Sur la thématique des déplacements alternatifs à la voiture individuelle des actions particulières ont été mise en place sur le site central de Balma, site qui concerne le plus grand nombre de collaborateurs (352) dans le cadre du Plan de Déplacements Inter Entreprise d'Héliopôle de Balma.

#### 5.5.1- Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

La Banque Populaire Occitane se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités commerciales. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner les acteurs de la transition énergétique et plus particulièrement :

- la production d'énergies renouvelables,
- la rénovation thermique des bâtiments.

#### Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts environnementaux » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 6- Crédits verts : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
<b>Eco-PTZ</b>	32 180	3 194	30 763	2 778
<b>PREVair (prêt sur ressources LDD)</b>	14 497	1 808	17 153	1 960
<b>PREVair (sur ressources CODEVair)</b>	9 359	743	10 486	759
<b>PREVair Auto</b>	319	166	1 120	401
<b>PROVair</b>	4 444	96	2 901	74
<b>PHOTOVair</b>	112 506	400	118 363	385
<b>Prêt Energie Renouvelables en Midi Pyrénées</b>	4 881	6	3 753	5

**Tableau 7- Epargne : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
<b>Livret de Développement Durable</b>	636 735	152 977	619 858	155 379
<b>Part dédiée à l'environnement</b>	10 %	-	10 %	-
<b>Livret CODEVair</b>	59 851	3 726	42 189	3 446

La progression des encours du CODEVair est de 42 % par rapport à l'an dernier. Elle bien supérieure à celle du Livret Développement Durable (3 %) bien qu'ayant une moindre rémunération et une fiscalité moins avantageuse. Cette performance est-elle à attribuer à la sensibilité environnementale de nos clients ou au principe de transparence de ce livret ? En effet, 100 % des sommes investies dans le CODEVair sont utilisées comme ressources pour les prêts environnementaux hors LDD. Cette promesse est contrôlée par l'association FINANSOL qui cette année encore nous a attribué son Label « épargne Solidaire ».



### **Contribution aux initiatives en faveur de la croissance verte**

La Banque Populaire Occitane accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés.

- o Prorogation du protocole de financement des Energies renouvelables jusqu'en fin 2015,
- o Contribution à la réflexion et la construction d'outils financiers rénovation énergétique de l'habitat, menée par la Région Midi Pyrénées.

## 5.5.2- Changement climatique

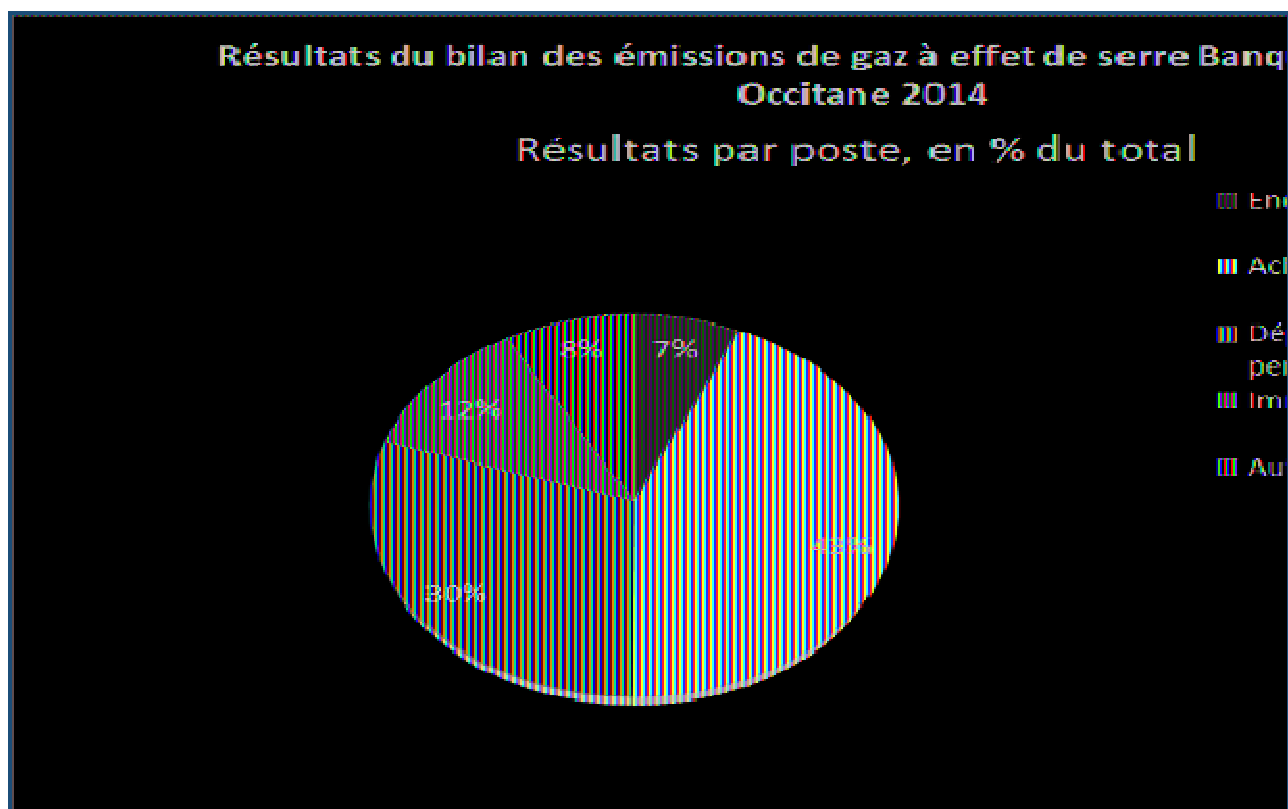
### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

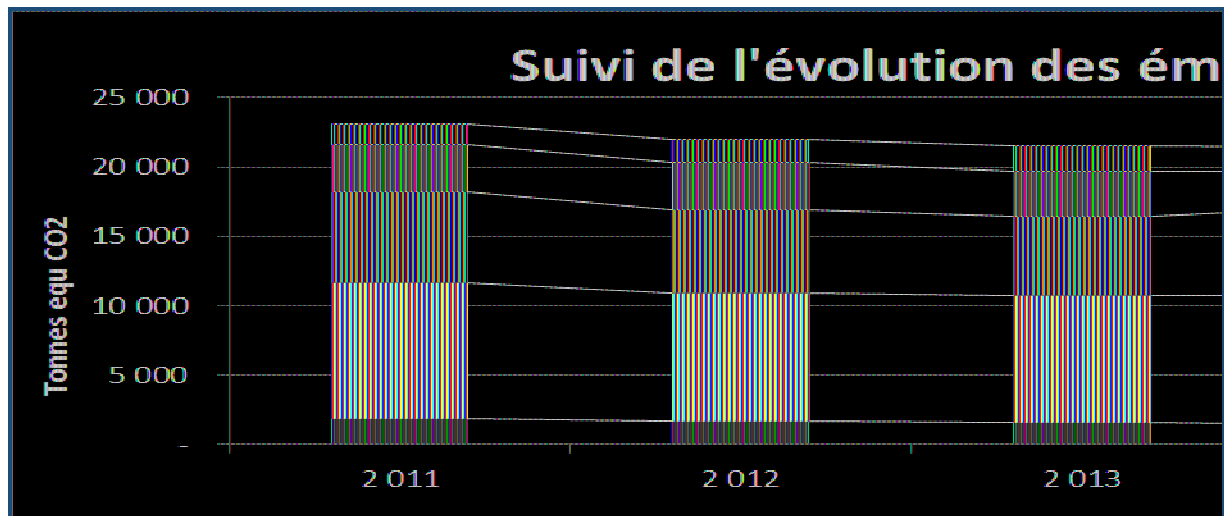
La Banque Populaire Occitane réalise depuis 2009 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences, des sites centraux et des locaux techniques de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse. Les données concernent l'ensemble du périmètre sauf les Déchets Industriels Banals des agences (DIB) qui sont collectées directement par les services municipaux. Le bilan carbone sur les données 2014 révèle les postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre :

- ❖ les services achetés 43 % des émissions totales,
- ❖ les déplacements de personnes 30 %,
- ❖ les bâtiments 12 %,
- ❖ l'énergie 8 %,
- ❖ Gaz frigorigènes 7 %.

**Tableau 8 - Emissions de gaz à effet de serre par poste d'émission**





**Tableau 9 bis - Emissions de gaz à effet de serre par Scope**

	2014 tonnes équ. CO2	2013 tonnes équ. CO2	2012 Tonnes équ. CO2
<b>Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1 obligatoire) (incertitude <math>\pm 7\%</math>)</b>	1 489	1 253	1 339
<b>Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2 obligatoire) (incertitude <math>\pm 4\%</math>)</b>	815	865	919
<b>Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3 encore facultatif) (incertitude <math>\pm 89\%</math>)</b>	19 170	19 058	19 831
<b>TOTAL</b>	<b>21 474</b>	<b>21 176</b>	<b>22 089</b>

Dès 2009, la Banque Populaire Occitane a établi un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ diminuer les achats; informatiques, consommables, papiers, toners, fournitures,
- ❖ diminuer les déplacements des personnes; professionnels et domicile-travail,
- ❖ diminuer les consommations énergétiques; bâtiments et des matériels informatiques,
- ❖ diminuer la production des déchets; papier, DEEE, gaz à effet de serre et améliorer leur recyclage.

### Transports professionnels

Les transports professionnels est le deuxième poste le plus important en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

- La totalité des véhicules de service a été remplacée par des véhicules émettant moins de 120 g de CO<sub>2</sub>/km. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 438 521 litres de carburant.
- L'utilisation des visioconférences ou téléconférences augmente de 20 % portant le nombre total d'utilisation à 562 sur l'exercice. Par ailleurs, 308 conférences

« webex » ont été réalisées, correspondant à 5,5 participants en moyenne, représentant 112 jours de travail pour un temps moyen de connexion de 3 h 54 mn.

- Le recours au covoiturage professionnel a concerné 597 déplacements (20% des déplacements totaux) et 1519 personnes transportées soit 38% des personnes qui se sont déplacées.
- Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Banque Populaire Occitane a lancé un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) sur le site de Balma Héliopôle qui réunit à ce jour 9 entreprises signataires. Ce Plan est constitué des actions suivantes :
  - ❖ Adapter les voies de communication, notamment la RD 64 de Balma,
  - ❖ Favoriser le recours aux transports en commun,
  - ❖ Favoriser les solutions de covoiturage (site gratuit de réservations),
  - ❖ Sécuriser et améliorer l'accessibilité du trajet métro Balma-Gramont,
  - ❖ Augmenter le nombre de cyclistes (garage dédié avec prises électriques et douches dédiées).
  - ❖ Faciliter le recours à l'auto partage,
  - ❖ Organiser une communication récurrente sur l'ensemble du dispositif.

### 5.5.3- Utilisation durable des ressources

#### Consommation d'énergie

La Banque Populaire Occitane poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

**Tableau 10 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2014	2013
<b>Consommation totale d'énergie en kWh/m<sup>2</sup> et par an (électricité + gaz + fuel )</b>	157	178

Parmi les actions mises en place en 2014 :

- rénovation du site central d'Albi en 2013 de 5905 m<sup>2</sup> aux normes BBC rénovation qui donne tous ses effets sur l'exercice 2014. Cette rénovation a donné lieu à l'obtention en 2014, de 2002 Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour une économie prévisionnelle de 2 224 MW.h cumac.
- à ce jour 4 bâtiments sont labellisés; Les agences Cahors Bastié HQE, L'ormeaux BBC, Albi Jean Jaurès et le site central d'Albi ; « BBC rénovation » pour une surface de 7 139 m<sup>2</sup>.
- amélioration de l'isolation du site central de Balma (14 366 m<sup>2</sup>). Les travaux ont commencé en juin 2014 et s'achèveront en juin 2015.
- 8 agences supplémentaires ont bénéficié d'un Diagnostic de la Performance Energétique (DPE). A ce jour ; 7 locaux sont classés en B (pour 1 853 m<sup>2</sup>), 49 en C pour 15 635 m<sup>2</sup>, 6 en D pour 1 731 m<sup>2</sup> et 2 en E pour 371 m<sup>2</sup> sur les 64 DPE réceptionnés à ce jour.

Toutefois la baisse de 21 % de la consommation totale d'énergie finale ne peut être attribuée entièrement à nos efforts immobiliers. Nous ne saurions négliger la clémence du climat de l'hiver 2013/2014.

## Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Occitane sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 11- Consommation de papier**

	2014	2013
<b>Poids de ramettes de papier recyclé (A4) achetées par ETP moyen en kg.</b>	66	69
<b>Quantité totale de papier consommée en tonnes</b>	147	160
<b>Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC</b>	94 %	94 %

A titre indicatif quelques actions menées en vue de la diminution du recours au papier :

- Action de promotion de la dématérialisation des extraits de compte auprès de 110000 clients,
- Déploiement de la signature électronique sous Cyber Plus, site de notre banque en ligne, et donc non édition du contrat,
- Simplification éditique des conditions générales du contrat Cyber Plus, de la convention de compte de dépôt et de la convention de compte courant, déposées chez un huissier garant de leur conservation et de leur remise aux clients qui en font la demande.

## Consommation d'eau

La banque n'a pas, à proprement parler, un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau. L'évolution de la consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 15 439 m<sup>3</sup> soit une consommation de 7,5 m<sup>3</sup> par collaborateur et par an.

## Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise en compte dans la politique environnementale de la Banque Populaire Occitane. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés. La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Cette année 2014 aucune association n'est venue porter une demande sur ce type de projet.

### 5.5.4- Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Occitane respecte naturellement la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière. En outre, elle reverse le produit du recyclage du papier blanc collecté auprès de ses 216 points de vente à l'association Hôpital Sourire.

**Tableau 12- Déchets**

	2014	2013
<b>Quantité de papier, papier blanc et cartons recyclé en tonnes</b>	93	119 (1)
<b>Quantité de déchets électriques ou</b>	6	12



<b>électroniques (D3E)</b>		
<b>Total de Déchets Industriels Banals (DIB) en tonnes (3)</b>	281	197
<b>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets en milliers d'euros</b>	65	59 (2)
<b>Total de déchets produits (DIB + DIS + D3E en tonnes)</b>	374	315

L'exercice 2014 se caractérise principalement par la purge des 76 tonnes d'archives papier du site de Bonrepos. La progression corrigée de cet effet exceptionnel est -5.4 %.

Le renouvellement du parc informatique s'est terminé ce qui explique la diminution de moitié des déchets DEEE.

(1) La définition du critère a évolué vers le total des matières recyclées. Le chiffre 2013 ne correspond donc pas à celui du rapport 2013.

(2) Une inversion des données s'était produite sur les données entre les exercices 2013 et 2014.

(3) Les déchets DIB des agences sont collectés directement par les services municipaux des agences et ne sont pas comptés dans ce chiffrage.

La Banque Populaire Occitane se réfère à la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Un programme lancé par « BPCE Achats » est en route pour organiser la centralisation et donc la surveillance en temps réel des informations techniques des agences sur 4 canaux ; les consommations électriques, chauffage, climatisation et l'éclairage.

## 5.6- ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS

### Politique achats responsables

La Banque Populaire Occitane inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgIR) dans un objectif de performance globale et durable implique les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats : adaptation ou création de nouveaux documents :  
Dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.
- Dans le Plan de Performance Achats, 4 leviers sont actionnés :
  - o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
  - o Garantir un coût complet optimal
  - o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
  - o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

- Dans la relation évaluer par un questionnaire ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux.

La Banque Populaire Occitane privilégie l'économie locale et favorise ainsi le recours aux fournisseurs locaux. Ainsi 82 % de ses fournisseurs ont leur siège social dans les huit départements de sa circonscription.

Elle met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 27 jours en 2014.

### **Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, les achats confiés par la Banque Populaire Occitane contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 5 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 13- Achats au secteur adapté et protégé**

	2014	2013
<b>Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)</b>	5	5

## **5.7- LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE**

Le chantier national sur la fraude interne vise à doter les Etablissements du Groupe BPCE d'une boîte à outils composée d'une procédure cadre Groupe, un référentiel national fraude, des outils de communication, sensibilisation et information, des outils de formation, un dispositif d'accompagnement psychologique, un dispositif de déclaration et de reporting, ainsi que d'outils de gestion de la fraude et de requêtes de détection.

La procédure cadre a été diffusée en 2014 et les Etablissements ont obtenu les autorisations CNIL nécessaires. Les requêtes sont en partie déployées.

S'agissant de la fraude externe, ont été mises en place au sein de BPCE :

- Une diffusion des alertes remontées par la filière Sécurité financière (correspondants fraude externe) ;
- L'intégration dans l'outil de filtrage des flux internationaux de NATIXIS des informations sur les bénéficiaires de virements frauduleux (autorisation CNIL obtenue) ;
- Fin 2014, les travaux préparatoires au lancement du Groupe de travail national sur la coordination de la fraude externe ont été initiés. Un recensement des dispositifs des Etablissements a été réalisé afin de lancer les travaux du Groupe de travail début 2015.

En 2014, la Banque Populaire Occitane a poursuivi la sensibilisation de ses collaborateurs à la lutte contre la corruption et la fraude au travers de séances de formation décentralisées en agence d'une demi-journée sur le Dossier Réglementaire Client, les principes de traitement de la LCB-FT et sur le traitement des réclamations.

- 201 collaborateurs de l’Etablissement (CDI, CDD et auxiliaires vacances) ont été amenés à se former aux modules de @-Learning relatifs à la 3ème Directive dont certains sur base de « cas pratiques »
- 324 collaborateurs de l’Etablissement (CDI, CDD et auxiliaires vacances) ont suivi une formation en présentiel sur le Dossier Règlementaire Client, les principes la LCB-FT, le traitement des réclamations...
- 39 collaborateurs du Réseau (Conseillers de clientèle et managers), absents en 2013, ont suivi, lors de 7 séances décentralisées en agence, une séquence sur le Dossier Règlementaire Client, les principes de traitement de la LCB-FT
- 207 collaborateurs du Réseau (Conseillers d’accueil) ont aussi été conviés durant cette année, lors de 16 séances décentralisées en agence, à une séquence en présentiel d’une demi-journée sur le Dossier Règlementaire Client et les principes opérationnels de la LCB-FT.

Afin de compléter ce dispositif, plusieurs modules de formation sont à la disposition des collaborateurs dans le Fonds Documentaire, via l’Intranet de la Banque. De même, chacun peut accéder au site Conformité – Lutte contre le Blanchiment du Groupe ainsi qu’aux procédures propres à la Banque Populaire Occitane.

La lutte contre la fraude nécessite une cohésion, une coordination entre les différents services centraux. Des échanges nourris entre la cellule Sécurité Financière – Fraude, la filière Conformité et les services Juridique, Contentieux, Clientèle et Monétique, permettent de prévenir, limiter ou traiter les cas de fraude.

## **5.8- TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNEES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES (ARTICLE 225)**

### **Informations sociales**

<b>Domaine article 225</b>	<b>Sous domaine article 225</b>	<b>Indicateurs rapport annuel</b>	<b>Page</b>
a) Emploi	Effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	38
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d’âge et par sexe (pyramide des âges)	39
	Embauches et licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	39
		Structure des départs CDI par motif	39
	Rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l’effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	42
		Evolution du salaire de base médian de l’effectif CDI par statut et par sexe	

b) Organisation du travail	Organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	45
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	45
	Absentéisme	Taux d'absentéisme	45
c) Relations sociales	Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	46
	Bilan des accords collectifs	Texte descriptif	46
d) Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	45
	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	45
	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	45
e) Formation	Politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	40
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	40
	Nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	40
f) Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	41
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	39 et 42
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	42
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	43
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	43
	Politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	40
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	46
	Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	Elimination du travail forcé ou obligatoire		
	Abolition effective du travail		

	des enfants		
--	-------------	--	--

## Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	50
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	50
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	-
b) Pollution et gestion des déchets	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	-
	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	55
	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	-
c) Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	55
	Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Poids de papier vierge (A4) achetées par ETP	55
	Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	54
		Total des déplacements professionnels en voiture	53
	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	54	
Utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	-	
d) Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	53
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
	Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	53	

	Adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	52
e) Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	55

## Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	36	
		Financement du logement social : production annuelle en montant		
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant		
	Sur les populations riveraines ou locales		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	37
			Nombre d'agences en zone rurale	
			Nombre d'agences en ZUS	
Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences			49	
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)			49	
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	37	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, les associations d'insertion, de défense de l'environnement, de consommateurs et les populations riveraines et les établissements d'enseignement,	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	34	
	Actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	48	
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	48	
c) Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	57	
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)		
		Description de la politique d'achats responsables	56	
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	57	
	Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	56	

d) Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	57
	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	37
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	49

## Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	51	
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)		
		PREVair (sur ressources CODEVair)		
		PREVAir Auto		
		PROVair		
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	36	
	Epargne	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	51	
		CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)		
	Microcrédits	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	49
			Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant				
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants				



## 5.9- ATTESTATION DE PRESENCE DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80009  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

### Banque Populaire Occitane

Attestation de présence de l'un des  
commissaires aux comptes,  
désigné organisme tiers  
indépendant, sur les informations  
sociales, environnementales et  
sociétales consolidées figurant  
dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014  
Banque Populaire Occitane  
33/43, avenue Georges Pompidou  
31 130 Balma  
*Ce rapport contient 3 pages*

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de sociétés indépendantes adhérentes au  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société membre d'assurances  
compétentes et de courtiers autorisés  
en France et à l'étranger au  
niveau de service KPMG.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
& l'Etat sous le n° 1420003101  
et à la Commission Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Marseille.

Siège social  
KPMG S.A.  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
Cedex 09 927 13018  
Cedex APB 80002  
755 226 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Unifrance Européenne  
FR 77 726 726 417





**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## Banque Populaire Occitane

Siège social : 33/43, avenue Georges Pompidou  
31 130 Balma  
Capital social : € 309.120.000

### **Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Banque Populaire Occitane désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup>, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Immeuble Le Pelelin  
3 cours du Triangle  
CS 80038  
92838 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : www.kpmg.fr

## Banque Populaire Occitane

Siège social : 33/43, avenue Georges Pompidou  
31 130 Balma  
Capital social : € 309.120.000

### **Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Banque Populaire Occitane désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup>, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**Banque Populaire Occitane**  
*Attestation de présence de l'un des commissaires aux  
comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les  
informations sociales, environnementales et sociétales  
consolidées figurant dans le rapport de gestion  
23 avril 2015*

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre décembre 2014 et avril 2015 pour une durée d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

#### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la méthodologie du reporting RSE présentée au paragraphe 1.5 du rapport de gestion.

#### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Paris-La Défense et Toulouse, le 23 avril 2015

KPMG S.A.

Anne Garans  
Associée  
Département Changement Climatique &  
Développement Durable

Jean-Marc Laborie  
Associé

# ACTIVITES ET RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE CONSOLIDEE

## RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

La Banque Populaire Occitane contribue, à elle seule, à hauteur de 98% du Produit Net Bancaire (PNB) et du Résultat Net (RN) bénéficiaire. Ainsi, les résultats exposés ci-dessous expriment, quasi-exclusivement, les performances de la banque.

Au 31 décembre 2014, le PNB s'établit à 375,8 M€, enregistrant une croissance de 1,7% par rapport à 2013. Il bénéficie d'effets taux favorables sur les ressources clientèle et sur les conditions de refinancement alors que la marge nette d'intérêts (MNI) Clientèle tend à se contracter sous les effets d'une baisse des taux crédit plus rapide que la baisse des taux liés aux ressources clientèle, des renégociations de taux et des remboursements anticipés.

Impactées par les nouvelles dispositions réglementaires (plafonnement des commissions d'intervention et régulation des frais de rejets notamment), les commissions nettes demeurent stables à 149,4 M€ (+0,2%) sur l'exercice portées par une activité soutenue sur les ressources désintermédiées (assurance vie et OPCVM).

Ce niveau de PNB enregistre également la perception de près de 13 M€ de dividendes de BPCE (dividendes 2013 pour 7 M€ et acomptes sur dividendes 2014 pour 6 M€).

Concomitamment à la hausse du PNB, les frais généraux, maîtrisés et bénéficiant des impacts du CICE et du plan d'adaptation des effectifs, ont baissé de 1,3% améliorant mécaniquement et significativement le coefficient d'exploitation de 1,9 pt à 62,8%, et le résultat brut d'exploitation (RBE) qui s'établit à 139,7 M€ (+7,1%) à fin 2014.

Bien qu'en diminution (-3,4%), le coût du risque demeure élevé reflétant la situation économique dégradée et la sinistralité de l'ensemble des agents économiques (Particuliers, Professionnels, Entreprises, etc.) et représente 39,0 M€ au titre de l'exercice 2014. Il a été impacté par une dotation sur la provision collective pour 2,8 M€ et une reprise sur la provision sectorielle pour 1,2 M€. La contribution des Sociétés de Caution Mutuelle et de Multicroissance à ce coût du risque s'élève à 4,4 M€.

Après impôts, le résultat net enregistre une croissance de 25,7% avec un bénéfice de 67,6 M€. Multicroissance contribue à ce résultat net à hauteur de 2,4 M€.

## PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

La Banque Populaire Occitane et ses sociétés liées exercent leur activité exclusivement sur le secteur de la banque commerciale et de l'assurance.

La notion de secteur opérationnel ne leur est donc pas applicable.

## ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Non applicable, cf. Point précédent.

## BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2014, le pied de bilan consolidé s'établit à 12,9 Mds€, soit une certaine stabilité par rapport à 2013 (+0,8%). Dans sa structure, il a néanmoins été impacté par :

- l'acquisition de titres obligataires souverains & *corporate* à hauteur de 164 M€ de nominal pour compléter la réserve de liquidité éligible sous Bâle III dans le cadre du calcul du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) ;
- la cession d'OPCVM de capitalisation pour 4,1 M€ et le rachat d'un BMTN de 50 M€ ;
- l'exercice du droit de tirage au TLTRO pour 124 M€ ;
- l'activité commerciale avec la consolidation des encours de crédits d'un côté, et l'augmentation des ressources Clientèle avec un phénomène de transfert de l'épargne liquide vers l'épargne réglementée, notamment en fin d'année.

En consolidé, l'opération de titrisation est neutralisée puisque les crédits immobiliers sous-jacents sont réaffectés aux prêts et créances sur la clientèle. A noter que ce poste est en augmentation de 1,4% le portant au-delà de 10,0 Mds € d'encours de crédit.

A fin 2014, les capitaux propres s'élèvent à 1,5 Mds €, en augmentation de 4,8% sous les effets de la mise en réserves du résultat 2013 après distribution des intérêts aux parts sociales et du bénéfice 2014. Au 31 décembre 2014, le capital social représente moins de 20% des capitaux propres.

# ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

## RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats du groupe consolidé Banque Populaire Occitane étant constitués quasi exclusivement des performances de la Banque Populaire Occitane seule, l'analyse des résultats sur base individuelle est proche de celle développée précédemment, à la différence près des retraitements comptables IFRS, et notamment l'opération de titrisation « True Sale » pour 1,7 Md€ comptabilisée en titres.

A 373,7 M€, le PNB est en croissance de 3,8%. Les charges d'exploitation sont maîtrisées et en baisse permettant de dégager un RBE en croissance de 14,1% à 137,9 M€. Bien qu'en diminution de 4,5%, le coût du risque demeure à un niveau élevé (34,8 M€). Après impôts de 28 M€ tenant compte des impacts des redressements à l'IS suite au contrôle fiscal portant sur les exercices 2011 et 2012, le résultat net s'établit à 77,7 M€.

## ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE

Non significatif, se reporter au point ci-dessus intitulé « Bilan consolidé et variation des capitaux propres ».

# FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

## 8.1- GESTION DES FONDS PROPRES

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques pondérés. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle conformément aux textes bâlois transposés dans le cadre de directives européennes.

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences, adaptation des politiques de crédit et de prise de garantie.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et Financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code Monétaire et Financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 8.2- COMPOSITION DES FONDS PROPRES

A fin 2014, les fonds propres globaux comptables de l'établissement s'établissent à 1,5 milliard d'euros : ils sont constitués, selon leur définition réglementaire, de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2). De ces fonds propres sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation de la Banque au capital de BPCE SA) et d'autres filtres prudentiels afin d'obtenir les fonds propres réglementaires servant au calcul du ratio de solvabilité. Ces fonds propres réglementaires s'élèvent à 915,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.

## 8.3- EXIGENCES DE FONDS PROPRES

### Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 966 millions d'euros (soit 397,3 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

**Tableau des exigences en fonds propres, en millions d'euros**

Exigences en fonds propres	2014	2013
Approche standard du risque de crédit	76,7	90,7
Approche « notation interne » du risque de crédit et du risque de contrepartie	270,4	272,1
Risque opérationnel	50,2	47,7
Exigences additionnelles de fonds propres au titres des mesures transitoires (niveau plancher dit « floor Bâle 2 »)	0	0
Total	397,3	410,5



# ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

## Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'Etablissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'Etablissement. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

## Un lien fonctionnel fort entre l'Etablissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'Etablissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'Etablissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

## Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'Etablissement, le Directeur Général en accord avec le Président définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables sont directement rattachés à la Direction Générale.

La responsable de la filière Conformité est rattachée au Directeur Risques et Conformité.

## 9.1- PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction regroupées au sein de la Direction Risques et Conformité, directement rattachée à la Direction Générale.

Cette Direction comprend trois unités distinctes :

- la filière Risques qui regroupe
  - Risques Opérationnels et Plan de Continuité d'Activité (PCA)
  - Risques Financiers
  - Révision Comptable
  - Risques de Crédit
- la filière Conformité qui regroupe
  - Déontologie Financière
  - Conformité Bancaire
  - Sécurité Financière
  - Contrôle Permanent
- le Référentiels Risques et Conformité qui regroupe
  - Monitoring
  - Reportings internes et réglementaires
  - Segmentation et grappage Bâle II
  - Calcul du Ratio de Solvabilité
  - Etudes risques
  - Développement et exploitation d'outils internes
  - le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) qui est le correspondant attitré de la centrale informatique du Réseau des Banques Populaires (i-bp) au sein du contrôle permanent

L'activité fraude interne et externe est assurée pour compte de la filière Conformité par deux collaborateurs directement rattachés au Directeur Risques et Conformité.

## **Comité de coordination de contrôle interne**

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée au sein des entreprises du Groupe BPCE par des réunions périodiques du Comité de Coordination du Contrôle et des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

Le comité de coordination du contrôle interne réunit régulièrement sous la présidence du Directeur Général Adjoint, les responsables de contrôle permanent qui contribuent à celui-ci et de contrôle périodique. Les dirigeants opérationnels sont invités en tant que de besoin.

Le Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites qui leur sont données. De par sa composition, il a également pour vocation d'associer à la réflexion et à l'action les acteurs majeurs des travaux sur les divers processus qui régissent l'activité.

Ce Comité, au sein de la Banque Populaire Occitane, est composé de 9 personnes : le Directeur Général Adjoint Pôle Appui Commercial (dirigeant effectif), le Directeur de l'Audit, le Directeur Risques et Conformité, les Responsables Filières Risques et Conformité, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Responsable de la Sécurité des Biens et des Personnes, le Responsable Informatique, le Responsable de l'Organisation Générale.

D'autres responsables opérationnels peuvent être invités en tant que de besoin.

Au cours de l'exercice, ce Comité s'est réuni 3 fois.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- enseignements tirés du rapport 97-02 exercice 2013 art 42 et 43 ainsi que de l'annexe sur la protection de la clientèle
- Points d'avancement suite aux contrôles ACPR
- Plans de contrôles permanents 2014 Réseau et Siège et avancements
- PPA 2014-2018, Plan d'audit 2014 et avancement
- Restitution des points majeurs relevés dans les missions de l'Audit ou des contrôles de la DRC
- Evolution du stock global des recommandations de l'Audit, point spécifique sur les recos P1 en cours et leur état d'avancement,
- Points sur les dossiers : Dossier Règlementaire Client, Dossier Connaissance Client, commercialisation des parts sociales, contrôles des dossiers de crédits, avancement du projet IRBA Corporate, Banque & Souverain, habilitations métiers,...
- Plan de Continuité d'Activité : exercices et dispositif
- Avancement des déploiements: COMPTABASE, PARO, PILCOP, Réclamations, RECO !
- Lancement et répartition des rôles pour la confection du A2014-11-03 (97.02) exercice 2014

A la suite d'une observation de l'Inspection Générale, malgré la bonne qualité observée dans la coordination des corps de contrôle et afin d'être en conformité avec les chartes Groupe, quatre Comités de coordination sont programmés pour l'année 2015.

## 9.2- PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 9.3- GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **La Direction Générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le Conseil d'Administration. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité Audit et Risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur plusieurs **comités** traitant des risques : Comité Audit et Risques, Comité d'Information sur les Engagements et les Contentieux, Comité des Comptes, Comité des rémunérations décrits au paragraphe 3.1.4 du rapport de gestion.

# GESTION DES RISQUES

## 10.1- LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

### 10.1.1- Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### 10.1.2- La Direction Risques et Conformité

La Direction Risques et Conformité de notre Etablissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE.

La Direction Risques et Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, non-conformité, révision comptable, continuité d'activité et sécurité des systèmes d'information. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'Etablissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction Risques et Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'Etablissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques** (*filiales consolidées...*)

Le dispositif de gestion des risques déployé par la Direction Risques et Conformité, s'applique au contrôle de second niveau de l'ensemble des activités de l'Etablissement.

- **Principales attributions de la filière Risques de notre Etablissement**

La Direction Risques et Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'Etablissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction Risques et Conformité comprend, pour la partie Risques, 23 collaborateurs répartis en plusieurs pôles. Son organisation décline quatre fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et la révision comptable.

- la filière Risques
  - Risques Opérationnels et Plan de Continuité d'Activité (PCA) dont les missions sont la maîtrise des risques de pertes en faisant vivre la cartographie des risques, le suivi et la mise en place des plans d'actions de réduction des risques opérationnels et l'évolution des pertes opérationnelles, le pilotage du maintien en condition opérationnelle des PCA par des mises à jour et des exercices réguliers
  - Risques Financiers dont le rôle est d'assurer le contrôle de second niveau sur la gestion des risques de taux, de liquidité et de marché assurée par la Direction Financière
  - Révision Comptable dont la fonction est d'assurer la coordination de la maîtrise du risque comptable, de coordonner et animer les correspondants comptables dans les services en lien avec la comptabilité, de contrôler la sincérité et la fiabilité des comptes de la Banque, d'établir un reporting à la Direction Générale des constats et des anomalies détectées
  - Risques de Crédit qui réalise les analyses contradictoires sur dossiers de crédit, la validation des notes Bâle II Corporate, la revalorisation des garanties, l'établissement de la Watch List en collaboration avec l'unité Référentiels Risques et Conformité, les contrôles sur pièces de dossiers de crédits, etc.

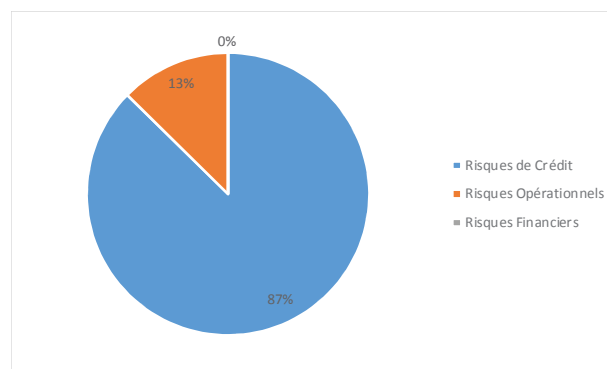
- les Référentiels Risques et Conformité
  - Monitoring trimestriel et mensuel,
  - Reportings internes et réglementaires,
  - Segmentation et grappage Bâle II,
  - Calcul du Ratio de Solvabilité,
  - Etudes,
  - Participation à des ateliers, projets BPCE ou i-BP,
  - Développement et exploitation d'outils internes.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques faitier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'Etablissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre Etablissement.

#### Principaux Risques de l'année 2014

Le profil global de risque de la Banque Populaire Occitane correspond à celui d'une Banque de Réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Occitane au 31/12/2014 est la suivante :



## 10.2- FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Occitane.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Occitane et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Occitane est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Occitane ni du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés



aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

## **RISQUES LIES AUX CONDITIONS A L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

**En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.**

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette. Ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la Banque Populaire Occitane et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de NATIXIS.

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité la Banque Populaire Occitane est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

Le marché de la Banque Populaire Occitane connaît un taux de chômage stable sur la

dernière décennie avec un léger pic en 2012 (9,9%) confirmé en 2013 (9,8%).

Le taux de défaillances des entreprises sur le territoire de la Banque Populaire Occitane avait légèrement diminué en 2012 pour ensuite augmenter consécutivement en 2013 et 2014 (+9% contre -1% nationalement entre 2009 et 2014), mettant en évidence un indicateur moins favorable que les statistiques nationales. Concernant le PIB, nous constatons que la croissance de celui-ci est quasi nulle entre 2009 et 2010, mais a connu un rebond en 2011 pour atteindre +4% de croissance et finalement se stabiliser sur le taux national de 2% en 2012.

Concernant les crédits habitat, nous constatons que le stock de crédit à l'habitat croît de 31% entre 2009 et 2014, celui-ci croît donc plus vite que le reste de la France (+23% depuis 2009), cependant ce chiffre est cohérent avec la forte augmentation de la population sur le secteur de la Banque Populaire Occitane en 2010 et qui s'est stabilisé sur 2011. Le niveau de stock de crédit à l'équipement des entreprises a fortement augmenté depuis 2009 (+21% entre 2009 et 2013), mais a lui aussi connu dans la région une baisse de près de 1% pour une baisse nationale de 2,2%.

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.**

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

## **RISQUES LIES A LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE**

### **Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique**

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
3. Devenir un 'banc assureur' de plein exercice
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

**Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE**

Dans le cadre de nos activités de prêt, la Banque Populaire Occitane et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau

global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la Banque Populaire Occitane et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la Banque Populaire Occitane et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.**

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la Banque Populaire Occitane doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale NATIXIS, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement.

### **10.3- RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE**

#### 10.3.1- Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 10.3.2- Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

**Le Comité des risques de notre Etablissement** valide la politique de l'Etablissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'Etablissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les Etablissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

### 10.3.3- Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

Le pôle Risques de crédit s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière risques de l'Etablissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

#### **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction Risques et Conformité assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

## **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction risques de crédit de l'Etablissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'Etablissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du Comité des Crédits
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

### 10.3.4- Surveillance des risques de crédit / contrepartie

Le pôle risques de crédit est indépendant des filières opérationnelles. Il ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des Etablissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des Etablissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Banque Populaire Occitane est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

## Bilan des RWA au 31 décembre 2014 (source COREP – comptabilité IFRS)

Répartition des engagements par niveau de risque et par classe d'actif (cf. article 106 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) en milliers d'euros

	Encours	RWA
<b>Approche standard - Total</b>		
Administrations centrales ou banques centrales	58 630	145 926
Administrations régionales ou locales	427 301	84 507
Entités du secteur public	35 016	2 376
Banques multilatérales de développement	1 913	717
Etablissements	726 085	301
Entreprises	649 780	533 666
Clientèle de détail	9 866	7 400
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	260 232	125 393
Expositions en défaut	64 114	50 221
Actions	25 896	8 510
Titrisations		
<b>TOTAL STD - Total</b>	<b>2 258 834</b>	<b>959 017</b>
<b>Approche IRB - Total</b>		
Administrations centrales ou banques centrales	730 234	9 272
Etablissements	35 937	24 578
Entreprises - dont PME	859 175	765 129
Entreprises - dont Autres	596 162	515 408
Clientèle de détail - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME	1 396 969	328 828
Clientèle de détail - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont non-PME	2 894 513	212 272
Clientèle de détail - Expositions renouvelables	358 903	15 457
Autre exposition sur clientèle de détail dont PME	1 987 903	336 472
Autre exposition sur clientèle de détail dont non-PME	2 395 745	100 771
Actions	254 723	872 743
Titrisations		
<b>TOTAL IRB - Total</b>	<b>11 510 264</b>	<b>3 180 931</b>
<b>TOTAL STD + IRB</b>	<b>13 769 097</b>	<b>4 139 948</b>

## Répartition des engagements au 31/12/2014 (bilan et hors bilan)

Par segment bâlois (non compris intragroupe) avec Equity et Titrisation répartis en fonction des méthodes de notation (Corporate, Retail Particulier et Professionnel, Banque ou Souverain)

Engt Brut	Sain	Défaut	Non noté	Total	
BANQUE	201312	86 224 024	0	0	86 224 024
	201412	62 882 337	0	0	62 882 337
CORPORATE	201312	2 781 986 566	102 243 550	15 885 958	2 900 116 074
	201412	2 676 926 919	139 444 419	15 679 748	2 832 051 086
PARTICULIERS	201312	5 457 349 012	71 411 006	722 565	5 529 482 583
	201412	5 541 220 252	83 491 507	1 132 915	5 625 844 674
PROFESSIONNELS	201312	3 079 345 418	221 302 670	7 805 752	3 308 453 840
	201412	2 999 595 154	230 428 019	20 188 302	3 250 211 475
RESTE A SEGMENTER	201312	0	0	543 057	543 057
	201412	0	0	0	0
SOVERAINS	201312	773 217 300	0	0	773 217 300
	201412	733 857 702	0	0	733 857 702
Toutes catégories de clients	201312	12 178 122 320	394 957 226	24 957 332	12 598 036 878
	201412	12 014 482 364	453 363 945	37 000 965	12 504 847 274

## Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Liste des 10 principales contreparties du segment Corporate au 31/12/2014 :

Dénomination	Total Engagement (en K€)
Contrepartie 1	30 682
Contrepartie 2	28 467
Contrepartie 3	28 300
Contrepartie 4	27 359
Contrepartie 5	26 404
Contrepartie 6	25 807
Contrepartie 7	23 895
Contrepartie 8	23 509
Contrepartie 9	23 131
Contrepartie 10	23 092

### **Suivi du risque géographique**

Le risque «pays» que nous portons est très faible (financement export et confirmation de crédit documentaire export). Ainsi, l'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

### **Technique de réduction des risques**

#### ***Fournisseurs de protection***

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre Réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

Les services de la Direction des Crédits en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

La Direction Risques et Conformité effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Notre Etablissement a traditionnellement recours aux sociétés de caution mutuelle telles que les SOCAMI (prêts à l'habitat) et SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées. Nous sollicitons également la CASDEN Banque Populaire pour garantir les prêts consentis aux fonctionnaires de l'Education Nationale, le Crédit Logement, la SACCEF.

Pour les prêts à l'habitat, outre la CASDEN, nous sollicitons par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, MF Précaution, MF Prima, CNP Caution, Mutaris Caution, SNCF.

Sur l'exercice 2014, le recours à BPI France s'est poursuivi pour les professionnels et les clients entreprise.

### ***Effet des techniques de réduction du risque de crédit***

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'Etablissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'Etablissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

### ***Simulation de crise relative aux risques de crédit***

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Occitane. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (NATIXIS, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

#### **10.3.5- Travaux réalisés en 2014**

La Surveillance des Engagements exerce un contrôle permanent de premier niveau. Elle est (sur cet exercice) en charge de la production d'un tableau de bord Réseau qui synthétise via différents indicateurs les dysfonctionnements relevés (impayés, découverts hors limites, défaut, etc.).

Le déploiement du référentiel de contrôle normalisé par BPCE sur les activités crédits liées à la production bancaire est effectif. Par ailleurs, la Direction Risques et Conformité a défini la nature et les modalités de déploiement des contrôles de premier niveau qui ont été déployés dès janvier 2014 sur l'ensemble du Réseau (prêts immobiliers, équipements et consommation).



Enfin, le déploiement du référentiel de contrôle permanent de niveau 2 a permis de lancer progressivement l'ensemble des contrôles définis par le Groupe. Avec un effectif renforcé sur le pôle contrôle permanent, la Direction Risques et Conformité a consolidé et développé l'ensemble de ses activités comme, par exemple, les contrôles des engagements en Agence, la réalisation de plusieurs campagnes de contrôles sur pièces de dossiers de crédits immobiliers, consommation et équipements.

En 2014, malgré l'impact défavorable de l'environnement économique, le coût des risques enregistré en compte de résultat est en légère diminution et est inférieur à celui de la moyenne des Banques Populaires Régionales.

## 10.4- RISQUES DE MARCHÉ

### 10.4.1- Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 10.4.2- Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements moyen long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, le **pôle Risques Financiers de l'Etablissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,

- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe

#### 10.4.3- Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le suivi des indicateurs et la vérification des limites relatifs au risque de marché sont pris en charge par le pôle Risques Financiers.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation (clôture des portefeuilles de négociation des réseaux au 31/12/2014)
- calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque.

Tableau présentant la VaR de l'Etablissement

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/13	VaR au 31/03/14	VaR au 30/06/14	VaR au 30/09/14	VaR au 31/12/14	Evolution de la VaR entre le 31/12/13 et le 31/12/14
Portefeuille financier	Placement Moyen long terme	42 K	199 K	186 K	183 K	108 K	66 K

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

Sur 2014, deux évolutions normatives ont entraîné des variations significatives. Pour autant, l'indicateur montre une exposition très faible aux risques de marché.

#### 10.4.4- Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

A la suite des crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

#### 10.4.5- Travaux réalisés en 2014

La fonction Risques a mené des actions spécifiques de contrôle et de formalisation afin de s'assurer que les bonnes pratiques du Rapport Lagarde soient mises en place et que la Banque respecte l'ensemble des normes relatives aux risques de marché.

#### 10.4.6- Information financière spécifique

La Banque Populaire Occitane n'a réalisé aucune opération sur les produits spécifiques et n'est donc pas concernée par cette information.

### 10.5- RISQUES DE GESTION DE BILAN

#### 10.5.1- Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'Établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai

déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### 10.5.2- Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

Le pôle risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, il est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites

Notre Etablissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

### 10.5.3- Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre Etablissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe.

Les Etablissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre Etablissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'Etablissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les Etablissements.

#### **Au niveau de notre Etablissement :**

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les opérations de titrisation
- Les émissions de parts sociales ...

#### **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre Etablissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre Etablissement a respecté ses limites.

## Coefficient emploi ressources clientèle (CERC)

Rubriques CERC	30/09/2014	31/12/2013	Ecart en montant	Ecart en %
Crédits immobiliers	5 595,5	5 417,3	178,2	3,3%
Crédits équipement	3 753,6	3 620,3	133,4	3,7%
Crédits trésorerie	775,9	706,8	69,1	9,8%
Impayés, contentieux nets des provisions sur crédits	19,0	16,4	2,6	15,9%
Centralisation	530,5	452,1	78,4	17,3%
Remontée CASDEN (spécifique BP)	148,4	147,9	0,5	0,3%
Colle sur la vente des emprunts réseau	0,0	0,0	0,0	-0,3%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>10 823,1</b>	<b>10 360,9</b>	<b>462,2</b>	<b>4,5%</b>
Ressources à terme	1 477,1	1 784,1	-307,0	-17,2%
Livrets yc centralisation	2 434,9	2 319,6	115,3	5,0%
Plan préférentiels	0,0	0,0	0,0	
PEP	305,0	323,0	-18,0	-5,6%
PEL	1 811,4	1 782,3	29,1	1,6%
DAV	2 848,0	2 633,6	214,4	8,1%
Remontée CASDEN (spécifique BP)	0,0	0,0	0,0	
Emprunts réseau	0,0	0,0	0,0	
Ressources affectées à un emploi clientèle	3,3	3,3	0,0	0,0%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>8 879,7</b>	<b>8 846,0</b>	<b>33,7</b>	<b>0,4%</b>
Impasse CERC	-1 943,4	-1 514,9	-428,5	28,3%
<b>CERC</b>	<b>121,9%</b>	<b>117,1%</b>		<b>4,8%</b>

## Suivi du risque de taux

Notre Etablissement calcule :

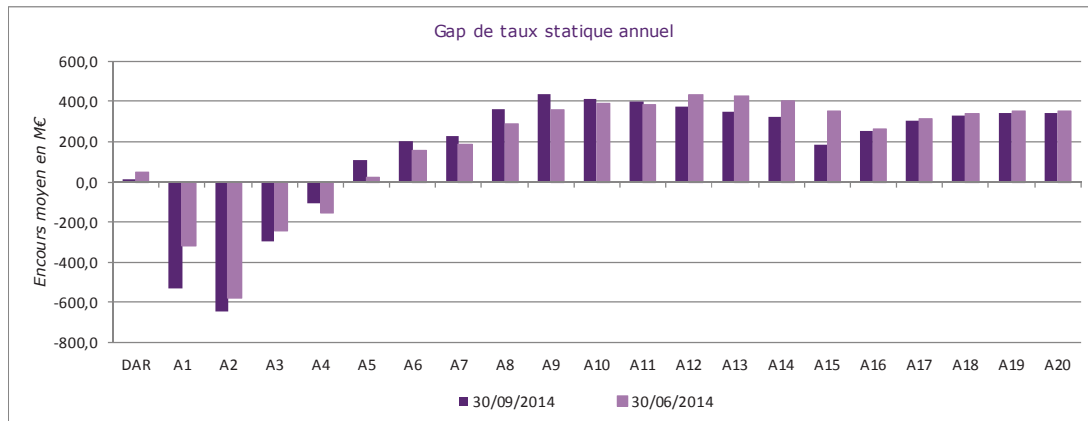
- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II  
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
  - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Etablissement a respecté ses limites sur l'ensemble des indicateurs de taux.

## Résultat des indicateurs de mesure du risque de taux

- Suivi du Gap statique de taux



- Suivi de la sensibilité de la MNI

Variations de Marge d'Intérêts au 30 septembre 2014 :

Sc	Scenario	Quotes appliquées	Δ
0	Central		195
1	Aplatissement	+50 TC / -50 TL / +25 INFL	192
2	Pentification	-50 TC / +50 TL / -25 INFL	201
3	Translation à la hausse +100 bps	+100 TC / +100 LT / +50 INFL	197
4	Translation à la baisse -100 bps	-100 TC / -100 LT / -50 INFL	200
Sensibilité MNI (Delta MNI / MNI Sc 0)			
1	Aplatissement	+50 TC / -50 TL / +25 INFL	-2,4%
2	Pentification	-50 TC / +50 TL / -25 INFL	5,8%
3	Translation à la hausse +100 bps	+100 TC / +100 LT / +50 INFL	1,6%
4	Translation à la baisse -100 bps	-100 TC / -100 LT / -50 INFL	4,8%
Sensibilité MNI (Delta MNI / MNI Sc 0)			
1	Aplatissement	+50 TC / -50 TL / +25 INFL	-1,5%
2	Pentification	-50 TC / +50 TL / -25 INFL	3,0%
3	Translation à la hausse +100 bps	+100 TC / +100 LT / +50 INFL	0,8%
4	Translation à la baisse -100 bps	-100 TC / -100 LT / -50 INFL	2,5%

#### 10.5.4- Travaux réalisés en 2014

Les résultats des contrôles sur les risques de taux et de liquidité n'ont pas révélé d'insuffisance significative sur le pilotage des risques au cours de l'année 2014.

Ils confirment l'efficacité des moyens mis en œuvre pour minorer l'exposition de la Banque aux risques de gestion de bilan.

### 10.6- RISQUES OPERATIONNELS

#### 10.6.1- Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

## 10.6.2- Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient

- sur l'ensemble des structures de notre Etablissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le pôle Risques Opérationnels de notre Etablissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Le pôle Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le pôle Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

**La fonction Risques Opérationnels de l'Etablissement**, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'Etablissement.

L'Etablissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Occitane;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Occitane dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.



Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2014, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 50 210 K€.

Les missions du pôle Risques Opérationnels de notre Etablissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les Etablissement, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

### 10.6.3- Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de l'Etablissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre Etablissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

### 10.6.4- Travaux réalisés en 2014

En 2014, le pôle Risques opérationnels a maintenu le suivi des indicateurs prédictifs de risques opérationnels tels que définis par le Groupe BPCE. Les processus couverts à ce jour par des indicateurs de risques opérationnels sont l'épargne réglementée, le suivi des comptes internes, le Dossier Réglementaire Client, la LAB, le PCA, l'archivage, la fraude monétique, le suivi des réclamations clients, le suivi des incidents FICOBA et le phishing (Sécurité du Système d'Information). L'élargissement du suivi est reporté sur l'année 2015 de même que leur restitution et la mise en place de seuils de criticité. Les autres axes, tels que la collecte des pertes et des incidents, la mise à jour de la cartographie des risques et la réalisation de reportings à destination des organes exécutif et délibérant ont aussi été couverts.

Dans ce cadre, plus de 17 000 incidents, pour un montant de perte de 4 726 K€ ont été collectés sur l'année 2014 au titre des risques opérationnels.

Ce sont les macro processus financement et engagement hors bilan (à hauteur de 70%) et moyen de paiement (à hauteur de 38%) qui sont les principaux contributeurs. La fraude externe supporte 66% des pertes nettes comptabilisées.

## **10.7- RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

### Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre « Facteurs de risques » du présent rapport.

### Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Occitane ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque Populaire sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'établissement et/ou du groupe.

## **10.8- RISQUES DE NON-CONFORMITE**

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

*« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ; »*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE

aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

#### 10.8.1- Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre :

- la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment,
- la lutte contre le financement du terrorisme,
- le respect des embargos,

L'activité fraude interne et externe est assurée pour compte de la filière par deux collaborateurs directement rattachés au Directeur Risques et Conformité.

#### 10.8.2- Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'Etablissement.

Les normes sont intégrées dans les procédures opérationnelles et les Systèmes d'Information. Ces mêmes règles sont utilisées pour définir les contrôles permanents. Le pôle contribue, en outre, à des actions de formation sur son périmètre d'intervention et participe également aux chantiers de mise en Conformité.

La fonction Conformité Bancaire est aussi amenée à donner un avis préalable à tout nouveau produit ou processus. Elle s'assure ensuite que ses préconisations sont suivies d'effet.

### 10.8.3- Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

### 10.8.4- Conformité Assurances

Ce domaine couvre le suivi de l'immatriculation de l'Etablissement en qualité d'intermédiaire en assurance, la surveillance de la bonne commercialisation des produits d'assurances (transpositions de la réglementation dans les Systèmes d'Information et des Recommandations de l'ACPR dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

La Conformité s'assure, dès le début d'année, que le service en charge de la déclaration ORIAS a bien programmé celle-ci. Le récépissé est ensuite archivé.

Les contrôles de l'IARD et prévoyance sont assurés par ABP et par la Banque Populaire Occitane qui a mis en œuvre les référentiels Pilcop traitant de ce sujet.

Le suivi de l'assurance emprunteur est délégué à la Direction des Crédits.

Les parcours de formation des Conseillers de Clientèle comportent un aspect assurance. Les Conseillers en Gestion de Patrimoine et les Responsables de Point de Vente passent le niveau 1 de capacité professionnelle en assurance, ce qui leur donne les préalables pour conseiller ou encadrer les équipes. Pour leur part, tous les Conseillers de Clientèle (Particuliers et Professionnels) passent le niveau 2 de capacité professionnelle en assurance.

Le service Formation a été sollicité pour vérifier que les formations aient été dispensées selon les niveaux de responsabilité, et que les attestations de capacité soient conservées. Un contrôle de niveau 2 a été réalisé en 2014.

## 10.9- GESTION DE LA CONTINUTE D'ACTIVITE

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par le Directeur de la Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le Responsable Continuité d'Activité Groupe de la DSCA-G assure l'animation de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables Plan Continuité d'Activité (RPCA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de NATIXIS, BPCE et ses filiales.

Les RPCA de chaque Etablissement sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

La Banque Populaire Occitane applique la méthode retenue par le Groupe dans le cadre du dossier PHENIX (Plan Homogène contre les Evènements Néfastes et les Incidents extrêmes). La Charte de Continuité d'Activité Groupe (CCAG) qui constitue le cadre de référence de l'ensemble des Etablissements du Groupe BPCE a été validée au niveau national en avril 2010. Ce document a été ensuite complété par sa déclinaison opérationnelle qui est le Référentiel Groupe de Règles de Continuité d'Activité le 12 mai 2011.

#### 10.9.1- Dispositif en place

L'organisation mise en place comprend :

- Des structures spécifiques :
  - Une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) au niveau de l'Etablissement
  - Des Cellules de Crise Opérationnelles (CCO) au niveau des grandes fonctions (Ressources Humaines, Communication, Système d'Information et Logistique)
- Des moyens humains dédiés :
  - Un responsable PCA et son suppléant
  - Un correspondant PCA dans chaque unité opérationnelle et fonctionnelle, ainsi que des correspondants impliqués dans le cadre du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO)
- Des moyens matériels :
  - Pour les unités opérationnelles, 3 sites de repli, répartis sur chacun de nos sites centraux d'Albi, Balma et Cahors, offrant des solutions de repli confortables et équipés en matériel opérationnel
  - Les besoins en matériels informatiques complémentaires sont livrables par notre Centrale Informatique Groupe (I-BP) et peuvent être installés par nos services informatiques internes (un par site central)
  - Pour la CCD, 4 sites de repli prévus, 3 dans nos sites centraux et un 4ème dans les locaux d'I-BP à Balma
- Des plans et procédures de secours consignants :
  - Les PCA des fonctions support (Système d'Information, Communication, Ressources Humaines, Logistique et Sécurité)
  - Les PCA des filières et services concernant les activités essentielles

#### 10.9.2- Travaux menés en 2014

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et NATIXIS, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

Au cours de l'exercice 2014, la Banque Populaire Occitane a réalisé trois tests, le premier simulant un sinistre immobilier de faible ampleur sur un de ses sites centraux entraînant la destruction du matériel informatique d'un service, les deuxième et troisième simulant un sinistre informatique majeur sur un bâtiment d'i-BP.

Chacun de ces tests a permis de valider les solutions de continuité élaborées par la Banque.

# EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

## 11.1- LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré d'évènement postérieur à la clôture pouvant avoir impact significatif sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

## 11.2- LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

### PREVISIONS POUR 2015 : UNE CROISSANCE FRANÇAISE MODESTE ET ENCORE EN RETRAIT

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme,

notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve Fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

### **EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES ET PERSPECTIVES**

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque Centrale Européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français.

Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, introduit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (*Total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, amende et



complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

### **PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE**

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

# ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

## 12.1- ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

Cf. paragraphe 1.7 du Rapport de Gestion

## 12.2- TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Situation financière en fin d'exercice	2010	2011	2012	2013	2014
Capital social (en euros)	323 400 000	323 400 000	375 900 000	309 120 000	309 120 000
Nombre de parts sociales	61 600 000	61 600 000	71 600 000	73 600 000	73 600 000
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	15 400 000	15 400 000	17 900 000	(2)	(2)
<b>Total des titres représentatifs du capital social</b>	<b>77 000 000</b>	<b>77 000 000</b>	<b>89 500 000</b>	<b>73 600 000</b>	<b>73 600 000</b>
Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	358 235	365 705	358 212	360 198	373 702
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	106 580	124 125	114 729	136 522	137 379
Impôt sur les bénéfices	39 697	34 675	28 074	38 675	26 608
Résultat après impôts, amortissements et provisions	60 039	67 372	60 416	51 764	77 690
Montant des bénéfices distribués (1)	12 408	13 292	10 877	7 519	5 644
Résultat des opérations réduits à un titre représentatif du capital en euros					
Valeur nominale d'une part sociale ou d'un certificat coopératif d'investissement (2)	4,20	4,20	4,20	4,20	4,20
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	0,67	1,16	0,97	1,33	1,51
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,78	0,87	0,68	0,70	1,06
Dividende versé à chaque part sociale	0,13	0,14	0,10	0,10	0,08
Dividende versé à chaque certificat coopératif d'investissement (2)	0,30	0,32	0,21		
Personnel					
Nombre de salariés	2 280	2 305	2 298	2 199	2 169
Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	77 416	80 025	81 902	80 419	78 320
Montants versés au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	36 946	38 576	42 557	39 956	51 213

Nota :

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 12 mai 2015

(2) Les CCI ont été rachetés le 6 août 2013 suite à l'approbation de l'opération par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2013

## 12.3- TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Date de l'Assemblée Générale	Plafond Global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentation de capital réalisée sur la base de cette autorisation
27 mai 2010	400 millions d'€ par émission de parts sociales ou par incorporation de réserves	5 ans	Conseil d'Administration du 10 mai 2012 pour 50 400 000 euros, soit 12 000 000 parts sociales de 4.20 € à souscrire ultérieurement.  → Souscription de 42 000 000 € de parts sociales sur autorisation du Conseil d'Administration du 17

			décembre 2012. → Souscription de 8 400 000 € de parts sociales sur autorisation du Conseil d'Administration du 25 juin 2013.
27 mai 2010	100 millions d'€ par émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ou par incorporation de réserves	5 ans	Conseil d'Administration du 10 mai 2012 pour 12 600 000 euros, soit 3 000 000 CCI de 4.20 € à souscrire ultérieurement. → Souscription de 10 500 000 € de CCI sur autorisation du Conseil d'Administration du 17 décembre 2012. → Souscription de 2 100 000 € de CCI sur autorisation du Conseil d'Administration du 25 juin 2013.

Depuis le 6 août 2013, le capital social de la banque est réduit par suppression des CCI. La délégation corrélative devient caduque.

#### 12.4- TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom/Date de naissance	Profession	Mandats	Echéance mandat
<b>André SAMIER</b> <b>28/10/1947</b>	Président du Conseil de Surveillance de la SAS De Sangosse, fabrication et négoce de produits phytosanitaires	Président du Conseil d'Administration et administrateur de la Banque Populaire Occitane Président et administrateur de la SA BP Développement Administrateur NATIXIS LEASE Administrateur BPCE International Outre-Mer Président du Conseil de Surveillance de la SAS DE SANGOSSE Membre du Conseil de Surveillance de la Holding SASU DE SANGOSSE Administrateur SAS Comptoir de produits Agricoles Administrateur de SASP SUA Lot-et-Garonne Administrateur de la Fondation Banque Populaire Occitane Administrateur de la Fédération Nationale des Banques Populaires Représentant de la Banque Populaire Occitane, Président de la SAS Financière de la Banque	2015

		Populaire Occitane Représentant de la Banque Populaire Occitane, Président de la SAS Financière de la Banque Populaire Occitane, elle-même Présidente de la SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane	
<b>Alain CONDAMINAS 06/04/1957</b>	Directeur Général de la Banque Populaire Occitane	Directeur Général de la Banque Populaire Occitane Représentant de la BPOC- Gérant de la SNC IMMOCARSO Membre du Conseil de Surveillance BPCE Administrateur NATIXIS SA Administrateur NATIXIS ASSET MANAGEMENT Représentant de la BPOC- Administrateur IBP Représentant de la BPOC- Administrateur IRDI Représentant de la BPOC- Membre du Conseil de Surveillance de SOTEL Président du Collège des Directeurs Généraux des Banques Populaires Président de la Fondation Banque Populaire Occitane	2016
<b>Anne Marie BLEUZET 17/04/1949</b>	Présidente de la SAS Meubles Cerezo	Administratrice de la Banque Populaire Occitane Présidente de SAS Meubles Cerezo Gérante des SCI AMGE, GEMA, FAMG et AMF.B. Présidente de la SAS ESSOR Présidente de la SAS MUST Directeur Général de la SAS BLEUZET Directeur Général de la SA DECO B Vice- Présidente de la Fédération Nationale de l'Ameublement Présidente de la Chambre Régionale Ameublement Midi Pyrénées Membre du bureau du Medef 31	2016
<b>Jacques CARAYON 01/06/1947</b>	Président du Conseil de Surveillance de CARAYON Holding, distribution de sable et granulats, produits en béton	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SARL AURORA Holding Gérant de CARAYON Forêts Gérant de la SCI CARAYON Family et CARAYON Foncier Gérant de la société civile SGU Président du Conseil de Surveillance de CARAYON Holding SAS, de CARAYON Développement et de CARAYON Stockage Membre associé chambre locale de Commerce et	2016

		d'industrie de Béziers	
<b>Michel CASTAGNE</b> <b>27/06/1944</b>	Chef d'entreprise retraité	Vice- Président et administrateur de la Banque Populaire Occitane Président du Conseil de Surveillance Assurances Banque Populaire IARD Vice- Président et administrateur du Conseil d'Administration MAAF Assurance Représentant de MAAF Assurance- Membre du Conseil de Surveillance de MAAF VIE Représentant de MAAF Assurance- Membre du Conseil de Surveillance de COVEA	2016
<b>Nicole CASTAN</b> <b>06/12/1955</b>	Directrice Générale de TIT, transports internationaux	Administratrice de la Banque Populaire Occitane Directrice Générale de l'entreprise SAS TIT Gérante de la SARL Financière CASTAN Gérante de la SCI Immobilière CASTAN Administrateur Médecine du Travail Déléguée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn	2016
<b>Serge CRABIE</b> <b>24/07/1951</b>	Artisan Carreleur	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SARL Entreprise CRABIE Gérant de la SARL La Maison Adaptée Représentant de la CMA 46- Administrateur de la SEM LOT DEVELOPPEMENT AMMENAGEMENT Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat du Lot Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Midi-Pyrénées Vice-Président délégué du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Président du Syndicat des carreleurs du Lot Trésorier de la Maison de l'Artisan Membre de la Commission des Finances de l'assemblée permanente des Chambres de Métiers et de l'artisanat	2020
<b>Michel DOLIGE</b> <b>30/06/1942</b>	PDG de CDP Distribution, distribution de produits Le Parfait pour la conserve	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président Directeur Général de la SAS CDP DISTRIBUTION Président de la SAS GERSINVEST (filiale de la CCI) Administrateur de NATIXIS COFICINE Représentant de la CCI Midi Pyrénées- Administrateur de la SA Midi Pyrénées Croissance	2016

		<p>Représentant de NATIXIS COFICINE- Administrateur de MCI Media Consulting Investissement</p> <p>Président de la CCI du Gers</p> <p>Vice-président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</p> <p>Vice-président de la C.R.C.I. Midi Pyrénées</p> <p>Membre du Conseil Economique et Social Régional Midi Pyrénées</p> <p>Vice-Président Union Patronale du Gers</p> <p>Président Gers Développement (Agence Développement Economique du Gers)</p> <p>Membre du comité de Direction de l'Office de Tourisme du Grand Auch</p>	
<p><b>Bernard GATIMEL</b> <b>09/06/1954</b></p>	<p>Gérant de GBMP, bâtiment, travaux publics, gros œuvres, maçonnerie</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane</p> <p>Gérant de la SARL GB Garrousal</p> <p>Président de la SAS Etanchéité Midi Pyrénées</p> <p>Président de la SAS Comminges Métaux Services</p> <p>Gérant de GB Ecorénov</p> <p>Gérant de la holding GB Finances</p> <p>Gérant de Générale de Bâtiment Midi Pyrénées</p> <p>Président de Société Aquitaine du Bâtiment</p> <p>Gérant de GB Immo</p> <p>Gérant de la SCI Le Tonnelier, Mary Be et Vinpierre</p> <p>Administrateur du Syndicat des Entreprises de gros œuvre et de la maçonnerie</p> <p>Administrateur du CFA Pierre Paul Riquet</p> <p>Administrateur de la Fédération du Bâtiment 31</p> <p>Administrateur du bureau SRAS</p> <p>Représentant de Générale de Bâtiment Midi Pyrénées- Co- gérant du GIE Bureautèque</p> <p>Président de l'IFRB (Institut de Formation et de recherche du Bâtiment)</p>	<p>2016</p>
<p><b>Philippe JOUGLA</b> <b>22/09/1954</b></p>	<p>Investisseur privé</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane</p> <p>Gérant de la SC Financière Marcus</p> <p>Gérant de la SARL Immobilière GALAXIE</p> <p>Gérant de la SCI des Arts et de la SCI La Basilique St Sernin</p> <p>Président de la SAS Multicroissance</p> <p>Président du Conseil de surveillance de Bruno Saint</p>	<p>2020</p>

		<p>Hilaire SA</p> <p>Président du Conseil de Surveillance de Financière 3W</p> <p>Membre du Directoire de la SASP Stade Toulousain</p>	
<p><b>Jean Paul MALRIEU</b> <b>18/05/1943</b></p>	<p>Gérant de JPM Distribution</p>	<p>Vice- Président et administrateur de la Banque Populaire Occitane</p> <p>Gérant SARL JPM Distribution Rodez</p> <p>Gérant SCI de l'Egalité, SCI Lotoise, SCI VVM Immobilier</p> <p>Vice-Président de la CCI de l'Aveyron</p>	<p>2019</p>
<p><b>Jean-Alain MARIOTTI</b> <b>21/12/1941</b></p>	<p>Gérant d'un laboratoire d'analyses médicales</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane</p> <p>Président de la SAS INFOGER FINANCE</p> <p>Co-gérant des Laboratoires Olivot Mariotti</p> <p>Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne</p> <p>Vice-Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Aquitaine</p> <p>Président de la section Aménagement Durable des Territoires du Conseil Economique, Social et Environnemental - Paris</p> <p>Président d'Agropole Entreprises</p> <p>Membre de la Société des Experts chimistes de France</p> <p>Conseiller Banque de France Agen</p>	<p>2016</p>
<p><b>Jean Louis MARTY</b> <b>16/03/1952</b></p>	<p>Dirigeant des Ets Macard, concessionnaire Peugeot</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane</p> <p>Président de la SAS JVM Automobiles</p> <p>Président de la SAS SOPRA</p> <p>Président Directeur général de la SA MARCARD Peugeot Montauban</p> <p>Président Directeur Général de la SA MACARD 47</p> <p>Gérant d'autos services Nègrepelisse, Foulayronnes, Montayral, Albasud, Nérac</p> <p>Gérant de la SCI Loin du bruit, Labouchère et MM Guillaumet</p> <p>Président Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn et Garonne</p> <p>Vice Trésorier de la Chambre de Commerce régionale Midi Pyrénées</p> <p>Président Chambre territoriale de Commerce et d'industrie (Montauban)</p> <p>Conseiller Banque de France (Montauban)</p>	<p>2016</p>

		Président CNPA 82 Administrateur du Medef 82	
<b>Brigitte MAZARS</b> <b>27/04/1962</b>	Agricultrice	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Dirigeante de l'EARL de la Roselle	2016
<b>Patrick VINUALES</b> <b>17/07/1963</b>	Gérant d'un groupe d'hôtels	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Co-Gérant/Gérant SARL Solitude, Solitel, Selt, Saint Sauveur, Chapelle, Continental, Gallia et Londres Gérant de la SCI O Toulouse, Pontacq Argonne et Gars Raison Conseiller Banque de France Conseiller Banque de France Tarbes Trésorier Arimoc	2016
<b>Pilar ALBIAC MURILLO</b> <b>21/08/1953</b>	Executive Vice Présidente Airbus Defence and Space, Head of Operations and Head of Transformation	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Vice-Présidente Exécutive Airbus Defence and Space	2019
<b>Hélène DEBAX</b> <b>17/01/1964</b>	Professeure des Universités, Toulouse-le-Mirail	Administrateur de la Banque Populaire Occitane	2019

#### 12.5- DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ECHEANCE

Les dettes fournisseurs s'élèvent au 31 décembre 2014 à 0,013 million d'euros contre 0,016 million d'euros au 31 décembre 2013. Leur date d'échéance est inférieure à trois mois au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013.



## **12.6- RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale ordinaire.

Les première et deuxième résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014, l'affectation du résultat et la fixation de l'intérêt. Le résultat net comptable en normes sociales s'élève à 77 690 100,14 €. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Le conseil propose le versement d'un intérêt de 1,85 % qui sera mis en paiement à compter 19 mai 2015.

La troisième résolution approuve les comptes consolidés. Le résultat net consolidé de l'exercice 2014 s'élève à 67,6 millions d'euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le rapport annuel.

La quatrième résolution vient classiquement constater l'état du capital de la Banque à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La cinquième résolution a pour objet de prendre acte des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Par la sixième et septième résolution, le conseil propose sous condition suspensive de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire le cabinet Pricewaterhousecoopers-PWC et de commissaire aux comptes suppléant M. Jean-Baptiste DESCHRYVER.

Dans les huitième, neuvième et dixième résolutions, le conseil vous propose de nommer en qualité de nouveaux administrateurs Mme Vanessa DESBONS, Mme Catherine MALLET et M. Eric ARNOUX.

L'ensemble de ces propositions s'inscrit dans les orientations arrêtées par le conseil d'administration sur sa composition, à savoir diversité et équilibre des expériences et compétences, et prise en compte des contraintes légales d'assurer à court terme la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil.

En application des nouvelles dispositions réglementaires en matière de composition des conseils d'administration des établissements de crédit, les nominations d'administrateurs seront soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La onzième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également, la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'assemblée générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'administration. La Banque Populaire ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire est soumise en conséquence à ces dispositions. Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de cette enveloppe globale au niveau de celle qui était, jusqu'à présent, consacrée aux jetons de présence, lesquels disparaissent donc purement et simplement.

La douzième résolution, vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues en 2014, l'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 36 membres.

Après revue par le Comité des Rémunérations, cette enveloppe globale s'élève à 2 076 733 euros brut au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Au terme de ce rapport, le conseil d'administration de votre Banque Populaire vous engage à voter en faveur des résolutions qui viennent de vous être présentées.

Le Conseil d'Administration



## **12.7- RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolution soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale Extraordinaire et portant sur :

- la modification du montant du plafond du capital social conformément à l'article 8 des statuts ;
- l'augmentation de capital réservé aux salariés en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce qui en découle ;

L'article 8 al 1 des statuts dans sa rédaction actuelle stipule que « le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur rapport du Conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire ».

En raison de la politique de développement du sociétariat que nous menons nous soumettons à votre approbation la décision du conseil de maintenir à 500 000 000 d'euros le plafond maximum du capital social et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et modalités légales et réglementaires des émissions dans le délai de cinq ans de faire porter le capital dans cette nouvelle limite aux moments qu'il jugera les plus opportuns et selon les modalités qu'il fixera.

Cette autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

C'est l'objet de la treizième résolution que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation.

Aux termes de l'article L. 225-129-6, « Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code de travail, lorsque la société a des salariés. Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2. »

L'actionnariat salarié ne répond pas, dans le cas des sociétés coopératives et des banques mutualistes non cotées, à sa finalité première qui est d'associer les salariés à la valorisation boursière de leur entreprise.

C'est précisément pour ces raisons que notre Groupe des Banques Populaires a par le passé institué pour l'ensemble de nos salariés une politique d'actionnariat salarial spécifique.

Dans le même sens, votre Conseil rappelle que tout salarié-client de la banque peut, bien entendu, devenir sociétaire à titre individuel, dans les mêmes conditions que chacun de nos clients.

Fort de ces considérations, votre Conseil n'a agréé pas le projet de résolution, qu'il est légalement obligé de vous présenter, tendant à l'autoriser à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 500 000 € réservée aux salariés.

Ce refus d'agrément entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution.

C'est l'objet de la quatorzième résolution que votre Conseil vous invite à rejeter

La quinzième résolution, vient classiquement attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée.

Les précisions qui viennent de vous être données, vous permettront de prendre une décision conforme à vos intérêts.

Le Conseil d'Administration



## **12.8- RAPPORT SUR LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE REMUNERATION DES PERSONNES DEFINIES A L'ARTICLE L.511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

### **I. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise**

Au sein de la Banque Populaire Occitane, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane du siège et du réseau d'agences peuvent bénéficier du dispositif de rémunération variable individuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés. Ce dispositif est soumis à l'approbation d'un Comité de rémunération variable qui décide de l'attribution et du montant des primes.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Occitane, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 30 % de la masse salariale.

### **II. Processus décisionnel**

Le Comité de rémunération est composé de 4 membres :

- Jean-Paul MALRIEU, Vice-Président du Conseil d'Administration et Président du Comité de Rémunération
- Michel CASTAGNE, Vice-Président du Conseil d'Administration
- Michel DOLIGE, Administrateur
- Bernard GATIMEL, Administrateur

Le Comité de Rémunération est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni 1 fois au cours de 2014.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité de Rémunération exprime son avis sur les propositions de la Direction Générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité de Rémunération. Pour les rémunérations afférentes à l'exercice 2014, les principes et les rémunérations ont été arrêtés lors de la séance du 9 mars 2015.

L'organe délibérant s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

### **III. Description de la politique de rémunération**

#### **1 Composition de la population régulée**

Sur la base des nouvelles règles fixées par les Directives CRD III et CRD IV, définition par l'Autorité Bancaire Européenne des critères d'appartenance à la population régulée (règlement délégué publié en juin 2014), et en lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme régulés par 15 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs, ciblant leur niveau :

- de responsabilité et leur fonction,
- de délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché,
- de rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces 18 critères induit l'appartenance à la population régulée.

Pour l'année 2014, la population régulée est composée de 36 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance,
- Les membres du Comité de Direction,
- Les membres du personnel responsable des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints,
- Les membres du personnel responsable des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique.

#### **2 Principes généraux de la politique de rémunération**

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être exposées comme suit :

**2.1 La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus** généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

- Le niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.
- La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée :
- La capacité à répondre aux tâches à accomplir,
- La qualité du travail fourni (respect des délais, pertinence des propositions...),
- Le respect des valeurs de l'entreprise,
- Des critères liés au management.

**2.2 Le système de rémunération des personnels responsables des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique** tient compte :

- Du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise suffisant,
- D'une rémunération variable fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée :
  - o La capacité à répondre aux tâches à accomplir,
  - o La qualité du travail fourni (respect des délais, pertinence des propositions...),
  - o Le respect des valeurs de l'entreprise,
  - o Des critères liés au management.

**2.3 Le système de rémunération des membres de la Direction** tient compte :

- Du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise,
- D'une rémunération variable fixée selon les 3 composantes :
  - o Pilotage de la Banque,
  - o Objectifs personnels,
  - o Comportements personnels.

**2.4 Les administrateurs** bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'Administration ou Comité spécialisé. L'Assemblée Générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil d'Administration décide sa répartition.

La rémunération du **Président du Conseil d'administration** prend également la forme d'une indemnité compensatrice du temps passé soumise à l'Assemblée générale.

**2.5 La rémunération du Directeur Général** fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité de Rémunération de la banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la banque. Pour la rémunération au titre de l'exercice 2014, les dits Comité et Conseil se sont tenus le 9 mars 2015.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire,
- un montant égal à un pourcentage du produit net bancaire (PNB),
- un complément éventuel plafonné et à l'initiative de l'organe délibérant.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque après échange avec le Président du Directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

L'assiette de la rémunération variable du Directeur Général est la rémunération fixe hors avantages en nature ou indemnité logement. Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80%.

### **3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code Monétaire et Financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus...) est la suivante :

#### **3.1 Principe de proportionnalité**

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.



Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions des paragraphes 3.2 et 3.3 concernant la régulation des parts variables.

### **3.2 Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable**

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale à 100 K€ :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années,
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution,
- Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité de Rémunération, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

### **3.3 Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Pour le calcul de cette moyenne, seuls sont pris en compte les exercices 2010 et suivants.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$$(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$$

Pour les calculs précédents, les RNPG des exercices antérieurs à 2010 sont remplacés par le RNPG 2010.

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

#### IV. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	10	17,0				5,0	4,0		36
Rémunération fixe	1 165 276 €	140 050 €				270 896 €	236 422 €		1 812 644 €
Rémunération variable	289 000 €	0 €				13 800 €	12 400 €		315 200 €
Rémunération totale	1 454 276 €	140 050 €	0 €	0 €	0 €	284 696 €	248 822 €	0 €	2 127 844 €

**Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement**

Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	27	9,0	36
Rémunération totale			0 €
- dont rémunération fixe	1 305 326 €	507 318 €	1 812 644 €
- dont rémunération variable	289 000 €	26 200 €	315 200 €
- dont non différé	199 000 €	26 200 €	225 200 €
- dont espèces	199 000 €	26 200 €	225 200 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	90 000 €	0 €	90 000 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	90 000 €		90 000 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	85 000 €		85 000 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	80 000 €		80 000 €
- Montant des réductions opérées			0 €
Indemnités de rupture accordées			0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			0 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0

## 12.9- PROJET DE RESOLUTIONS

### Projet de Résolutions de la compétence de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### **PREMIERE RESOLUTION** (*approbation des comptes*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve sans réserve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

#### **DEUXIEME RESOLUTION** (*affectation des résultats, fixation du taux d'intérêt de la part sociale et information sur les distributions précédentes*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de 77 690 100,14 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	77 690 100,14 €
A la réserve légale	0,00 €
A la réserve spéciale CGI, art.238 bis AB, 3 <sup>ème</sup> al	5 860,00 €
Solde	77 684 240,14 €
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	30 056 628,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	107 740 868,14 €
Affecté de la manière suivante :	
Un intérêt brut de 1,85% aux parts sociales, soit	5 644 111,59 €
Report à nouveau pour	30 000 000,00 €
Réserve libre	72 096 756,55 €

L'intérêt aux parts ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 19/05/2015.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction de 40% car versés à une personne morale)	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40%
2011	8 433 460 €	4 858 070 €	8 433 460 €
2012	7 117 955 €	3 759 000 €	7 117 955 €
2013	7 519 308 €	0 €	7 519 308 €

### **TROISIEME RESOLUTION** (*approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

### **QUATRIEME RESOLUTION** (*Etat du capital au 31 décembre 2014*)

L'Assemblée Générale, constate qu'au 31 décembre 2014, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'établit à 309 120 000 euros et qu'il demeure dans la limite du plafond autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2010.

### **CINQUIEME RESOLUTION** (*conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

### **SIXIEME RESOLUTION** (*remplacement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire*)

Le mandat de FID SUD AUDIT TOULOUSE Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en ses lieux et place, sous condition suspensive de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT- PWC, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

### **SEPTIEME RESOLUTION** (*remplacement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant*)

Le mandat de FID SUD AUDIT MONTAUBAN Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en ses lieux et place, sous condition suspensive de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

### **HUITIEME RESOLUTION** (*nomination d'un nouvel administrateur*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, nomme Madame Vanessa DESBONS en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **NEUVIEME RESOLUTION** (*nomination d'un nouvel administrateur*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, nomme Madame Catherine MALLET en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**DIXIEME RESOLUTION** (*nomination d'un nouvel administrateur*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, nomme Monsieur Eric ARNOUX en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**ONZIEME RESOLUTION** (*fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil, en ce compris le Président du Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global brut des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les administrateurs à 200 000 euros bruts pour l'année 2015.

**DOUZIEME RESOLUTION** (*consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice 2014*)

L'Assemblée Générale Ordinaire consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 076 733 euros bruts, sur la base de 36 personnes.

**Projet de Résolutions de la compétence de l'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE**

**TREIZIEME RESOLUTION** (*fixation, conformément à l'article 8 des statuts, du montant du plafond du capital social*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, et avoir recueilli l'autorisation préalable de BPCE, arrête, conformément à l'article 8 des statuts, à 500 millions d'euros (cinq cent millions d'euros) le montant plafond maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif, pourra librement varier à la hausse et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et modalités légales et réglementaires des émissions.

Ces augmentations de capital social se feront soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporations de réserves dans les limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires. Ces opérations pourront être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

**QUATORZIEME RESOLUTION** (*Approbation de l'augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce, résolution non agréée par le Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L3332-24 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros (deux millions cinq cent mille euros) qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L3332-24 du Code du Travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

**QUINZIEME RESOLUTION** (*pouvoirs pour les formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**12.10- CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)**

Néant





# ETATS FINANCIERS

# COMPTES CONSOLIDES

## 1.1- COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE N (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE N-1)

### 1.1.1- Bilan

<b>ACTIF</b>			
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Caisse, banques centrales	5.1	129 268	382 389
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	2 718	1
Instruments dérivés de couverture	5.3	3 333	2 736
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	954 937	921 771
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 228 608	1 206 047
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	10 023 708	9 889 773
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	146 788	0
Actifs d'impôts courants		11 223	3 009
Actifs d'impôts différés	5.9	65 262	63 800
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	141 704	117 084
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.11	62 974	68 585
Immobilisations corporelles	5.12	114 683	121 112
Immobilisations incorporelles	5.12	699	747
Ecarts d'acquisition		0	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 885 905</b>	<b>12 777 054</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire Occitane.

<b>PASSIF</b>			
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	2 737	0
Instruments dérivés de couverture	5.3	4 735	11 619
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	1 699 214	1 566 907
Dettes envers la clientèle	5.13.2	9 105 552	9 035 791
Dettes représentées par un titre	5.14	158 334	326 075
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		230	230
Passifs d'impôts différés	5.9	11 912	11 942
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	266 211	254 648
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.16	119 028	119 964
Dettes subordonnées	5.17	12 881	13 920
<b>Capitaux propres</b>	<b>5.18 / 5.19</b>	<b>1 505 071</b>	<b>1 435 958</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 505 066</b>	<b>1 435 953</b>
Capital et primes liées		442 633	425 493
Réserves consolidées		874 739	827 463
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		120 139	129 237
Résultat de la période		67 555	53 760
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		5	4
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 885 905</b>	<b>12 777 054</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire Occitane.

### 1.1.2- Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	403 622	423 402
Intérêts et charges assimilées	6.1	(197 363)	(212 596)
Commissions (produits)	6.2	175 750	173 684
Commissions (charges)	6.2	(26 387)	(24 592)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	150	203
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	21 379	9 230
Produits des autres activités	6.5	11 526	12 129
Charges des autres activités	6.5	(12 867)	(11 880)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>375 810</b>	<b>369 580</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	(221 176)	(223 202)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(14 950)	(15 962)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>139 684</b>	<b>130 416</b>
Coût du risque	6.7	(39 036)	(40 411)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>100 648</b>	<b>90 005</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(165)	(872)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>100 483</b>	<b>89 133</b>
Impôts sur le résultat	6.9	(32 928)	(35 372)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>67 555</b>	<b>53 761</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>67 555</b>	<b>53 761</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire Occitane.

### 1.1.3- Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
<b>Résultat net</b>	<b>67 555</b>	<b>53 761</b>
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(12 385)	6 124
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	4 264	(2 109)
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>(8 121)</b>	<b>4 015</b>
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(2 053)	177
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0
Impôts	1 076	(3)
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>(977)</b>	<b>174</b>
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>(9 098)</b>	<b>4 189</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>58 457</b>	<b>57 950</b>
Part du groupe	58 457	57 946
Participations ne donnant pas le contrôle	0	4

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire Occitane.

### 1.1.4- Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	<b>278 563</b>	<b>146 930</b>	<b>827 463</b>		<b>560</b>	<b>128 677</b>		<b>53 760</b>	<b>1 435 953</b>	<b>4</b>	<b>1 435 958</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2013			53 760					(53 760)			
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014</b>	<b>278 563</b>	<b>146 930</b>	<b>881 223</b>		<b>560</b>	<b>128 677</b>			<b>1 435 953</b>	<b>4</b>	<b>1 435 958</b>
Distribution			(6 477)						(6 477)		(6 477)
Augmentation / réduction de capital	17 140								17 140		17 140
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(8 121)	(977)			(9 098)		(9 098)
Résultat								67 555	67 555		67 555
Autres variations			(7)						(7)	1	(6)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	<b>295 703</b>	<b>146 930</b>	<b>874 739</b>		<b>(7 561)</b>	<b>127 700</b>		<b>67 555</b>	<b>1 505 066</b>	<b>5</b>	<b>1 505 071</b>

### 1.1.5- Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>100 483</b>	<b>89 132</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	20 738	21 743
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	17 687	31 483
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(22 740)	(3 656)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	(162 961)	78 383
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>(147 276)</b>	<b>127 953</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	413 863	(50 490)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(126 203)	310 076
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	8 168	(121 168)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(3 704)	(6 970)
Impôts versés	(35 864)	(44 790)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>256 260</b>	<b>86 658</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>209 467</b>	<b>303 743</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(123 363)	83 305
Flux liés aux immeubles de placement	(178)	(1 411)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(8 639)	(11 742)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(132 180)</b>	<b>70 152</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	(6 404)	(415 719)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 038)	(1 406)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(7 442)</b>	<b>(417 125)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>69 845</b>	<b>(43 230)</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>382 389</b>	<b>124 892</b>
Caisse et banques centrales (actif)	382 389	124 892
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>100 811</b>	<b>401 538</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	101 024	402 229
Comptes et prêts à vue	0	67
Comptes créditeurs à vue	(213)	(11 131)
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>483 200</b>	<b>526 430</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>129 268</b>	<b>382 389</b>
Caisse et banques centrales (actif)	129 268	382 389
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>423 777</b>	<b>100 811</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	424 218	101 024
Comptes et prêts à vue	0	90
Comptes créditeurs à vue	(441)	(7 957)
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>553 045</b>	<b>483 200</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>69 845</b>	<b>(43 230)</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire Occitane.

## 1.2- NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

### 1.2.1- Cadre général (note 1)

#### LE GROUPE BPCE (note 1.1)

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- NATIXIS, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de



sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **MECANISME DE GARANTIE** (note 1.2)

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code Monétaire et Financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## ÉVÈNEMENT SIGNIFICATIF (note 1.3)

### OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas constaté au cours de l'exercice 2014 d'évènement significatif.

Le groupe Banque Populaire Occitane a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

## ÉVÈNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE (note 1.4)

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré d'autre évènement postérieur à la clôture pouvant avoir impact significatif sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

### 1.2.2- Normes comptables applicables et comparabilité (note 2)

#### CADRE REGLEMENTAIRE (note 2.1)

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

#### REFERENTIEL (note 2.2)

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et plus particulièrement :

---

<sup>(1)</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe BPCE appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2015. Son application au 1<sup>er</sup> janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 317 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 920 milliers d'euros.

### **PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12 (note 2.3)**

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie.

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 du Rapport de Gestion sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, la note 15 sur le périmètre de consolidation a été amendée et complétée en application de la norme IFRS 12.

Une nouvelle note est intégrée au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 16).

### **RECOURS A DES ESTIMATIONS (note 2.4)**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

## **PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE** (note 2.5)

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 13 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 mai 2015.

### 1.2.3- Principes et méthodes de consolidation (note 3)

#### **ENTITE CONSOLIDANTE** (note 3.1)

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Occitane est constituée :

- de la Banque Populaire Occitane ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec la Banque Populaire Occitane à laquelle elles se rattachent ;
- les filiales significatives de la Banque Populaire Occitane.

#### **PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION** (note 3.2)

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 15 – Périmètre de consolidation.

### **Entités contrôlées par le groupe** (note 3.2.1)

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### **Cas particulier des entités structurées**

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches ») ;

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

### **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (note 3.2.2)**

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Participations dans des activités conjointes (note 3.2.3)**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de



leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

### **REGLES DE CONSOLIDATION** (note 3.3)

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### **Conversion des comptes des entités étrangères** (note 3.3.1)

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### **Élimination des opérations réciproques** (note 3.3.2)

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### **Regroupements d'entreprises** (note 3.3.3)

##### ***Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010***

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition

complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### **Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

#### **Date de clôture de l'exercice des entités consolidées** (note 3.3.4)

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôture au 31 décembre.

#### 1.2.4- Principes comptables et méthodes d'évaluation (note 4)

#### **ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS** (note 4.1)

##### **Prêts et créances** (note 4.1.1)

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### **Titres** (note 4.1.2)

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;

- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

### **Instruments de dettes et de capitaux propres émis (note 4.1.3)**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

## **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

## **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (note 4.1.4)**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

## **Instruments dérivés et comptabilité de couverture (note 4.1.5)**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

## **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

## **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## **COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte



elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

### ***Documentation en couverture de juste valeur***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### **Détermination de la juste valeur (note 4.1.6)**

#### ***Principes généraux***

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### ***Juste valeur en date de comptabilisation initiale***

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

### ***Hiérarchie de la juste valeur***

#### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;  
une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;  
des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit.
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

## **Cas particuliers**

### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 592 644 milliers d'euros pour les titres BPCE.

### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement

anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### ***Juste valeur des autres crédits***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### ***Juste valeur des dettes***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre est pris en compte, et correspond au spread d'émission du Groupe BPCE.

## **INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

### **Dépréciation des actifs financiers (note 4.1.7)**

#### ***Dépréciation des titres***

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif

ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

### **DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le

montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

## **DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### **Reclassements d'actifs financiers** (note 4.1.8)

Plusieurs reclassements sont autorisés :

#### ***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

#### ***Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».



Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### **Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers** (note 4.1.9)

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en

titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## **IMMEUBLES DE PLACEMENT (note 4.2)**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3).

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## **IMMOBILISATIONS (note 4.3)**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Banque Populaire Occitane :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades non destructibles	Non amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 à 25 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 à 20 ans
Equipements techniques	5 à 10 ans
Aménagements intérieurs	8-10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### **ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES (note 4.4)**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste

« Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## **PROVISIONS (note 4.5)**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

## **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### **PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS (note 4.6)**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

#### **COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (note 4.7)**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## **OPERATIONS EN DEVISES** (note 4.8)

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## **AVANTAGES AU PERSONNEL** (note 4.9)

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### **Indemnités de cessation d'emploi**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

## Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

## IMPOTS DIFFERES (note 4.10)

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

### 1.2.5- Notes relatives au bilan (note 5)

#### CAISSE, BANQUES CENTRALES (note 5.1)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	77 923	68 995
Banques centrales	51 345	313 394
<b>TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES</b>	<b>129 268</b>	<b>382 389</b>

#### ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT (note 5.2)

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés de transaction sur devises.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés de transaction sur devises.

##### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>2 718</b>		<b>2 718</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>2 718</b>	<b>0</b>	<b>2 718</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

##### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Ventes à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>2 737</b>	<b>0</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>2 737</b>	<b>0</b>

##### Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs



positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	157 665	2 717	2 737	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>157 665</b>	<b>2 717</b>	<b>2 737</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de taux	0	1	0	0	1	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>157 665</b>	<b>2 718</b>	<b>2 737</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

#### INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE (note 5.3)

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	218 550	3 333	4 735	318 573	1 705	10 588
Instruments de change				170 643	1 031	1 031
<b>Opérations fermes</b>	<b>218 550</b>	<b>3 333</b>	<b>4 735</b>	<b>489 216</b>	<b>2 736</b>	<b>11 619</b>
Instruments de taux						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>218 550</b>	<b>3 333</b>	<b>4 735</b>	<b>489 216</b>	<b>2 736</b>	<b>11 619</b>
Instruments de taux						
Instruments de change						
<b>Opérations fermes</b>						
Instruments de taux						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>218 550</b>	<b>3 333</b>	<b>4 735</b>	<b>489 216</b>	<b>2 736</b>	<b>11 619</b>

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	218 550	3 333	4 735	318 573	1 705	10 588
Instruments de change				170 643	1 031	1 031
<b>Opérations fermes</b>	<b>218 550</b>	<b>3 333</b>	<b>4 735</b>	<b>489 216</b>	<b>2 736</b>	<b>11 619</b>
Instruments de taux						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>218 550</b>	<b>3 333</b>	<b>4 735</b>	<b>489 216</b>	<b>2 736</b>	<b>11 619</b>
Instruments de taux						
Instruments de change						
<b>Opérations fermes</b>						
Instruments de taux						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>218 550</b>	<b>3 333</b>	<b>4 735</b>	<b>489 216</b>	<b>2 736</b>	<b>11 619</b>

#### ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE (note 5.4)

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	22 029	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	103 175	87 521
Titres dépréciés	10 040	7 542
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>135 244</b>	<b>95 063</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>829 363</b>	<b>834 954</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>964 607</b>	<b>930 017</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(5 232)	(3 926)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(4 438)	(4 320)
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>954 937</b>	<b>921 771</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>136 651</b>	<b>138 704</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50% par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les gains sur les titres BPCE et BP Développement.

## JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS (note 5.5)

### Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers (note 5.5.1)

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014				31/12/2013			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu fixe</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu varia</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	2 717	0	2 717	0	0	0	0
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	2 717	0	2 717	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>2 717</b>	<b>0</b>	<b>2 717</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu fixe</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu varia</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Dérivés de taux</i>	0	3 333	0	3 333	0	1 705	0	1 705
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	1 031	0	1 031
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>3 333</b>	<b>0</b>	<b>3 333</b>	<b>0</b>	<b>2 736</b>	<b>0</b>	<b>2 736</b>
Titres de participation	0	0	796 626	796 626	0	21 935	775 606	797 541
Autres titres	154 776	3 535	0	158 311	103 763	20 467	0	124 230
<i>Titres à revenu fixe</i>	126 477	3 535	0	130 012	70 670	20 467	0	91 137
<i>Titres à revenu varia</i>	28 299	0	0	28 299	33 093	0	0	33 093
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>154 776</b>	<b>3 535</b>	<b>796 626</b>	<b>954 937</b>	<b>103 763</b>	<b>30 011</b>	<b>863 306</b>	<b>921 771</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	2 737	0	0	2 737	0	0	0	0
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	2 737	0	0	2 737	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 737</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 737</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Dérivés de taux</i>	0	4 735	0	4 735	0	10 588	0	10 588
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	1 031	0	1 031
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>4 735</b>	<b>0</b>	<b>4 735</b>	<b>0</b>	<b>11 619</b>	<b>0</b>	<b>11 619</b>

## Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur (note 5.5.2)

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014
	01/01/2014	Au compte de résultat		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Titres									
Titres à revenu fixe									
Titres à revenu variable									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres actifs financiers									
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>									
Titres									
Titres à revenu fixe									
Titres à revenu variable									
Autres actifs financiers									
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>									
Dérivés de taux									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
<b>Instruments dérivés de couverture</b>									
Titres de participation	797 541				(17 068)			16 153	796 626
Autres titres									
Titres à revenu fixe									
Titres à revenu variable									
Autres actifs financiers									
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>797 541</b>				<b>(17 068)</b>			<b>16 153</b>	<b>796 626</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
Titres									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres passifs financiers									
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>									
Titres									
Autres passifs financiers									
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>									
Dérivés de taux									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
<b>Instruments dérivés de couverture</b>									

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE et les titres BP Développement

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les actions de BPCE SA pour 694 millions d'euros

### **Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur** (note 5.5.3)

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas effectué au cours de l'exercice 2014 de transfert entre niveaux de hiérarchie de juste valeur.

### **Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses** (note 5.5.4)

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Occitane est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 388 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 672 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 17 771 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 16 710 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

### **PRETS ET CREANCES** (note 5.6)

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 228 608	1 206 047
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>1 228 608</b>	<b>1 206 047</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	424 536	101 115
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	750 838	1 054 924
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	53 234	50 008
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>1 228 608</b>	<b>1 206 047</b>

### Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	10 329 368	10 165 272
Dépréciations individuelles	(266 191)	(237 602)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(39 469)	(37 897)
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>10 023 708</b>	<b>9 889 773</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>117 374</b>	<b>122 194</b>
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	558 641	468 621
Crédits à l'équipement	3 653 339	3 654 677
Crédits au logement	5 513 507	5 402 706
Crédits à l'exportation	1 049	697
Opérations de pension	0	0
Opérations de location financement	0	0
Autres crédits	37 015	118 198
Prêts subordonnés	0	0
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>9 763 551</b>	<b>9 644 899</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>448 443</b>	<b>398 179</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>10 329 368</b>	<b>10 165 272</b>

### ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE (note 5.7)

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Effets publics et valeurs assimilées	146 788	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>146 788</b>	<b>0</b>
Dépréciation	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE</b>	<b>146 788</b>	<b>0</b>

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

### RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS (note 5.8)

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a jamais reclassé d'actif.

### IMPOTS DIFFERES (note 5.9)

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	3 136	4 015
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	11 225	14 567
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 998	3 261
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	20 044	26 957
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(4 971)	(10 327)
Autres sources de différences temporelles	20 231	15 000
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>53 663</b>	<b>53 473</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>(313)</b>	<b>(1 615)</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>53 350</b>	<b>51 858</b>
<b>Comptabilisés</b>		
- A l'actif du bilan	65 262	63 800
- Au passif du bilan	(11 912)	(11 942)



## COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS (note 5.10)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	67 960	55 339
Charges constatées d'avance	7 282	7 535
Produits à recevoir	10 691	9 242
Autres comptes de régularisation	13 897	9 866
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>99 830</b>	<b>81 982</b>
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	41 874	35 102
<b>Actifs divers</b>	<b>41 874</b>	<b>35 102</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>141 704</b>	<b>117 084</b>

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec NATIXIS.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Banque Populaire Occitane a ainsi versé 5 300 milliers d'euros à NATIXIS, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers » de 5 300 milliers d'euros.

## IMMEUBLES DE PLACEMENT (note 5.11)

	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0	0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	90 149	(27 175)	62 974	89 971	(21 386)	68 585
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>90 149</b>	<b>(27 175)</b>	<b>62 974</b>	<b>89 971</b>	<b>(21 386)</b>	<b>68 585</b>

## IMMOBILISATIONS (note 5.12)

	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	88 445	(27 773)	60 672	85 767	(24 597)	61 170
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	165 452	(111 441)	54 011	162 359	(102 417)	59 942
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>253 897</b>	<b>(139 214)</b>	<b>114 683</b>	<b>248 126</b>	<b>(127 014)</b>	<b>121 112</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	3 840	(3 180)	660	3 923	(3 215)	708
Logiciels	3 581	(3 581)	0	3 581	(3 581)	0
Autres immobilisations incorporelles	238	(199)	39	238	(199)	39
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>7 659</b>	<b>(6 960)</b>	<b>699</b>	<b>7 742</b>	<b>(6 995)</b>	<b>747</b>

## DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE (note 5.13)

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	8 811	7 957
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>8 811</b>	<b>7 957</b>
Emprunts et comptes à terme	1 668 462	1 538 238
Opérations de pension	3 308	3 308
Dettes rattachées	18 633	17 404
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>1 690 403</b>	<b>1 558 950</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>1 699 214</b>	<b>1 566 907</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 684 336 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 558 023 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

## Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 964 866</b>	<b>2 632 536</b>
Livret A	490 396	465 832
Plans et comptes épargne-logement	2 032 777	1 966 650
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 009 399	1 993 049
Dettes rattachées	0	0
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>4 532 572</b>	<b>4 425 531</b>
Comptes et emprunts à vue	20 117	909
Comptes et emprunts à terme	1 456 645	1 870 250
Dettes rattachées	131 352	106 565
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 608 114</b>	<b>1 977 724</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>9 105 552</b>	<b>9 035 791</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

## DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE (note 5.14)

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	154 024	318 481
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>Total</b>	<b>154 024</b>	<b>318 481</b>
Dettes rattachées	4 310	7 594
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>158 334</b>	<b>326 075</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

## COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS (note 5.15)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	66 883	47 218
Produits constatés d'avance	19 502	10 267
Charges à payer	68 325	70 117
Autres comptes de régularisation créditeurs	64 006	87 755
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>218 716</b>	<b>215 357</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 338	4 136
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	44 157	35 155
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
<b>Passifs divers</b>	<b>47 495</b>	<b>39 291</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>266 211</b>	<b>254 648</b>

## PROVISIONS (note 5.16)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmen- tation	Reprises / Utilisations	Autres mou- vements	31/12/2014
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>48 690</b>	<b>2 593</b>	<b>(10 493)</b>	<b>12 319</b>	<b>53 109</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 471	2 138	0	0	11 609
Provisions pour engagements hors bilan	15 859	2 925	(8 360)	(2 680)	7 744
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts et opérations fiscales	17 552	1 386	0	(115)	18 823
Provisions pour litiges	17 240	2 334	(170)	(1 127)	18 277
Provisions sur immobilisations financières	290				290
Autres	10 862	399	(2 085)	0	9 176
<b>Autres provisions</b>	<b>71 274</b>	<b>9 182</b>	<b>(10 615)</b>	<b>(3 922)</b>	<b>65 919</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>119 964</b>	<b>11 775</b>	<b>(21 108)</b>	<b>8 397</b>	<b>119 028</b>

## Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	1 373 461	762 956
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	581 268	905 841
ancienneté de plus de 10 ans	240 786	122 059
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>2 195 515</b>	<b>1 790 856</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	174 442	183 232
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 369 957</b>	<b>1 974 088</b>

## Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	4 673	6 451
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	24 015	31 018
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>28 687</b>	<b>37 469</b>

## Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations / Reprises	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	1 813	2 727	4 540
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	1 506	1 506
ancienneté de plus de 10 ans	6 147	(2 860)	3 287
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>7 960</b>	<b>1 373</b>	<b>9 333</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 868</b>	<b>784</b>	<b>2 651</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(122)	17	(105)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(235)	(35)	(270)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(357)</b>	<b>(18)</b>	<b>(375)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>9 471</b>	<b>2 138</b>	<b>11 609</b>

## DETTES SUBORDONNEES (note 5.17)

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	12 881	13 920
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>12 881</b>	<b>13 920</b>
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>12 881</b>	<b>13 920</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

## Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Emission	Rembour- sement	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée				
Dettes subordonnées à durée indéterminée				
Dépôts de garantie à caractère mutuel	13 920		(1 039)	12 881
Dettes rattachées				
Réévaluation de la composante couverte				
<b>TOTAL</b>	<b>13 920</b>		<b>(1 039)</b>	<b>12 881</b>

#### ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS (note 5.18)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	73 600 000	4,20	309 120 000	71 600 000	4,20	300 720 000
Augmentation de capital				2 000 000	4,20	8 400 000
Réduction de capital						0
Autres variations						0
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>73 600 000</b>		<b>309 120 000</b>	<b>73 600 000</b>		<b>309 120 000</b>
<b>Certificats coopératifs d'investissement</b>						
Valeur à l'ouverture				17 900 000	4,20	75 180 000
Augmentation de capital						0
Réduction de capital				(17 900 000)	4,20	(75 180 000)
Autres variations						0
<b>Valeur à la clôture</b>				<b>0</b>		<b>0</b>

Au 31 décembre 2014, le capital de la société tête de groupe, Banque Populaire Occitane, s'élève à 309,1 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires et une SAS consolidée en intégration globale, structure de portage en miroir des sociétaires (309,1 millions d'euros au 31 décembre 2013).

#### VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES (note 5.19)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(12 385)	6 124
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	4 264	(2 109)
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(2 053)	177
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>(2 053)</i>	<i>311</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>0</i>	<i>(134)</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0
Impôts	1 076	(3)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>(9 098)</b>	<b>4 189</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(12 385)	4 264	(8 121)	6 124	(2 109)	4 015
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(2 053)	1 076	(977)	177	(3)	174
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0	0	0		0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	0	///	///	0
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>			<b>(9 098)</b>			<b>4 189</b>
Part du groupe			(9 098)			4 189
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

### 1.2.6- Notes relatives au compte de résultat (note 6)

#### INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES (note 6.1)

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	371 688	(135 285)	236 403	379 791	(148 329)	231 462
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	373 826	(58 672)	315 154	379 043	(66 156)	312 887
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	(2 138)	(76 613)	(78 751)	748	(82 173)	(81 425)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	22 452	(36 372)	(13 920)	29 254	(35 959)	(6 705)
Opérations de location-financement	0	///	0	0	///	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(18 639)	(18 639)	///	(18 385)	(18 385)
Instruments dérivés de couverture	1 487	(7 062)	(5 575)	1 426	(9 923)	(8 497)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 664	///	1 664	10 831	///	10 831
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 802	///	3 802	0	///	0
Actifs financiers dépréciés	2 529	///	2 529	2 100	///	2 100
Autres produits et charges d'intérêts	0	(5)	(5)	0	0	0
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>403 622</b>	<b>(197 363)</b>	<b>206 259</b>	<b>423 402</b>	<b>(212 596)</b>	<b>210 806</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 221 milliers d'euros (7 767 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 138 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (748 milliers d'euros en reprise nette à la provision épargne logement au titre de l'exercice 2013).

## PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS (note 6.2)

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	429	(1 402)	(973)	68	(970)	(902)
Opérations avec la clientèle	70 847	(166)	70 681	73 373	(161)	73 212
Prestation de services financiers	34 127	(1 243)	32 884	34 422	(544)	33 878
Vente de produits d'assurance vie	16 066		16 066	14 160		14 160
Moyens de paiement	39 606	(19 645)	19 961	39 239	(19 314)	19 925
Opérations sur titres	9 181	(1 104)	8 077	7 963	(1 577)	6 386
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	4 180	(2 827)	1 353	4 293	(2 795)	1 498
Autres commissions	1 314	0	1 314	935	0	935
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>175 750</b>	<b>(26 387)</b>	<b>149 363</b>	<b>173 684</b>	<b>(24 592)</b>	<b>149 092</b>

## GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT (note 6.3)

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.



<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	0	(1)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(45)	(12)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(45)	(12)
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	7 152	7 941
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	(7 197)	(7 953)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	195	216
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>150</b>	<b>203</b>

#### **GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE** (note 6.4)

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Résultats de cession	4 125	7 002
Dividendes reçus	17 649	3 201
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(395)	(973)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>21 379</b>	<b>9 230</b>

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014.

#### **PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES** (note 6.5)

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>	0	0	0	0	0	0
Revenus	0	0	0	0	0	0
Achats consommés	0	0	0	0	0	0
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession d'immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(5 788)	(5 788)	0	(5 953)	(5 953)
Revenus et charges sur immeubles de placement	9 667	(712)	8 955	8 748	(142)	8 606
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>9 667</b>	<b>(6 500)</b>	<b>3 167</b>	<b>8 748</b>	<b>(6 095)</b>	<b>2 653</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	985	(1 433)	(448)	988	(1 175)	(187)
Charges refacturées et produits rétrocedés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	704	(2 599)	(1 895)	2 393	(1 734)	659
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	170	(2 335)	(2 165)	0	(2 876)	(2 876)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>1 859</b>	<b>(6 367)</b>	<b>(4 508)</b>	<b>3 381</b>	<b>(5 785)</b>	<b>(2 404)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES</b>	<b>11 526</b>	<b>(12 867)</b>	<b>(1 341)</b>	<b>12 129</b>	<b>(11 880)</b>	<b>249</b>

#### CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION (note 6.6)

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Charges de personnel</b>	<b>(137 173)</b>	<b>(136 548)</b>
Impôts et taxes	(9 677)	(10 323)
Services extérieurs	(74 326)	(76 331)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(84 003)</b>	<b>(86 654)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(221 176)</b>	<b>(223 202)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

#### COUT DU RISQUE (note 6.7)

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(32 433)	(38 159)
Récupérations sur créances amorties	1 180	1 373
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(7 783)	(3 625)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(39 036)</b>	<b>(40 411)</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(37 630)	(40 818)
Autres actifs financiers	(1 406)	407
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(39 036)</b>	<b>(40 411)</b>

### GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS (note 6.8)

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(165)	(872)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(165)</b>	<b>(872)</b>

### IMPOTS SUR LE RESULTAT (note 6.9)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(29 084)	(40 190)
Impôts différés	(3 844)	4 818
<b>IMPOTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>(32 928)</b>	<b>(35 372)</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	67 555		53 761	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	32 928		35 372	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>100 483</b>		<b>89 133</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43%</b>		<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(34 596)</b>		<b>(30 688)</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0,0%		
Effet des différences permanentes	440	(0,4%)	(1 969)	2,2%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	5 304	(5,3%)	930	(1,0%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0,0%		0,0%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(2 655)	2,6%	(3 718)	4,2%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	40	(0,0%)	(721)	0,8%
Autres éléments	(1 461)	1,5%	794	(0,9%)
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>(32 928)</b>		<b>(35 372)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>32,8%</b>		<b>39,7%</b>

### 1.2.7- Exposition aux risques (note 7)

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

### RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE (note 7.1)

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Occitane au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2014</b>	<b>Encours net 31/12/2013</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	2 718	1
Instruments dérivés de couverture	3 333	2 736
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	130 012	91 137
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 228 608	1 206 047
Prêts et créances sur la clientèle	10 023 708	9 889 773
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	146 788	0
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>11 535 167</b>	<b>11 189 694</b>
Garanties financières données	339 940	360 238
Engagements par signature	1 050 908	1 128 989
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 390 848</b>	<b>1 489 227</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>12 926 015</b>	<b>12 678 921</b>

### Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2014</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Autres variations</b>	<b>31/12/2014</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	3 926	1 437	(131)	0	5 232
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	275 499	75 755	(48 276)	2 682	305 660
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>279 425</b>	<b>77 192</b>	<b>(48 407)</b>	<b>2 682</b>	<b>310 892</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>15 859</b>	<b>2 925</b>	<b>(8 360)</b>	<b>(2 680)</b>	<b>7 744</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>295 284</b>	<b>80 117</b>	<b>(56 767)</b>	<b>2</b>	<b>318 636</b>

### Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de dettes	0	0	0	0	4 808	<b>4 808</b>
Prêts et avances	2 971	727	2	4	182 252	<b>185 956</b>
Autres actifs financiers	1 873	0	0	0		<b>1 873</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>4 844</b>	<b>727</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>187 060</b>	<b>192 637</b>

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de dettes	1 904	0	0	0	3 616	<b>5 520</b>
Prêts et avances	4 584	1 389	598	756	160 577	<b>167 904</b>
Autres actifs financiers	0	0	0	0		<b>0</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2013</b>	<b>6 488</b>	<b>1 389</b>	<b>598</b>	<b>756</b>	<b>164 193</b>	<b>173 424</b>

### Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	73 011	(8 873)	50 371
Hors-bilan	203	0	49 830

### Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	130
Immobilisations corporelles	55	0
Immeubles de placement	0	0
Autres	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE</b>	<b>55</b>	<b>130</b>

### **RISQUE DE MARCHÉ** (note 7.2)

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose du suivi des limites sur :

- la VaR,
- la volumétrie du compartiment « Placements MLT »,
- l'allocation d'actifs du sous-compartiment « Investissement financier », la titrisation, et l'exposition sur le Private Equity.

### **RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE** (note 7.3)

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

### **RISQUE DE LIQUIDITE** (note 7.4)

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	129 268	0	0	0	0	0	<b>129 268</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	2 717	<b>2 717</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	3 333	<b>3 333</b>
Instruments financiers disponibles à la vente	311	2 022	7 644	47 425	57 114	840 421	<b>954 937</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	146 713	0	3 230	72 453	18 550	987 662	<b>1 228 608</b>
Prêts et créances sur la clientèle	148 007	232 497	806 264	3 385 243	3 822 114	0	<b>8 394 125</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	1 944	0	144 844	0	<b>146 788</b>
							<b>0</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>424 299</b>	<b>234 519</b>	<b>819 082</b>	<b>3 505 121</b>	<b>4 042 622</b>	<b>1 834 133</b>	<b>10 859 776</b>
							<b>0</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	2 737	<b>2 737</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Titres émis à la juste valeur par le biais du compte de résultat	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	4 735	<b>4 735</b>
Dettes envers les établissements de crédit	193 739	100 484	323 314	617 701	461 224	2 752	<b>1 699 214</b>
Dettes envers la clientèle	5 849 104	98 572	254 183	2 308 250	576 100	10 000	<b>9 096 209</b>
Dettes subordonnées	274	922	1 414	4 608	5 663	0	<b>12 881</b>
Dettes représentées par un titre	549	156 869	0	0	0	916	<b>158 334</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
							<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>6 084 662</b>	<b>356 847</b>	<b>578 911</b>	<b>2 930 559</b>	<b>1 070 011</b>	<b>21 140</b>	<b>11 042 130</b>
							<b>0</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédi	0	0	3 477	0	0	0	<b>3 477</b>
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	504 139	41 979	218 638	3 163	294 971	5 522	<b>1 068 412</b>
							<b>0</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES</b>	<b>504 139</b>	<b>41 979</b>	<b>222 115</b>	<b>3 163</b>	<b>294 971</b>	<b>5 522</b>	<b>1 071 889</b>
							<b>0</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	14 007	0	0	0	0	<b>14 007</b>
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	325 933	0	0	449 434	0	<b>775 367</b>
							<b>0</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>0</b>	<b>339 940</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>449 434</b>	<b>0</b>	<b>789 374</b>



## 1.2.8- Avantages au personnel (note 8)

### CHARGES DE PERSONNEL (note 8.1)

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Salaires et traitements	(68 765)	(69 103)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(10 830)	(8 377)
Autres charges sociales et fiscales	(41 173)	(43 038)
Intéressement et participation	(16 405)	(16 030)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(137 173)</b>	<b>(136 548)</b>

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et s'élève pour 2014 à 3 168 milliers d'euros. Son utilisation s'est concrétisée notamment par des efforts en matière de :

- Transition écologique et énergétique : la Banque a engagé plus de 1,4 million d'euros de dépenses sur 2014 dans le cadre des chantiers de dématérialisation des dossiers physiques visant à réduire la consommation de papier : numérisation des dossiers de crédits Clients et des dossiers du personnel par exemple ;
- Formation : Le montant global consacré aux diverses actions de formation dispensées aux collaborateurs de la Banque durant l'exercice représente 4,4 millions d'euros, soit 6,5% de la masse salariale pour une obligation légale de 1,6%.

### ENGAGEMENTS SOCIAUX (note 8.2)

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé. Une cotisation exceptionnelle de 140 millions d'euros a été payée pour augmenter le montant de la couverture.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 %). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	63 336	1 833	65 169	19 874	8 172	0	93 215	77 701
Juste valeur des actifs du régime	(27 535)	(598)	(28 133)	(12 061)	0	0	(40 194)	29 011
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0			0	0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>35 801</b>	<b>1 235</b>	<b>37 036</b>	<b>7 813</b>	<b>8 172</b>	<b>0</b>	<b>53 021</b>	<b>48 690</b>
Engagements sociaux passifs	35 801	1 323	37 124	7 813	8 172	0	53 109	48 690
Engagements sociaux actifs		88	88	0	0	0	88	0

### Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>53 841</b>	<b>1 652</b>	<b>55 493</b>	<b>15 781</b>	<b>6 427</b>	<b>0</b>	<b>77 701</b>	<b>82 273</b>
Coût des services rendus	0	0	0	761	397	0	1 158	1 350
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	1 574	8	1 582	485	178	0	2 245	2 452
Prestations versées	(2 184)	(24)	(2 208)	(1 080)	(399)	0	(3 687)	(4 076)
Autres	0	0	0	61	1 569	0	1 630	581
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>(610)</b>	<b>(16)</b>	<b>(626)</b>	<b>227</b>	<b>1 745</b>	<b>0</b>	<b>1 346</b>	<b>307</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(209)	0	(209)	415			206	(101)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	10 958	45	11 003	3 659			14 662	(2 873)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(643)	34	(609)	(208)			(817)	(1 918)
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>10 106</b>	<b>79</b>	<b>10 185</b>	<b>3 866</b>			<b>14 051</b>	<b>(4 892)</b>
<b>Ecarts de conversion</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variations de périmètre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres</b>	<b>(1)</b>	<b>118</b>	<b>117</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>117</b>	<b>13</b>
<b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>	<b>63 336</b>	<b>1 833</b>	<b>65 169</b>	<b>19 874</b>	<b>8 172</b>	<b>0</b>	<b>93 215</b>	<b>77 701</b>

## Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>16 223</b>	<b>602</b>	<b>16 825</b>	<b>12 186</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 011</b>	<b>27 904</b>
Produit financier	549	7	556	352	0	0	908	810
Cotisations reçues	9 524	0	9 524	0	0	0	9 524	0
Prestations versées	(175)	0	(175)	(701)	0	0	(876)	(1 081)
Autres	(15)	(23)	(38)	0	0	0	(38)	145
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>9 883</b>	<b>(16)</b>	<b>9 867</b>	<b>(349)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 518</b>	<b>(126)</b>
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 430	12	1 442	224			1 666	1 233
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>1 430</b>	<b>12</b>	<b>1 442</b>	<b>224</b>			<b>1 666</b>	<b>1 233</b>
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	(1)	0	(1)	0	0	0	(1)	0
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>27 535</b>	<b>598</b>	<b>28 133</b>	<b>12 061</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 194</b>	<b>29 011</b>

## Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>6 379</b>	<b>221</b>	<b>6 600</b>	<b>(7 433)</b>	<b>(833)</b>	<b>5 292</b>
- dont écarts actuariels	6 379	221	6 600	(7 433)	(833)	5 292
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	8 676	67	8 743	3 642	<b>12 385</b>	<b>(6 125)</b>
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>15 055</b>	<b>288</b>	<b>15 343</b>	<b>(3 791)</b>	<b>11 552</b>	<b>(833)</b>
- dont écarts actuariels	15 055	288	15 343	(3 791)	<b>11 552</b>	<b>(833)</b>
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

## Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme			Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus	0	0	0	(761)	(397)	0	(1 158)	1 350
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	(1 574)	(8)	(1 582)	(485)	(178)	0	(2 245)	2 452
Produit financier	549	7	556	352	0	0	908	(810)
Prestations versées	2 009	24	2 033	379	399	0	2 811	(2 995)
Cotisations reçues	9 524	0	9 524	0	0	0	9 524	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(15)	(23)	(38)	(61)	(1 569)	0	(1 668)	436
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>10 493</b>	<b>0</b>	<b>10 493</b>	<b>(576)</b>	<b>(1 745)</b>	<b>0</b>	<b>8 172</b>	<b>433</b>

## Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014	31/12/2013
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,57%	2,98%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	15,5 ans	14,3 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,90%	1,58%	1,35%	/	1,97%	2,98%	2,66%	/
Taux d'inflation	1,80%	1,80%	1,80%	/	1,90%	1,90%	1,90%	/
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet	/	sans objet	sans objet	sans objet	/
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet	/	sans objet	sans objet	sans objet	/
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	/	TGH05 et TGF05	TF 00-02	TF 00-02	/
Duration en années	7,96	15,9	12,1	/	7,35	13,6	11,1	/

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	CARBP		Compléments de retraite et autres		Indemnités de fin de carrière		Médailles du travail	
	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant
variation de + 1% du taux d'actualisation	- 13,62 %	(8 629)	- 12,90 %	(66)	- 13,93 %	(2 769)	- 10,89 %	(890)
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 17,36 %	10 994	+ 16,22 %	83	+ 17,68 %	3 514	+ 13,17 %	1 076
variation de + 1% du taux d'inflation	+ 17,08 %	10 819	+ 67,87 %	345	0,00 %	0	0,00 %	0
variation de -1% du taux d'inflation	- 11,78 %	(7 460)	- 66,66 %	(339)	0,00 %	0	0,00 %	0
variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes	0,00 %	0	0,00 %	0	+ 17,41 %	3 460	+ 12,89 %	1 053
variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes	0,00 %	0	0,00 %	0	- 14,02 %	(2 786)	- 10,89 %	(890)

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CAR - BP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
N+1 à N+5	12 658	265	4 983	2 969
N+6 à N+10	12 949	115	7 252	2 937
N+11 à N+15	12 620	75	3 152	2 736
N+16 à N+20	11 672	46	4 701	3 384
> N+20	32 020	48	42 406	8 147

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Autres compléments de retraite		Indemnités de fin de carrière		Médailles du travail	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
instrument de capitaux propres	51,60%	14 208	0,00%	0	9,00%	1 085		0
Instrument de dettes	34,20%	9 417	0,00%	0	84,10%	10 143		0
biens immobiliers	0,00%	0	0,00%	0	3,50%	422		0
autres actifs	14,20%	3 910	100,00%	598	3,40%	410		0
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>27 535</b>	<b>100,00%</b>	<b>598</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 060</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>

### 1.2.9- Information sectorielle (note 9)

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

#### Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 1.2.10- Engagements (note 10)

#### ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE (note 10.1)

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	3 477	4 756
de la clientèle	1 068 412	1 164 464
- Ouvertures de crédit confirmées	1 062 890	1 157 366
- Autres engagements	5 522	7 098
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 071 889</b>	<b>1 169 220</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	559 999	630 000
de la clientèle	112	112
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>560 111</b>	<b>630 112</b>

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	14 007	14 870
d'ordre de la clientèle	325 933	345 368
autres engagements donnés	2 079 955	3 561 751
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>2 419 895</b>	<b>3 921 989</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	1 694 847	1 811 674
de la clientèle	1 527 467	814 692
autres engagements reçus	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>3 222 314</b>	<b>2 626 366</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

#### 1.2.11- Transactions avec les parties liées (note 11)

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

#### TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES (note 11.1)

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
	<b>Total</b>	<b>Total</b>
<i>en milliers d'euros</i>		
Crédits	683 972	751 809
Autres actifs financiers	753 729	9 784
Autres actifs	11 697	2 696
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 449 398</b>	<b>764 289</b>
Dettes	1 866 259	1 606 589
Autres passifs financiers	755	267 935
Autres passifs	73	6 401
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>1 867 087</b>	<b>1 880 925</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	(26 300)	(32 828)
Commissions	22 204	14 327
Résultat net sur opérations financières	13 975	4 227
Produits nets des autres activités	1 701	1 707
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>11 580</b>	<b>(12 567)</b>
Engagements donnés	2 109 432	2 432 827
Engagements reçus	2 754 724	2 661 674
Engagements sur instruments financiers à terme	7 121	390 706
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>4 871 277</b>	<b>5 485 207</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - Périmètre de consolidation.

## TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS (note 11.2)

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

## RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT (note 11.3)

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

La Banque Populaire n'a pas accordé de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI).

### 1.2.12- Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer (note 12)

#### ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE (note 12.1)

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>					
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 079 954	1 465 554	3 545 508
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	3 315	0	0	3 315
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0
<b>Prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>3 315</b>	<b>2 079 954</b>	<b>1 465 554</b>	<b>3 548 823</b>
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>0</b>	<b>3 315</b>	<b>2 079 954</b>	<b>1 465 554</b>	<b>3 548 823</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>3 315</b>	<b>2 079 954</b>	<b>1 465 554</b>	<b>3 548 823</b>



## ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE au 31/12/2013

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	1 032 261	0	0	1 032 261
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 529 490	0	0	2 529 490
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	3 891	0	0	0	3 891
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>3 891</b>	<b>3 561 751</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 565 642</b>
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL des actifs financiers donnés en garantie</b>	<b>0</b>	<b>3 891</b>	<b>3 561 751</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 565 642</b>
<b>actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>3 891</b>	<b>3 561 751</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 565 642</b>

### Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire Occitane réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire Occitane cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### **Titrisations consolidées avec investisseurs externes**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 1 465 500 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire Occitane n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

### **Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, BPCE SFH.

#### **1.2.13- Compensation des actifs et passifs financiers (note 13)**

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres).
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash colateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

## ACTIFS FINANCIERS (note 13.1)

### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
en millions d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<b>Dérivés</b>	<b>1 180</b>	364	0	<b>816</b>	<b>47</b>	38	0	<b>9</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 180</b>	<b>364</b>	<b>0</b>	<b>816</b>	<b>47</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

## PASSIFS FINANCIERS (note 13.2)

### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
en millions d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<b>Dérivés</b>	<b>615</b>	364	0	<b>251</b>	<b>495</b>	38	0	<b>457</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Autres passifs</b>	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>615</b>	<b>364</b>	<b>0</b>	<b>251</b>	<b>495</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>457</b>

### 1.2.14- Juste valeur des actifs et passifs financiers (note 14)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	<b>1 293 516</b>	0	785 187	508 329	<b>1 264 543</b>	0	812 605	451 938
Prêts et créances sur la clientèle	<b>10 611 179</b>	0	4 242	10 606 937	<b>10 190 229</b>	0	18 122	10 172 107
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	<b>1 802 777</b>	0	1 802 777	0	<b>0</b>	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	<b>1 815 776</b>	0	1 815 776	0	<b>1 657 849</b>	0	1 657 849	0
Dettes envers la clientèle	<b>9 436 389</b>	0	0	9 436 389	<b>9 267 298</b>	0	54 380	9 212 918
Dettes représentées par un titre	<b>1 624 625</b>	1 465 554	159 071	0	<b>343 722</b>	0	343 722	0
Dettes subordonnées	<b>210 840</b>	197 959	12 881	0	<b>13 920</b>	0	13 920	0

### 1.2.15- Périmètre de consolidation (note 15)

#### ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014 (note 15.1)

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2014 sont le FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en note 16.2.

#### OPERATIONS DE TITRISATION (note 15.2)

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Banque Populaire Occitane a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

#### PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014 (note 15.3)

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les

périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Société	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au résultat consolidé part du Groupe en milliers d'euros	Méthode de consolidation
Banque Populaire Occitane	Société mère	Société mère	66 319	NA
SAS Financière de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	(11)	Intégration globale
SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	(32)	Intégration globale
SOCAMI Occitane / SOCAMA Occitane / SOCAMA Pyrénées-Garonne	Entité ad hoc	100 %	268	Intégration globale
SAS Multicroissance	100 %	100 %	2 414	Intégration globale
SNC IMMOCARSO	100 %	100 %	559	Intégration globale
FCT – Silo BP Occitane	100 %	100 %	(1 962)	Intégration globale

#### 1.2.16- Intérêts dans les entités structurées non consolidées (note 16)

##### **NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES (note 16.1)**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire Occitane détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Occitane.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Occitane à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Occitane restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;

- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- Financements (d'actifs) structurés :  
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

#### **NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES** (note 16.2)

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>38 298</b>	<b>0</b>	<b>242</b>	<b>38 540</b>
<b>Prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>190</b>	<b>190</b>
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>38 298</b>	<b>0</b>	<b>432</b>	<b>38 730</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

#### REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES (note 16.3)

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Occitane n'est pas sponsor d'entités structurées.

#### PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014 (note 16.4)

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.



### 1.2.17- Honoraires des commissaires aux comptes (note 17)

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Autres</b>				<b>KPMG Audit</b>			
	Exercice 2014		Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	142	100%	137	100%	105	66%	99	61%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes					53	34%	62	39%
<b>TOTAL</b>	142	100%	137	100%	158	100%	161	100%
Montant (HTR) : Montant hors taxe récupérable								

## 1.3- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



**KPMG Audit**  
224 rue Garmin  
CS 17810  
31076 Labège Cedex  
France



**Fid Sud Audit**  
5, rue Saint Pantaléon  
31000 Toulouse  
France

**Banque Populaire Occitane**

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014  
Banque Populaire Occitane  
33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma cedex  
*Ce rapport contient 81 pages*  
Référence : JMI - 152.065 RCC



**KPMG Audit**  
224 rue Carnot  
CE 17810  
31076 Labège Cedex  
France



**Fid Sud Audit**  
5, rue Saint Pantaléon  
31000 Toulouse  
France

## **Banque Populaire Occitane**

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma cedex  
Capital social : € 309.120.000

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Occitane, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.



## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823 9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 6.7 et 7.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés, et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9, 5.16 et 8.2 de l'annexe.



**Banque Populaire Occitane**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes consolidés*  
23 avril 2015

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5, 5.16.1, 5.16.2, 5.16.3 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

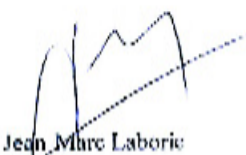
### 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Labège, le 23 avril 2015

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

  
Jean Marc Laborie  
Associé

Toulouse, le 23 avril 2015

Fid Sud Audit

  
Philippe Riu  
Associé

# COMPTES INDIVIDUELS

## 2.1- COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE N (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE N-1)

### 2.1.1- Bilan et Hors Bilan

*En milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
CAISSES, BANQUES CENTRALES		129 269	382 388
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	<b>3.3</b>	168 973	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	<b>3.1</b>	1 258 120	1 206 045
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	<b>3.2</b>	8 422 395	9 914 091
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	<b>3.3</b>	1 723 418	71 721
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	<b>3.3</b>	18 270	20 797
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	<b>3.4</b>	662 405	666 788
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	<b>3.4</b>	42 242	32 252
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<b>3.5</b>	700	747
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>3.5</b>	167 284	178 715
AUTRES ACTIFS	<b>3.7</b>	53 303	47 185
COMPTES DE REGULARISATION	<b>3.8</b>	71 933	121 443
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 718 312</b>	<b>12 642 172</b>

### Hors bilan

*En milliers d'euros*

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements donnés</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>1 049 185</b>	<b>1 151 906</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>351 425</b>	<b>356 079</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>4 692</b>	<b>4 980</b>

<i>En milliers d'euros</i>			
<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	<b>3.1</b>	1 724 905	1 593 132
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	<b>3.2</b>	9 105 168	9 017 884
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	<b>3.6</b>	158 334	326 076
AUTRES PASSIFS	<b>3.7</b>	74 377	48 055
COMPTES DE REGULARISATION	<b>3.8</b>	174 878	234 753
PROVISIONS	<b>3.9</b>	145 890	154 936
DETTES SUBORDONNÉES		0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	<b>3.10</b>	179 986	182 791
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.11</b>	<b>1 154 774</b>	<b>1 084 545</b>
Capital souscrit		309 120	309 120
Primes d'émission		142 647	142 647
Réserves		595 260	551 014
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		30 057	30 000
Résultat de l'exercice (+/-)		77 690	51 764
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 718 312</b>	<b>12 642 172</b>

## Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>			
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>560 112</b>	<b>630 112</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>2 041 394</b>	<b>3 168 276</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>4 692</b>	<b>4 980</b>

### 2.1.3- Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>			
	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	408 980	421 867
Intérêts et charges assimilés	5.1	(200 427)	(212 902)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	19 271	3 576
Commissions (produits)	5.3	170 504	172 559
Commissions (charges)	5.3	(26 526)	(26 057)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	201	199
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	2 579	2 684
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	11 604	9 526
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(12 484)	(11 254)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>373 702</b>	<b>360 198</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(220 893)	(223 473)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	3.5	(14 950)	(15 940)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>137 859</b>	<b>120 785</b>
Coût du risque	5.8	(34 764)	(36 407)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>103 095</b>	<b>84 378</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(298)	2 652
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>102 797</b>	<b>87 030</b>
Résultat exceptionnel	5.10	157	113
Impôt sur les bénéfices	5.11	(28 070)	(38 675)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.10	2 806	3 296
<b>RESULTAT NET</b>		<b>77 690</b>	<b>51 764</b>

## 2.2- NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

### 2.2.1- Cadre général (note 1)

#### LE GROUPE BPCE (note 1.1)

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



## Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- NATIXIS, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## Mécanisme de garantie (note 1.2)

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **Événements significatifs** (note 1.3)

#### **OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

### **Événements postérieurs à la clôture** (note 1.4)

Aucun événement postérieur à la clôture significatif n'a été constaté.

#### **2.2.2- Principes et méthodes comptables** (note 2)

##### **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées** (note 2.1)

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

##### **Changements de méthodes comptables** (note 2.2)

À compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire Occitane applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 57 milliers d'euros se ventilant en 1 406 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et 1 349 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

## Principes comptables et méthodes d'évaluation (note 2.3)

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### Opérations en devises (note 2.3.1)

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle (note 2.3.2)

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur

créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Titres (note 2.3.3)**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent

à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe



des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la

gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **Immobilisations incorporelles et corporelles** (note 2.3.4)

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrain	Non amortissable
Façades non destructibles	Non amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 à 25 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 à 20 ans
Equipements techniques	5 à 10 ans
Aménagements intérieurs	8-10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti

en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **Dettes représentées par un titre** (note 2.3.5)

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### **Provisions** (note 2.3.6)

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

#### **• Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### **• Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en

particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### ● Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### ● Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### **Fonds pour risques bancaires généraux (note 2.3.7)**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

#### **Instruments financiers à terme (note 2.3.8)**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan).

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### Intérêts et assimilés – Commissions (note 2.3.9)

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### Revenus des titres (note 2.3.10)

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### Impôt sur les bénéfices (note 2.3.11)

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend



le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Occitane a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

### 2.2.3- Informations sur le bilan (note 3)

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### Opérations interbancaires (note 3.1)

<i>En milliers d'euros</i>		
<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Créances à vue	423 340	75 706
<i>Comptes ordinaires</i>	8 610	13 324
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	414 416	62 293
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	314	89
Créances à terme	829 257	619 820
<i>Comptes et prêts à terme</i>	826 027	619 820
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	3 230	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	5 523	510 519
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 258 120</b>	<b>1 206 045</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 414 410 milliers d'euros à vue et 178 598 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 430 670 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

<i>En milliers d'euros</i>		
<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Dettes à vue</b>	<b>36 540</b>	<b>38 311</b>
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	28 174	30 568
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	8 366	7 743
<b>Dettes à terme</b>	<b>1 669 018</b>	<b>1 537 417</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 665 710	1 534 109
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	3 308	3 308
Dettes rattachées	19 347	17 404
<b>TOTAL</b>	<b>1 724 905</b>	<b>1 593 132</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 28 146 milliers d'euros à vue et 1 684 336 milliers d'euros à terme.

### Opérations avec la clientèle (note 3.2.1)

<i>En milliers d'euros</i>		
<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes ordinaires débiteurs	110 034	118 235
Créances commerciales	103 450	111 368
<i>Crédits à l'exportation</i>	1 049	697
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	456 667	467 809
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 637 816	3 638 566
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 800 806	5 306 886
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	34 453	7 133
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 930 791</b>	<b>9 421 091</b>
Créances rattachées	97 237	107 349
Créances douteuses	421 184	372 158
Dépréciations des créances sur la clientèle	(240 301)	(216 110)
<b>TOTAL</b>	<b>8 422 395</b>	<b>9 914 091</b>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement du Système européen de Banque Centrale se montent à 4 344 408 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Banque Populaire Occitane à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

*En milliers d'euros*

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<i>Livret A</i>	593 123	543 655
<i>PEL / CEL</i>	2 032 776	1 966 649
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	1 906 678	1 915 234
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>4 532 577</b>	<b>4 425 538</b>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 378 857	4 445 875
Dépôts de garantie	703	976
Autres sommes dues	19 471	3 948
Dettes rattachées	173 560	141 547
<b>Total</b>	<b>9 105 168</b>	<b>9 017 884</b>

### (1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>			<b>31/12/2013</b>		
	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 957 786	////	<b>2 957 786</b>	2 610 606	////	<b>2 610 606</b>
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	<b>0</b>	0	107 885	<b>107 885</b>
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Autres comptes et emprunts	0	1 421 071	<b>1 421 071</b>	0	1 727 384	<b>1 727 384</b>
<b>Total</b>	<b>2 957 786</b>	<b>1 421 071</b>	<b>4 378 857</b>	<b>2 610 606</b>	<b>1 835 269</b>	<b>4 445 875</b>

### Répartition des encours de crédit par agent économique (note 3.2.2)

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 633 604	283 477	(176 075)	186 169	(127 466)
Entrepreneurs individuels	691 921	52 896	(29 954)	34 004	(23 282)
Particuliers	3 415 443	83 828	(33 288)	42 183	(28 882)
Administrations privées	0	0	0	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	442 833	0	0	0	0
Autres	57 328	1 132	(801)	710	(486)
<b>Total au 31/12/2014</b>	<b>8 241 129</b>	<b>421 332</b>	<b>(240 118)</b>	<b>263 067</b>	<b>(180 117)</b>
<b>Total au 31/12/2013</b>	<b>9 757 755</b>	<b>372 446</b>	<b>(216 110)</b>	<b>241 500</b>	<b>(180 117)</b>

### Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable (note 3.3)

#### Portefeuille titres (note 3.3.1)

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Tran- saction	Placement	Investis- sement	Total	Tran- saction	Placement	Investis- sement	Total
Valeurs brutes	///	21 689	144 844	166 533	///	0	0	0
Créances rattachées	///	497	1 943	2 440	///	0	0	0
Dépréciations	///	0	0	0	///	0	0	0
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>22 186</b>	<b>146 787</b>	<b>168 973</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Valeurs brutes	///	17 929	1 699 439	1 717 368	///	1 524	71 068	72 592
Créances rattachées	///	7 809	565	8 374	///	1	1 495	1 496
Dépréciations	///	(20)	(2 304)	(2 324)	///	0	(2 367)	(2 367)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>25 718</b>	<b>1 697 700</b>	<b>1 723 418</b>	<b>0</b>	<b>1 525</b>	<b>70 196</b>	<b>71 721</b>
Montants bruts	///	18 519	///	18 519	///	20 915	///	20 915
Créances rattachées	///	0	///	0	///	0	///	0
Dépréciations	///	(249)	///	(249)	///	(118)	///	(118)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>18 270</b>	<b>///</b>	<b>18 270</b>	<b>0</b>	<b>20 797</b>	<b>///</b>	<b>20 797</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>66 174</b>	<b>1 844 487</b>	<b>1 910 661</b>	<b>0</b>	<b>22 322</b>	<b>70 196</b>	<b>92 518</b>

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, aucun titre n'est prêté.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 849 776 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 12 067 et 449 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Tran- saction	Placement	Investis- sement	Total	Tran- saction	Placement	Investis- sement	Total
Titres cotés	0	17 909	26 611	44 520	0	0	14 182	14 182
Titres non cotés	0	0	185 373	185 373	0	1 524	11 817	13 341
Titres prêtés	0	0	1 482 401	1 482 401	0	0	39 951	39 951
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	2 750	2 750	0	0	2 750	2 750
Créances rattachées	0	7 809	565	8 374	0	1	1 496	1 497
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>25 718</b>	<b>1 697 700</b>	<b>1 723 418</b>	<b>0</b>	<b>1 525</b>	<b>70 196</b>	<b>71 721</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	0	1 524	0	1 524	0	1 524	0	1 524

1 465 500 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 269 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 118 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 539 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 11 863 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 629 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 2 911 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 660 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 263 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 2 250 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 366 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

### Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Tran- saction	Placement	Total	Tran- saction	Placement	Total
Titres cotés	0	18 270	<b>18 270</b>	0	20 797	<b>20 797</b>
Titres non cotés	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Créances rattachées	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>18 270</b>	<b>18 270</b>	<b>0</b>	<b>20 797</b>	<b>20 797</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 18 270 milliers d'euros d'OPCVM dont 16 155 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 20 797 milliers d'euros d'OPCVM dont 20 254 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 39 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 118 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 539 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 11 863 milliers au 31 décembre 2013.

### Evolution des titres d'investissement (note 3.3.2)

En milliers d'euros	01/01/2014	Achats	Cessions	Rembour- sements	Décotes / surcotes	31/12/2014
Effets publics	0	131 943	0	0	14 844	<b>146 787</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	70 196	1 655 925	0	(28 421)	0	<b>1 697 700</b>
<b>TOTAL</b>	<b>70 196</b>	<b>1 787 868</b>	<b>0</b>	<b>(28 421)</b>	<b>14 844</b>	<b>1 844 487</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Occitane à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### Reclassements d'actifs (note 3.3.3)

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

### Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme (note 3.4)

#### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme (note 3.4.1)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2014
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	667 393	6 279	(10 727)	662 945
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	32 252	9 990	0	42 242
<b>Valeurs brutes</b>	<b>699 645</b>	<b>16 269</b>	<b>(10 727)</b>	<b>705 187</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(605)	(214)	279	(540)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0
<b>Dépréciations</b>	<b>(605)</b>	<b>(214)</b>	<b>279</b>	<b>(540)</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES</b>	<b>699 040</b>	<b>16 055</b>	<b>(10 448)</b>	<b>704 647</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 206 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 206 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent les titres BPCE.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 592 644 millions d'euros pour les titres BPCE.

### Tableau des filiales et participations (note 3.4.2)

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Multicroissance	14 000	34 694	99,99%	36 062	36 062	0	0	4 244	2 072	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
3. Participations détenues à moins de 10 %											
BPCE	155 742	12 505 896	3,98%	592 644	592 644	498 969	0	(120 990)	1 146 496	12 942	
Informatique Banque Populaire	89 733	(24 109)	6,27%	5 623	5 623	372	0	296 516	(2 890)	0	
IRDI (Institut Régional de Développement Industriel de Midi-Pyrénées)	41 548	56 809	8,49%	4 688	4 688	0	0	8 117	6 430	566	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				6 180	6 180						3 201
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises				59 990	59 450						2 559
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											

### Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable (note 3.4.3)

Dénomination	Siège	Forme juridique
IMMOCARSO SNC	BALMA	SNC
SCI JEAN JAURES	ALBI	SCI
SCI LE JARDIN DE DEODAT	TOULOUSE	SCI
SCI SAN MARCO	TOULOUSE	SCI
SCI TERRASSES D'HELIOS	BLAGNAC	SCI
SCCV EOLE 1	LABEGE	SCCV
SCI PRESQU'ILE DU PORT	BOULOC	SCI
SILET 2	TOULOUSE	SCI
SILET 1	TOULOUSE	SCI
SCP GUEYZE IMMOB.	BUZET	SCI
SNC Koniambo Power	NOUMEA	SNC

### Opérations avec les entreprises liées (note 3.4.4)

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2014	31/12/2013
<b>Créances</b>	<b>498 969</b>	<b>1 663 512</b>	<b>2 162 481</b>	<b>762 731</b>
dont subordonnées	1 524	190 435	191 959	1 524
<b>Dettes</b>	<b>1 140 826</b>	<b>89 443</b>	<b>1 230 269</b>	<b>1 826 477</b>
dont subordonnées	0	0	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>3 392 750</b>	<b>2 589 208</b>

### Immobilisations incorporelles et corporelles (note 3.5)

#### Immobilisations incorporelles (note 3.5.1)

En milliers d'euros	01/01/2014	Augmen- tation	Dimi-nution	Autres mouvements	31/12/2014
<b>Valeurs brutes</b>	<b>7 710</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>(183)</b>	<b>7 627</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	3 923	100	0	(183)	3 840
Logiciels	3 549	0	0	0	3 549
Autres	238	0	0	0	238
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(6 963)</b>	<b>(147)</b>	<b>0</b>	<b>183</b>	<b>(6 927)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 215)	(147)	0	183	(3 179)
Logiciels	(3 549)	0	0	0	(3 549)
Autres	(199)	0	0	0	(199)
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>747</b>	<b>(47)</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>700</b>



### Immobilisations corporelles (note 3.5.2)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmen- tation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
<b>Valeurs brutes</b>	<b>318 704</b>	<b>10 595</b>	<b>(4 710)</b>	<b>4 527</b>	<b>329 117</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>243 564</b>	<b>10 425</b>	<b>(4 710)</b>	<b>4 520</b>	<b>253 799</b>
Terrains	5 418	18	(8)	82	5 510
Constructions	156 156	10 052	(2 702)	2 068	165 574
Parts de SCI	1 359	0	0	0	1 359
Autres	80 631	355	(2 000)	2 370	81 356
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>75 140</b>	<b>171</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>75 318</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(139 989)</b>	<b>(19 984)</b>	<b>2 786</b>	<b>(4 646)</b>	<b>(161 833)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(125 958)</b>	<b>(14 803)</b>	<b>2 786</b>	<b>(1 188)</b>	<b>(139 163)</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(70 121)	(8 944)	925	(1 188)	(79 328)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(55 837)	(5 859)	1 861	0	(59 835)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(14 031)</b>	<b>(5 181)</b>	<b>0</b>	<b>(3 458)</b>	<b>(22 670)</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>178 715</b>	<b>(9 389)</b>	<b>(1 924)</b>	<b>(119)</b>	<b>167 284</b>

### Dettes représentées par un titre (note 3.6)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	775	281
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	153 249	318 200
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 310	7 595
<b>TOTAL</b>	<b>158 334</b>	<b>326 076</b>

### Autres actifs et autres passifs (note 3.7)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	29 326	29 598	25 151	28 594
Dépôts de garantie reçus et versés	9 820	330	7 742	333
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	14 157	44 449	14 292	19 128
<b>TOTAL</b>	<b>53 303</b>	<b>74 377</b>	<b>47 185</b>	<b>48 055</b>

## Comptes de régularisation (note 3.8)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	95	21	0	17
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	19 161	63 015	18 715	64 127
Produits à recevoir/Charges à payer	11 336	70 753	9 901	71 633
Valeurs à l'encaissement	27 471	27 356	83 218	72 274
Autres	13 870	13 733	9 609	26 702
<b>TOTAL</b>	<b>71 933</b>	<b>174 878</b>	<b>121 443</b>	<b>234 753</b>

## Provisions (note 3.9)

### Tableau de variations des provisions (note 3.9.1)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises / utilisations	Changement de méthodes	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	65 556	6 196	(11 302)	0	60 450
Provisions pour engagements sociaux	48 736	2 592	(10 493)	(44)	40 791
Provisions pour PEL/CEL	9 471	2 138	0	0	11 609
<i>Provisions pour impôts</i>	21 579	3 798	(170)	0	25 207
<i>Autres</i>	9 594	324	(2 085)	0	7 833
Autres provisions pour risques	31 173	4 122	(2 255)	0	33 040
<b>TOTAL</b>	<b>154 936</b>	<b>15 048</b>	<b>(24 050)</b>	<b>(44)</b>	<b>145 890</b>

### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie (note 3.9.2)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	216 110	66 544	(42 353)	240 301
Dépréciations sur autres créances	2 250	0	0	2 250
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>218 360</b>	<b>66 544</b>	<b>(42 353)</b>	<b>242 551</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	6 626	2 926	(1 807)	7 745
Provision sectorielle	25 480	0	(1 217)	24 263
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	33 450	3 270	(8 278)	28 442
Autres provisions	0	0	0	0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>65 556</b>	<b>6 196</b>	<b>(11 302)</b>	<b>60 450</b>
<b>TOTAL</b>	<b>283 916</b>	<b>72 740</b>	<b>(53 655)</b>	<b>303 001</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

## Provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Occitane est limité au versement des cotisations (9 206 milliers d'euros en 2014).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Occitane concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Compléments de retraite (CARBP) et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	31/12/2014	Compléments de retraite (CARBP) et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	31/12/2013
<i>En milliers d'euros</i>								
Valeur actualisée des engagements financés (a)	65 168	19 874	8 171	<b>93 213</b>	53 841	16 224	6 427	<b>76 492</b>
Juste valeur des actifs du régime (b)	28 133	12 061		<b>40 194</b>	16 222	12 788		<b>29 010</b>
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0			<b>0</b>		0		<b>0</b>
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				<b>0</b>			0	<b>0</b>
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	8 741	3 643		<b>12 384</b>	5 865	(5 910)		<b>(45)</b>
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>28 294</b>	<b>4 170</b>	<b>8 171</b>	40 636	31 754	9 346	6 427	<b>47 527</b>
Passif	28 449	4 170	8 171	40 791	31 754	9 346	6 427	47 527
Actif	155	0	0	155				

### Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2014				31/12/2013			
	Compléments de retraite (CARBP) et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite (CARBP) et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus de la période	0	(761)	(397)	(1 158)		916	444	1 360
Coût financier	(1 582)	(485)	(178)	(2 245)	1 720	525	184	2 429
Rendement attendu des actifs de couverture	555	352	0	908	(672)	(301)		(973)
Rendement attendu des droits à remboursement	0	379	0	379		0		0
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	0		(1 568)	(1 568)	525	(138)	(648)	(261)
Coût des services passés	0			0		(117)		(117)
Autres	11 789	(60)	399	12 127	(2 043)	(656)	(436)	(3 135)
<b>TOTAL</b>	<b>10 762</b>	<b>(575)</b>	<b>(1 744)</b>	<b>8 443</b>	<b>(470)</b>	<b>229</b>	<b>(456)</b>	<b>(697)</b>

### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014	31/12/2013
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,57%	2,98%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	15,5 ans	14,3 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,90%	1,58%	1,35%	/	1,97%	2,98%	2,66%	/
Taux d'inflation	1,80%	1,80%	1,80%	/	1,90%	1,90%	1,90%	/
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet	/	sans objet	sans objet	sans objet	/
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet	/	sans objet	sans objet	sans objet	/
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	/	TGH05 et TGF05	TF 00-02	TF 00-02	/
Duration en années	7,96	15,9	12,1	/	7,35	13,6	11,1	/

Sur l'année 2014, sur l'ensemble des 10 106 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 10 958 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (643) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et (209) milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 34 % en obligations, 52 % en actions, 0 % en actifs immobiliers, 2 % en actifs monétaires et 12 % en autres actifs

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

### Provisions PEL / CEL (note 3.9.4)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 373 461	762 956
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	581 268	905 841
* ancienneté de plus de 10 ans	240 786	122 059
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 195 515</b>	<b>1 790 856</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>174 442</b>	<b>183 232</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 369 957</b>	<b>1 974 087</b>

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Encours de crédits octoyés</b>		
* au titre des plans épargne logement	4 673	6 451
* au titre des comptes épargne logement	24 015	31 018
<b>TOTAL</b>	<b>28 687</b>	<b>37 469</b>

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations / reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	<b>1 813</b>	<b>2 727</b>	4 540
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	<b>0</b>	<b>1 506</b>	1 506
* ancienneté de plus de 10 ans	<b>6 147</b>	<b>(2 860)</b>	3 287
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	7 960	1 373	9 333
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	1 868	784	2 651
Provisions constituées au titre des crédits PEL	<b>(122)</b>	17	<b>(105)</b>
Provisions constituées au titre des crédits CEL	<b>(235)</b>	<b>(35)</b>	<b>(270)</b>
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(357)</b>	<b>(18)</b>	<b>(375)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 471</b>	<b>2 138</b>	<b>11 609</b>

### Fonds pour risques bancaires généraux (note 3.10)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	182 791	0	<b>(2 805)</b>	179 986
<b>TOTAL</b>	<b>182 791</b>	<b>0</b>	<b>(2 805)</b>	<b>179 986</b>

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 389 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 33 847 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### Capitaux propres (note 3.11)

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31/12/2012</b>	<b>375 900</b>	<b>481 326</b>	<b>531 351</b>	<b>60 416</b>	<b>1 448 993</b>
Mouvements de l'exercice	(66 780)	(338 679)	49 663	(8 652)	(364 448)
<b>Total au 31/12/2013</b>	<b>309 120</b>	<b>142 647</b>	<b>581 015</b>	<b>51 764</b>	<b>1 084 546</b>
Variation de capital	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	77 690	77 690
Distribution de dividendes	0	0	0	(7 519)	(7 519)
Changement de méthode (1)	0	0	56	0	56
Autres mouvements	0	0	44 245	(44 245)	0
<b>Total au 31/12/2014</b>	<b>309 120</b>	<b>142 647</b>	<b>625 317</b>	<b>77 690</b>	<b>1 154 774</b>

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire Occitane applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf. Note 2.2).

Le capital social de la Banque Populaire Occitane s'élève à 309 120 milliers d'euros et est composé de 73 600 000 parts sociales de nominal 4,2 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires.

### Durée résiduelle des emplois et ressources (note 3.12)

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéter- miné	31/12/2014
<b>Total des emplois</b>	<b>523 376</b>	<b>817 138</b>	<b>7 406 534</b>	<b>1 183 919</b>	<b>1 641 939</b>	<b>11 572 906</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	22 185	146 788	0	168 973
Créances sur les établissements de crédit	146 713	3 230	72 453	1 005 020	30 704	1 258 120
Opérations avec la clientèle	376 663	806 264	7 207 357	32 111	0	8 422 395
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	7 644	104 539	0	1 611 235	1 723 418
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>6 408 276</b>	<b>577 497</b>	<b>3 990 299</b>	<b>1 419</b>	<b>10 916</b>	<b>10 988 407</b>
Dettes envers les établissements de crédit	294 223	323 314	1 105 949	1 419	0	1 724 905
Opérations avec la clientèle	5 956 635	254 183	2 884 350	0	10 000	9 105 168
Dettes représentées par un titre	157 418	0	0	0	916	158 334
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

## 2.2.4- Informations sur le hors bilan et opérations assimilées (note 4)

### Engagements reçus et donnés (note 4.1)

#### Engagements de financement (note 4.1.1)

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	31/12/2013
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	3 477	4 755
en faveur de la clientèle	<b>1 045 708</b>	1 147 151
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 039 054	1 137 847
<i>Autres engagements</i>	6 654	9 304
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 049 185</b>	<b>1 151 906</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	560 000	630 000
de la clientèle	112	112
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>560 112</b>	<b>630 112</b>

#### Engagements de garantie (note 4.1.2)

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>14 061</b>	<b>14 870</b>
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	272	121
- <i>autres garanties</i>	13 789	14 749
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>337 364</b>	<b>341 209</b>
- <i>cautions immobilières</i>	0	0
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	21 333	22 414
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	309 209	313 161
- <i>autres garanties données</i>	6 822	5 634
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>351 425</b>	<b>356 079</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	2 041 394	3 168 276
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>2 041 394</b>	<b>3 168 276</b>

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan (note 4.1.3)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 100 414		3 561 751	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 100 414</b>	<b>0</b>	<b>3 561 751</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 681 214 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 720 561 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 190 710 milliers d'euros de crédits immobiliers mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCEIMMO,
- 145 342 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 301 764 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 1 005 512 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 561 366 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 0 millier d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 286 592 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Occitane en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la Banque Populaire Occitane rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Banque Populaire Occitane est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Banque Populaire Occitane continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Occitane effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Occitane. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre



2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 25 321 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

## Opérations sur instruments financiers à terme (note 4.2)

### Instruments financiers et opérations de change à terme (note 4.2.1)

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	376 207	0	376 207	1 682	489 182	0	489 182	(7 852)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	218 550	0	218 550	(1 055)	318 550	0	318 550	(8 883)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	157 657	0	157 657	2 737	170 632	0	170 632	1 031
<b>Total opérations fermes</b>	376 207	0	376 207	1 682	489 182	0	489 182	(7 852)
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	0	0	0	0	0	23	23	23
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	23	23	23
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	0	0	0	0	0	23	23	23
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	376 207	0	376 207	1 682	489 182	23	489 205	(7 829)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Occitane sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des contrats d'achat ou de vente à terme de devises.

## Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré (note 4.2.2)

En milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>176 207</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>376 207</b>	<b>170 632</b>	<b>318 550</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>489 182</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	18 550	200 000	0	0	218 550	0	318 550	0	0	318 550
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	157 657	0	0	0	157 657	170 632	0	0	0	170 632
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	23	0	0	0	23
<b>Total</b>	<b>176 207</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>376 207</b>	<b>170 655</b>	<b>318 550</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>489 205</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme (note 4.2.3)

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2014
<b>Opérations fermes</b>	<b>183 987</b>	<b>192 220</b>	<b>0</b>	<b>376 207</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	183 987	192 220	0	376 207
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>183 987</b>	<b>192 220</b>	<b>0</b>	<b>376 207</b>

### 2.2.5- Informations sur le compte de résultat (note 5)

#### Intérêts, produits et charges assimilés (note 5.1)

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	22 924	(37 309)	(14 385)	29 217	(36 326)	(7 109)
Opérations avec la clientèle	345 867	(135 390)	210 477	379 096	(148 416)	230 680
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 767	(18 611)	5 156	4 405	(18 299)	(13 894)
Dettes subordonnées	15 682	0	15 682	5 800	0	5 800
Autres*	740	(9 117)	(8 377)	3 349	(9 861)	(6 512)
<b>TOTAL</b>	<b>408 980</b>	<b>(200 427)</b>	<b>208 553</b>	<b>421 867</b>	<b>(212 902)</b>	<b>208 965</b>

\* Dont 5 914 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 138 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une reprise de provision de 748 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### Revenus des titres à revenu variable (note 5.2)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	4	10
Participations et autres titres détenus à long terme	3 123	0
Parts dans les entreprises liées	16 144	3 566
<b>TOTAL</b>	<b>19 271</b>	<b>3 576</b>

### Commissions (note 5.3)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	485	(879)	(394)	613	(970)	(357)
Opérations avec la clientèle	66 419	(166)	66 253	73 599	(161)	73 438
Opérations sur titres	9 181	(1 104)	8 077	7 963	0	7 963
Moyens de paiement	39 628	(19 940)	19 688	36 562	(17 549)	19 013
Opérations de change	471	(2)	469	562	(4)	558
Engagements hors-bilan	3 511	(3 203)	308	1 413	(2 997)	(1 584)
Prestations de services financiers	50 809	(1 232)	49 577	51 255	(4 376)	46 879
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	592	0	592
<b>TOTAL</b>	<b>170 504</b>	<b>(26 526)</b>	<b>143 978</b>	<b>172 559</b>	<b>(26 057)</b>	<b>146 502</b>

### Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (note 5.4)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	201	199
Instruments financiers à terme	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>201</b>	<b>199</b>

### Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 5.5)

En milliers d'euros	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Dépréciations	(151)	62	0	(89)	491	80	0	571
Dotations	(178)		0	(178)	(4)		0	(4)
Reprises	27	62	0	89	495	80	0	575
Résultat de cession	2 668		0	2 668	2 117		0	2 117
Autres éléments	0		0	0	(4)		0	(4)
<b>TOTAL</b>	<b>2 517</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>2 579</b>	<b>2 604</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>2 684</b>

### Autres produits et charges d'exploitation bancaire (note 5.6)

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	985	(1 433)	(448)	988	(1 175)	(187)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	7 966	(6 165)	1 801	7 296	(5 471)	1 825
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	1 794	(4 867)	(3 073)	435	(4 608)	(4 173)
Autres produits et charges accessoires	859	(19)	840	807	0	807
<b>Total</b>	<b>11 604</b>	<b>(12 484)</b>	<b>(880)</b>	<b>9 526</b>	<b>(11 254)</b>	<b>(1 728)</b>

### Charges générales d'exploitation (note 5.7)

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(68 635)	(71 324)
Charges de retraite et assimilées	(8 271)	(8 234)
Autres charges sociales	(34 875)	(32 108)
Intéressement des salariés	(8 986)	(9 021)
Participation des salariés	(7 419)	(7 009)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 987)	(10 587)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(137 173)</b>	<b>(138 283)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(9 641)	(8 646)
Autres charges générales d'exploitation	(74 079)	(76 544)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(83 720)</b>	<b>(85 190)</b>
<b>Total</b>	<b>(220 893)</b>	<b>(223 473)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 436 cadres et 1733 non cadres, soit un total de 2 169 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et s'élève pour 2014 à 3 168 milliers d'euros. Son utilisation s'est concrétisée notamment par des efforts en matière de :

- Transition écologique et énergétique : la Banque a engagé plus de 1,4 million d'euros de dépenses sur 2014 dans le cadre des chantiers de dématérialisation des dossiers physiques visant à réduire la consommation de papier : numérisation des dossiers de crédits Clients et des dossiers du personnel par exemple ;
- Formation : Le montant global consacré aux diverses actions de formation dispensées aux collaborateurs de la Banque durant l'exercice représente 4,4 millions d'euros, soit 6,5% de la masse salariale pour une obligation légale de 1,6%.

### Coût du risque (note 5.8)

	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(66 468)	39 909	(13 311)	0	(39 870)	(63 253)	46 977	(12 648)	140	(28 784)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	(250)	0	0	0	(250)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque clientèle	(6 195)	11 301	0	0	5 106	(12 533)	5 160	0	0	(7 373)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>(72 663)</b>	<b>51 210</b>	<b>(13 311)</b>	<b>0</b>	<b>(34 764)</b>	<b>(76 036)</b>	<b>52 137</b>	<b>(12 648)</b>	<b>140</b>	<b>(36 407)</b>

### Gains ou pertes sur actifs immobilisés (note 5.9)

	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Dépréciations		65	0	(63)	0	(63)
Dotations	(214)	0	(214)	(68)	0	(68)
Reprises	279	0	279	5	0	5
Résultat de cession	(198)	(165)	(363)	3 587	(872)	2 715
<b>TOTAL</b>	<b>(133)</b>	<b>(165)</b>	<b>(298)</b>	<b>3 524</b>	<b>(872)</b>	<b>2 652</b>

## Résultat exceptionnel (note 5.10)

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	Exercice 2013
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>200</b>	<b>158</b>
<i>Autres produits exceptionnels</i>		
<i>Produits sur contentieux et litiges</i>	200	158
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(43)</b>	<b>(45)</b>
<i>Autres charges exceptionnelles</i>		
<i>Charges sur contentieux et litiges</i>	(43)	(45)

## Impôt sur les bénéfices (note 5.11)

La Banque Populaire Occitane est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>15,00%</b>
Au titre du résultat courant	72 240	112
Au titre du résultat exceptionnel	157	0
	<b>72 397</b>	<b>112</b>
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	72 397	112
<b>Impôt correspondant</b>	<b>24 132</b>	<b>17</b>
+ contributions 3,3%	771	1
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2011 et 2012)	2 582	0
- déductions au titre des crédits d'impôts	0	0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>27 486</b>	<b>17</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	77	0
Autres (Impôts différés actifs, taxes sur les dividendes,...)	(895)	
Provisions pour impôts	1 386	0
<b>TOTAL</b>	<b>28 053</b>	<b>17</b>

## Répartition de l'activité (note 5.12)

La Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

### Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

## 2.2.6- Autres informations (note 6)

### Consolidation (note 6.1)

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Occitane établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Occitane.

### Rémunérations, avances, crédits et engagements (note 6.2)

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

### Honoraires des commissaires aux comptes (note 6.3)

en milliers d'euros	Fid Sud Audit				KPMG Audit			
	Exercice 2014		Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	94	100%	95	100%	101	66%	92	60%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes					53	34%	62	40%
<b>TOTAL</b>	94	100%	95	100%	154	100%	154	100%

### Implantations dans les pays non coopératifs (note 6.4)

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États

et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Banque Populaire Occitane n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



## 2.3- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS



KPMG Audit  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31678 Labège Cedex  
France



Fid Sud Audit  
1, rue Saint-Pantaléon  
31000 Toulouse  
France

**Banque Populaire Occitane**

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014  
Banque Populaire Occitane  
31-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma cedex  
*Ce rapport contient 45 pages*  
Référence : JML - 152.065 RCA



**KPMG Audit**  
224 rue Curmin  
CS 17610  
31076 Labège Cedex  
France



**Fid Sud Audit**  
5, rue Saint-Pantaléon  
31000 Toulouse  
France

## **Banque Populaire Occitane**

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma cedex  
Capital social : €. 309.120.000

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Occitane tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés, et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6, 3.9.3 et 5.7 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7, 3.9.1, 3.9.4 et 5.1 de l'annexe donnent une information appropriée.



**Banque Populaire Occitane**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*  
23 avril 2015

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

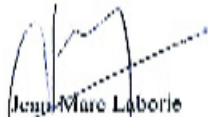
### 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Labège, le 23 avril 2015

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

  
Jean-Marc Laborie  
Associé

Toulouse, le 23 avril 2015

Fid Sud Audit

  
Philippe Riu  
Associé

## 2.4- CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France



**Fid Sud Audit**  
5 rue Saint-Pantaléon  
CS 58541  
31685 Toulouse cedex 6  
France

**Banque Populaire Occitane**

**Rapport Spécial des commissaires aux  
comptes sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 décembre 2014**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Banque Populaire Occitane  
23-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma cedex



**KPMG Audit**  
224 rue  
Carmin  
  
BP 17610  
31676 Toulouse-Labège Cedex  
France



**Fid Sud Audit**  
5 rue Saint-Pantaléon  
CS 58541  
31685 Toulouse Cedex 6  
France

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Exercice clos le 31 décembre 2014**

Aux sociétaires  
**Banque Populaire Occitane**  
33-43, avenue Georges Pompidou – 31135 Balma Cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### AVEC BPCE

Monsieur Alain CONDAMINAS, Directeur Général de la BP Occitane est également administrateur de NATIXIS et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- **Opération de titrisation « True Sale » : cession de créances de prêts immobiliers,**
- **Nature et objet : Autorisation de la signature des différents contrats et conventions de l'opération « True Sale »**
- **Modalité :**

La BP OC participe à un programme de titrisation élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels.

Le **Conseil d'Administration du 24 mars 2014** de la Banque Populaire Occitane a autorisé le Directeur Général, avec faculté de déléguer et de se substituer toute personne de son choix, à finaliser et à signer :

- le contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement)
- le contrat de prêt intragroupe (Intra Group Loan Agreement)
- le contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement)
- la convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement)
- le contrat de protection des données (Data Protection Agreement)
- le contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le second FCI (Subscription Agreement)
- le contrat de délégation et de compensation des flux (Netting Agreement)

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat au niveau groupe d'environ 44 milliards d'euros. Pour la BP OC la cession représente 1 661 720 milliers d'euros.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R 335-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### AVEC BPCE

- **Nature et objet : Convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de BP Participation**
  - **Modalité :**  
Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de BP Participation. Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la BP Occitane au cours de l'exercice 2014.
  
- **Nature et objet : Convention relative à la contribution de la banque à la solvabilité du Groupe**
  - **Modalité :**  
Dans sa séance du 26 novembre 2012, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention relative à la contribution à la solvabilité du Groupe. Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la BP Occitane au cours de l'exercice 2014.
  
- **Nature et objet : Programme BPCE SFH**
  - **Modalité :**  
Lors de la séance du 29 juin 2010, le Conseil d'Administration de la BP Occitane a autorisé la conclusion avec BPCE d'une convention cadre en qualité d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion des prêts, la constitution des sûretés et le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte des participants au nouveau programme de BP CE Société de Financement de l'Habitat (SFH). La signature de l'Avenant à la Convention-Cadre de crédit et de garantie financière a été autorisée par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2013.  
  
Le montant des crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH s'élève à 1 005 512 milliers d'euros.



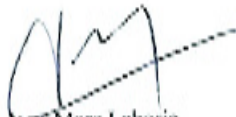
- **Nature et objet : Programme Banques Populaires Covered Bonds (PB CB)**

- **Modalité :**

La Banque Populaire Occitane participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur Banques Populaires Covered Bonds et autorisé lors du conseil d'Administration du 7 Avril 2008 et modifiée selon l'avant autorisé le 28 janvier 2013.

Le montant des crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds s'élève à 145 347 milliers d'euros.

Toulouse – Labège, le 23 avril 2015  
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

  
Jean-Marc Laborie  
Associé

Toulouse, le 23 avril 2015  
Fid Sud Audit

  
Philippe Riu  
Associé

# DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

# PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Monsieur Alain CONDAMINAS, Directeur Général de la Banque Populaire Occitane.

## ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Alain CONDAMINAS  
Directeur Général

Date : 23 avril 2015

*Signature*

